

Bulletin du Conseil communal

N° 4



Lausanne

Séance du 7 octobre 2014 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 7 octobre 2014

4^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 7 octobre 2014, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Jacques Pernet, président

Sommaire

Ordre du jour	333
Première partie	341
Communications	
Ouverture de la séance	341
Démission de M. Yves Adam du Conseil communal de Lausanne	342
Démission de M ^{me} Christiane Jaquet-Berger du Conseil communal de Lausanne	343
Retrait du postulat « Centrale d'engagement pour les besoins des cantons de Vaud et de Neuchâtel R Pourquoi ce qui est possible entre deux cantons ne le serait-il pas entre le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ? » par M. Claude-Alain Voiblet	343
Cartes de vote.....	344
Lettre du Bureau du Conseil concernant l'organisation d'une rencontre conviviale au Théâtre de Vidy-Lausanne le 3 décembre 2014.....	344
Atelier Métamorphose.....	344
Demandes d'urgence de la Municipalité concernant le Préavis N° 2014/14 et le Rapport-préavis N° 2014/47.....	345
Réponse de la Municipalité à la pétition de Bort Jean-Jacques et consorts demandant une réduction de la vitesse au chemin du Levant.....	345
Communications – Dépôts	
Postulat de M. Matthieu Carrel : « Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois »	346
Postulat de M. Romain Felli et consorts : « Pour une stratégie participative d'adaptation aux changements climatiques.....	346
Postulat de M ^{me} Natacha Litzistorf Spina et consorts : « Pour une politique des quartiers R de TOUS les quartiers ! ».....	347
Postulat de M ^{me} Maria Velasco : « Pour une place centrale conviviale et accueillante »	347
Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour en savoir plus sur l'aéroport de la Blécherette »	347
Interpellation urgente de M ^{me} Laurianne Bovet et consorts : « Application de la loi „anti-mendicité“ : comment expliquer que des agents de sécurité engagés par des commerces s'octroient le droit d'appliquer le règlement général de police ?.....	347
Questions orales	347

Métamorphose Stade de la Tuilière. Demande de crédit pour la phase des études jusqu'aux appels d'offres

Préavis N° 2014/14 du 3 avril 2014	352
Rapport de majorité.....	355
Rapport de minorité.....	357
Discussion	359

Arrêté d'imposition pour les années 2015 à 2019. Réponse de la Municipalité à la motion de M. David Payot « Un point pour la Commune de Lausanne ! »

Rapport-préavis N° 2014/47 du 21 août 2014.....	360
Rapport.....	379
Discussion	381

Ordre du jour**A. OPERATIONS PRELIMINAIRES**

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES**C. RAPPORTS**

- R59. Motion de M. Guy Gaudard : « Création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics ». (TRX, FIPAV). PHILIPP STAUBER.
- R61. Rapport-préavis N° 2013/40 : Réponse à la motion de M. Gilles Meystre et consorts « Pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques », à la motion de M^{me} Solange Peters et consorts « Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère » et au postulat de M. Jean Tschopp « Aux urnes citoyens ! ». (AGC, SIPP, EJCS). HENRI KLUNGE.
- R62. Pétition du POP & Gauche en mouvement Vaud et de la Fondation du Vivarium de Lausanne (11'336 sign.) : « Le Vivarium doit vivre ! ». (AGC). COMMISSION DES PETITIONS (ANNE-LISE ICHTERS).
- R63. Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Redéfinir la politique communale visant à encourager l'intégration ». (SIPP). BERTRAND PICARD.
- R64. Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps ». (AGC). NKIKO NSENGIMANA.
- R65. Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Bancs publics ! » (TRX, FIPAV). FRANÇOISE LONGCHAMP.
- R66. Pétition de M. Alain Bron : « Route de Genève : pour un giratoire sans risque ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (XAVIER DE HALLER).
- R72. Rapport-préavis N° 2013/35 : Centre de tir sportif de Vernand. Centralisation des activités de tir. Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin. (SIPP). ANDRE GEBHARDT.
- R73. Pétition de l'Association de défense des riverains de la Blécherette (ADRB), par Alain Faucherre, et consorts (450 sign.) : « Pour une réduction des nuisances de l'aérodrome de la Blécherette ». (TRX, AGC). COMMISSION DES PETITIONS (MARIA VELASCO).
- R76. Rapport-préavis N° 2013/36 : Réponse à la motion de M. Alain Hubler et M^{me} Evelyne Knecht « Un péage urbain pour financer la gratuité des tl : étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne ». (TRX). PHILIPPE MIVELAZ.
- R77. Postulat de M. Laurent Guidetti : « Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public ». (TRX). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.
- R78. Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une approbation, par le Conseil communal de Lausanne, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes ». (TRX, AGC). CLAUDE BONNARD.
- R81. Préavis N° 2013/63 : Centre funéraire de Montoie. Assainissement des fours crématoires. Changement des installations de ventilation et de réfrigération. Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux. Demande de crédit complémentaire. (SIPP, TRX). JEAN-LUC LAURENT.

- R83. Pétition de M^{me} et M. Koella Naouali (2 sign.) : « La législation du droit à l'appel à la prière au public avec la voix de l'homme ». (EJCS). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).
- R87. Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Petite ceinture, TIM et réhabilitation de la Place du Tunnel ». (TRX). MAURICE CALAME.
- R88a. Postulat de M^{me} Myrèle Knecht : « Pour que la Ville de Lausanne adopte une stratégie globale d'élimination des inégalités et d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap en tenant compte de la diversité des problématiques et l'intègre à sa politique du personnel » (AGC) ;
- R88b. Postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann : « Pour des mesures visant à favoriser l'engagement de personnes handicapées ». (AGC). ELIANE AUBERT.
- R91. Rapport-préavis N° 2013/49 : Réponse au postulat de M. Jacques Pernet « Demande d'étude et de planification du futur de la volière du parc Mon-Repos ». Réponses aux motions de M^{me} Sylvianne Bergmann « Du miel labellisé „capitale olympique“ » et de M^{me} Graziella Schaller « Des toits publics pour „le miel des toits de Lausanne“ ». (FIPAV). MARLENE VOUTAT.
- R92. Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Métamorphose sur les quais d'Ouchy ». (TRX). DENIS CORBOZ.
- R96. Rapport d'activité de la Commission permanente de politique régionale pour la période allant de juillet 2013 à juin 2014. COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (JEAN-LUC CHOLLET, PRESIDENT).
- R97. Rapport-préavis N° 2013/53 : Réponse à une motion et deux postulats concernant la Direction des travaux et relatifs à la mobilité en ville de Lausanne. (TRX). ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY.
- R1. Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une requalification des espaces publics situés au nord du site du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu ». (FIPAV, TRX, AGC). SANDRINE SCHLIENGER.
- R2. Rapport-préavis N° 2014/15 : Réponse au postulat de M. Bertrand Picard « Logements locatifs adaptés à la personne âgée ». (LSP). THERESE DE MEURON.
- R5. Rapport-préavis N° 2014/20 : Réponse au postulat de M. Jean-Luc Chollet « Elimination des déchets R taxe au volume ECA ; vers la correction d'un effet pervers ». (TRX, LSP, FIPAV). ROMAIN FELLI.
- R7. Rapport-préavis N° 2014/22 : Réponse au postulat de M. Roland Rapaz et consorts intitulé : « Vivre ensemble à Lausanne, dans nos quartiers : contribution à la construction d'un lien social fort ». (EJCS, AGC, FIPAV, SIPP, LSP). SANDRINE SCHLIENGER.
- R9. Rapport-préavis N° 2013/11 : De la micro-informatique sans macrocrédit ? Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin. (AGC). ALAIN HUBLER.
- R10. Préavis N° 2014/14 : Métamorphose. Stade de la Tuilière. Demande de crédit pour la phase des études jusqu'aux appels d'offres. (SIPP, TRX). ROLAND PHILIPPOZ (rapport de majorité) ; PHILIPP STAUBER (rapport de minorité).
- R12. Postulat de M. Maurice Calame : « Pour un nouveau plan directeur du sport ». (SIPP, TRX). VINCENT ROSSI.
- R13. Postulat de M. Charles-Denis Perrin : « Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? » (LSP, TRX). ROLAND OSTERMANN.

- R15. Motion de M. Claude Bonnard pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le plan directeur communal. (TRX). ALAIN HUBLER.
- R16. Préavis N° 2013/45 : Règlement du Conseil communal de Lausanne Ré adaptation aux nouvelles dispositions de la loi sur les communes et de la loi sur l'exercice des droits politiques. (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- R17. Rapport-préavis N° 2014/8 : Nouveau règlement du service de défense contre l'incendie et de secours (RSDIS) et nouveau règlement sur la Police du feu (RPoF). Réponse au dernier volet de la motion de M. Yves-André Cavin et consorts. (SIPP). JEAN-LUC CHOLLET.
- R18. Rapport-préavis N° 2014/47 : Arrêté d'imposition pour les années 2015 à 2019. Réponse de la Municipalité à la motion de M. David Payot « Un point pour la Commune de Lausanne ! » (FIPAV, SIPP, AGC). COMMISSION DES FINANCES (GEORGES-ANDRE CLERC, PRESIDENT).

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI1. Postulat de M^{me} Anna Zürcher : « Les poubelles rotent, les Lausannois toussent ! Pour un vrai plan d'action en faveur de rues plus propres ». (1^{re}/26.8.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI8. Postulat de M. Yves Adam : « Culture-passions ». (3^e/23.9.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI9. Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Des mini-caméras pour les policiers lausannois ! » (3^e/23.9.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI10. Postulat de M. Philippe Clivaz : « Valorisation Ré signalisation Ré communication : Lausanne pôle culturel ». (3^e/23.9.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI11. Postulat de M. Denis Corboz : « Musée de l'Art Brut ». (3^e/23.9.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI12. Postulat de M. Denis Corboz : « Accès et médiation culturelle ». (3^e/23.9.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI13. Postulat de M. Xavier de Haller et consorts : « Pour une administration communale au service de tous les habitants ». (3^e/23.9.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI14. Postulat de M. Philippe Ducommun : « Fitness urbain ». (3^e/23.9.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI15. Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz et consorts : « Lausanne veut cultiver la différence, source d'une immense richesse, à l'occasion des JOJ 2020 ». (3^e/23.9.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI16. Postulat de M^{me} Sarah Neumann et consorts : « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques ». (3^e/23.9.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI17. Postulat de M^{me} Sarah Neumann : « Une étude sur les publics de la culture ». (3^e/23.9.14). DISCUSSION PREALABLE.

INTERPELLATIONS

- INT39. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « L'Inspection du travail Lausanne est-elle dotée de moyens suffisants à l'heure où s'accroît la pression exercée par les employeurs sur les salariés ? » (9^e/4.2.14) [EJCS/20.3.14]. DISCUSSION.

- INT40. Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quel bilan et quelles perspectives pour les caméras de vidéoprotection à Lausanne ? » (9^e/4.2.14) [LSP, EJCS, TRX/27.3.14]. DISCUSSION.
- INT41. Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel : « Pourquoi l'enclassement des élèves lausannois se fait-il de manière si tardive ? » (9^e/4.2.14) [EJCS/27.3.14]. DISCUSSION.
- INT42. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « La police de proximité s'éloigne du citoyen ». (9^e/4.2.14) [LSP/27.3.14]. DISCUSSION.
- INT43. Interpellation de M. Vincent Rossi et consorts : « Quatre piliers. Quatre ». (11^e/4.3.14) [EJCS, LSP/3.4.14]. DISCUSSION.
- INT46. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Augmentation des vols d'affaires à l'aéroport de la Blécherette : quelles conséquences pour les habitants des zones riveraines ? » (11^e/4.3.14) [TRX/30.4.14]. DISCUSSION.
- INT1. Interpellation de M. Romain Felli : « Rémunérations des dirigeants d'Alpiq : quelle position de la Municipalité ? » (14^e/6.5.14) [SiL/26.6.14]. DISCUSSION.
- INT2. Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Sommes-nous condamnés à accepter des projets de construction privés qui nuisent aux locataires en place et aux ensembles architecturaux cohérents ? » (14^e/6.5.14) [TRX, LSP, FIPAV/3.7.14]. DISCUSSION.
- INT5. Interpellation de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Sus aux plantes envahissantes à Lausanne ! » (17^e/17.6.14) [FIPAV/21.8.14]. DISCUSSION.
- INT8. Interpellation de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Manifestation du 31 mars 2014 contre la spéculation sur les matières premières : la police dérape ». (15^e/20.5.14) [LSP/4.9.14]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 28.10 (18 h et 20 h 30), 11.11 (18 h et 20 h 30), 18.11 (18 h et 20 h 30), 25.11 (18 h et 20 h 30), 9.12 (18 h et 20 h 30) et 10.12 (19 h 30), 20.1 (18 h et 20 h 30), 27.1 (18 h et 20 h 30) et 3.2 (18 h et 20 h 30), 17.2 (18 h et 20 h 30), 3.3 (18 h et 20 h 30), 17.3 (18 h et 20 h 30), 31.3 (18 h et 20 h 30), 21.4 (18 h et 20 h 30), 5.5 (18 h et 20 h 30), 19.5 (18 h et 20 h 30), 2.6 (18 h et 20 h 30), 16.6 (18 h et 20 h 30) et 17.6 (19 h 30), 30.6 (18 h et 20 h 30), 25.8 (de 18 h à 20 h), 8.9 (18 h et 20 h 30), 22.9 (18 h et 20 h 30), 6.10 (18 h et 20 h 30), 27.10 (18 h et 20 h 30), 10.11 (18 h et 20 h 30), 24.11 (18 h et 20 h 30), 8.12 (18 h et 20 h 30) et 9.12 (19 h 30).

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL :

Le président : *Jacques Pernet*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

- 26.2.13 Projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron : « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 4.2.14 Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pression fiscale à Lausanne : reste-t-il encore un peu d'air aux contribuables lausannois ? » (FIPAV). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.

- 4.2.14 Postulat de M. David Payot : « Adaptation des loyers aux taux hypothécaires : et si Lausanne montrait l'exemple ? » (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 6.5.14 Postulat de M. Denis Corboz : « Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne ». (TRX, AGC, SIPP, LSP, FIPAV). ALAIN HUBLER.
- 6.5.14 Postulat de M. Gilles Meystre : « Énotourisme : parce qu'on le Vaud bien. Et Lausanne aussi ! » (FIPAV, AGC). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.
- 20.5.14 Pétition de M^{me} Florence Borel et consorts (34 sign.) : « Pour plus de sécurité pour les élèves du collège de Saint-Roch ». (EJCS, TRX, LSP). COMMISSION DES PETITIONS (ANNE-LISE ICHTERS).
- 3.6.14 Rapport-préavis N° 2014/19 : Réponse à la motion de M. Jacques Pernet et consorts « Ports d'Ouchy et de Viduy : nos locataires n'ont-ils par droit à des estacades sécurisées ? ». (SIPP, TRX). HADRIEN BUCLIN.
- 3.6.14 Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Pour un lieu consacré à la valorisation de l'agriculture de proximité dans le Nord-Ouest lausannois ». (FIPAV). VALERY BEAUD.
- 17.6.14 Préavis N° 2014/28 : Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL). Modification du plan d'assurance de la catégorie B suite à l'introduction de l'article 1i OPP2. (AGC). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.
- 17.6.14 Rapport-préavis N° 2014/29 : Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « La Carte et le territoire urbain, pour plus d'efficacité et de transparence face aux délits ». (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 17.6.14 Préavis N° 2014/30 : Crédit complémentaire au préavis N° 2007/30. Entretien des immeubles d'exploitation d'eauservice. Demande de crédit complémentaire. (TRX). BLAISE MICHEL PITTON.
- 17.6.14 Pétition de l'Association des usagers du parking de la Riponne, par Guy Gaudard, et consorts (416 sign.) : « Pour un accès sans contraintes au parking de la Riponne, selon publication en page 39 dans la Feuille des Avis Officiels N° 42 du 27 mai 2014 ». (FIPAV, LSP). COMMISSION DES PETITIONS.
- 26.8.14 Préavis N° 2014/32 : Recapitalisation de La Télé. (AGC). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 26.8.14 Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « Centrale d'engagement pour les besoins des cantons de Vaud et de Neuchâtel, pourquoi ce qui est possible entre deux cantons ne le serait-il pas entre le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ? » (LSP, SIPP). JANINE RESPLENDINO.
- 26.8.14 Postulat de M^{me} Séverine Evéquoz et consorts : « Toujours plus de deux-roues motorisés à Lausanne, limitons le bruit et la pollution au centre-ville, encourageons le scooter électrique ! » (AGC, SiL, TRX). ROMAIN FELLI.
- 26.8.14 Motion de M. Hadrien Buclin : « Un „reçu“ pour limiter les contrôles policiers au faciès ». (LSP). CLAUDE NICOLE GRIN.
- 26.8.14 Postulat de M. Vincent Rossi : « Un plan de mobilité douce pour Lausanne durant les travaux ». (TRX). SOPHIE MICHAUD GIGON.
- 26.8.14 Préavis N° 2014/33 : Léman 2030 Ré crédit d'études. Premier volet des études du Pôle Gare (avant-projet et concours). (TRX, AGC). PHILIPP STAUBER.
- 9.9.14 Préavis N° 2014/34 : Société coopérative le Logement Idéal. Prolongation et modification des droits distincts et permanents de superficie N°s 7499 et 7500 au chemin de Malley 1 à 5, 7 à 13 et 2 à 10. (LSP). CHARLES-DENIS PERRIN.

- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/35 : Réponse de la Municipalité au postulat Évelyne Knecht « Pour du logement social partagé ». (EJCS, LSP). CAROLINE ALVAREZ HENRY.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/36 : Plan d'action pour une restauration collective municipale avec une haute qualité nutritionnelle, environnementale et sociale. Réponse à la motion de M^{me} Elena Torriani : « Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux », au postulat de M^{me} Isabelle Mayor : « Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires communaux lausannois : à la (re)découverte du goût en ménageant l'environnement ! » et au postulat de M^{me} Rebecca Ruiz : « Pour une agriculture de proximité vivante et viable : la Ville de Lausanne soutient la production locale de lait ». (EJCS, FIPAV, AGC, LSP, SIPP). ALAIN HUBLER.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/37 : Une agriculture biologique de proximité à Rovéréaz. Réponse à la motion de M. Roland Ostermann « Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz ? ». (FIPAV, TRX). GUY GAUDARD.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/38 : Politique communale en matière d'achat de véhicules. Réponse à la motion de M. Alain Hubler « Du gaz ? De l'air ! » et au postulat de M. Guy Gaudard « Bornes de charge pour véhicules électriques à 4 roues ». (FIPAV, SiL). VALENTIN CHRISTE.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/39 : Réponse au postulat de M. Yves-André Cavin et consorts relatif à l'aménagement des chemins de desserte du quartier forain de Bois-Genoud. Le Taulard et l'étude d'un bassin de rétention pour les eaux claires. (TRX, SiL). OLIVIER FALLER.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/40 : Réponse au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz « Revêtements routiers silencieux : l'environnement et la qualité de vie à Lausanne y gagnent ». (TRX). JEAN-PASCAL GENDRE.
- 9.9.14 Préavis N° 2014/41 : Métamorphose. Stade Pierre-de-Coubertin. Demande de crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture et pour les études de projet d'ouvrage. (TRX, SIPP). DAVID PAYOT.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/42 : Réponse au postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin ». Réponse au postulat de M^{me} Magali Zuercher : « Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin ? ». Réponse au postulat de M. Maurice Calame et consorts : « Construire un quartier de forte densité en transformant et en remplaçant les bâtiments du quartier des S.I. ». Demande d'étude d'un plan partiel d'affectation. (TRX, LSP, FIPAV). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/43 : Réponse au postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Qualité de vie en ville R pour une vraie place des Bergières ». Réponse à la pétition au Conseil communal de M. Luigi Maistrello et consorts : « Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne ». (TRX). DIANE WILD.
- 9.9.14 Préavis N° 2014/44 : Plan partiel d'affectation concernant la parcelle N° 5351 sise entre l'avenue de Rhodanie et le chemin de Bellerive. Addenda au plan partiel d'affectation N° 648 du 14 décembre 1990. (TRX). YVES FERRARI.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/45 : Déterminations de la Municipalité sur le projet de règlement de M^{me} Évelyne Knecht « Article 89 du RCCL. Demande de rétablir la contre-épreuve ». (AGC). MURIEL CHENAUX MESNIER.
- 23.9.14 Rapport-préavis N° 2014/46 : Réponse au postulat de M. David Payot « La sécurité est l'affaire du public ». (AGC, SIPP, LSP, TRX, EJCS, FIPAV, SiL). SANDRINE SCHLIENGER.

- 23.9.14 Projet de règlement de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Projet de modification du Règlement du Conseil communal RCompétence du Conseil communal en matière de baux à loyer pour les besoins de l'administration communale ». (AGC, LSP). ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY.
- 23.9.14 Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Quartiers lausannois : préserver ou laisser démolir ? Préserver le patrimoine bâti pour la diversité sociale et l'identité des quartiers ». (TRX). MAURICE CALAME.
- 23.9.14 Postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Projets pilotes concernant la consommation de cannabis envisagés par les grandes villes suisses : Lausanne ne doit pas rester à la traîne ! ». (EJCS, LSP). BENOIT GAILLARD.
- 23.9.14 Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Cohabitation entre piétons et cyclistes : du respect et de l'audace ». (TRX, LSP). JOHANN DUPUIS.
- 23.9.14 Postulat de M. Daniel Bürgin : « Pour un filtre Internet à la source ». (SiL, AGC). GILLES MEYSTRE.
- 23.9.14 Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la commune de Lausanne ». (TRX). GIANFRANCO GAZZOLA.
- 7.10.14 Préavis N° 2014/48 : Projet de construction de 2 bâtiments « Minergie-Eco® », comprenant 13 logements, une chambre d'amis commune, un local multiusage, une salle polyvalente et 9 places de parc extérieures, sis chemin de Bochardon 11 et 13. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle N° 4108 en faveur de la Coopérative de l'habitat associatif RCODHA. Octroi d'un cautionnement solidaire en faveur de la CODHA et acquisition de parts sociales par la Ville. (LSP). GIAMPIERO TREZZINI.
- 7.10.14 Préavis N° 2014/49 : Parcelle 5954, propriété de la Première Église du Christ Scientiste. Avenue Sainte-Luce 9 à Lausanne. Modification de la servitude de restriction de bâtir ID 007-2008/007728 grevant la parcelle 5954 en faveur de la Commune de Lausanne. Radiation de la servitude de vues droites et obliques. Empiètement ID 007-2008/007729 grevant la parcelle 5954 en faveur de la parcelle 5956, propriété de la Commune de Lausanne. (LSP). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPONSE DE LA MUNICIPALITE)**
- 24.9.13 Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts : « Stabilisation et croissance de Beaulieu : Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? » (2^e/24.9.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 24.9.13 Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Marchandisation agressive et anti-écologique de l'espace public par la direction des tl, acte II ». (2^e/24.9.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 8.10.13 Interpellation de M. Yves Adam et consorts : « Quelles perspectives pour les écoles de musiques lausannoises suite à l'entrée en vigueur de la LEM ? » (3^e/8.10.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 3.12.13 Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp : « Théâtre de Vidy : 50 ans et plus ». (6^e/3.12.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 18.3.14 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Société immobilière lausannoise pour le logement (SILL) : quels frais de gestion et quelle application de la législation sur les marchés publics ? » (12^e/18.3.14) [LSP]. DISCUSSION.
- 6.5.14 Interpellation de M. Romain Felli et consorts : « Baisse d'impôt massive pour les entreprises : qu'y perd Lausanne ? » (14^e/6.5.14) [FIPAV]. DISCUSSION.

- 6.5.14 Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts : « Quelles mesures après le refus de la tour de Beaulieu ? » (14^e/6.5.14) [AGC, TRX, FIPAV, LSP]. DISCUSSION.
- 20.5.14 Interpellation de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Véhicules trop bruyants : l'impunité ? » (15^e/20.5.14) [LSP]. DISCUSSION.
- 26.8.14 Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Quelles mesures pour favoriser un rapprochement, et plus si entente, entre Montpreveyres et Lausanne ? » (1^{re}/26.8.14) [AGC]. DISCUSSION.
- 9.9.14 Interpellation de M^{me} Élisabeth Müller : « En Cojonnex. Pour qui seront les nouveaux logements ? » (2^e/9.9.14) [LSP]. DISCUSSION.
- 9.9.14 Interpellation de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Le Plan Lumière tient-il compte des informations sur la toxicité des ampoules LED ? » (2^e/9.9.14) [SiL]. DISCUSSION.
- 23.9.14 Interpellation de M. Matthieu Carrel : « Garde-meubles communal : où en est-on ? » (3^e/23.9.14). DISCUSSION.
- 23.9.14 Interpellation de M. Roland Philippoz : « Sécurisons les zones 30 ». (3^e/23.9.14). DISCUSSION.
- 23.9.14 Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Des conditions de détention inacceptables à l'Hôtel de police : que fait la Municipalité ? » (3^e/23.9.14). DISCUSSION.
- 23.9.14 Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Aide sociale : quel bilan tirer des résultats de l'enquête sur les villes suisses et quelles comparaisons avec les autres villes vaudoises ? » (3^e/23.9.14). DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Caroline Alvarez Henry, Matthieu Carrel, Muriel Chenaux Mesnier, Denis Corboz, Xavier de Haller, Thérèse de Meuron, Cédric Fracheboud, Nicolas Gillard, Albert Graf, Claude Nicole Grin, Myrèle Knecht, Natacha Litzistorf Spina, Jean Meylan, Gilles Meystre, Sandrine Schlienger, Giampiero Trezzini, Magali Zuercher.

Membres présents	82
Membres absents excusés	17
Membres absents non excusés	0
Membres démissionnaires	2
Effectif actuel	98

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Ouverture de la séance

Le président : – Je commence cette séance par vous demander une minute de silence en mémoire des cinq entrepreneurs et personnalités vaudoises et lausannoises décédés la semaine dernière dans un accident d'hélicoptère. Je vous demande de bien vouloir vous lever.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

Le président : – Il est d'habitude que j'ouvre la séance avec une petite phrase. Ce soir, je vous lirai une citation de M. Oscar Tosato prononcée lors de la cérémonie fêtant le 175^e anniversaire de l'Ecole Vinet. Cette école a ouvert ses portes au XIX^e siècle. « Il faudra attendre 1973 pour que l'Ecole de jeunes filles prenne le nom d'Ecole Vinet, et encore trois ans supplémentaires pour que l'institution ouvre ses portes à la mixité des classes. Je me fais un devoir de citer ces mots d'Alexandre Vinet, prononcés au XIX^e siècle, en français de l'époque : "Avait-on pu méconnaître que nous sommes plus d'à moitié ce que nous font nos mères. Que parmi les choses qui manquent à un homme, celle qui lui manque le plus sont celles que sa mère seule eut pu lui donner. Qu'en général, nous devons à nos mères, en bien surtout, beaucoup plus qu'à nos pères, et que les hommes supérieurs ont pu naître de pères médiocres, mais qu'ils ont eu presque tous des mères distinguées" ». Cette phrase m'a beaucoup plu et je me permets de vous la retransmettre.

J'aimerais saluer à la tribune six étudiants de l'Université de Lausanne, qui suivent les cours de la Faculté de sciences sociales et politiques, et qui seront relayés pour la deuxième partie de séance par six autres étudiantes et étudiants.

J'aimerais aussi saluer pour la première fois M. Christophe Mersi, huissier, qui commence ce soir. M. Mersi a travaillé pendant vingt-deux ans à la Ville de Lausanne, tout d'abord comme horticulteur au Service des parcs et promenades, et maintenant au Service de parcs et domaines. Je vous propose de bien accueillir M. Mersi.

Applaudissements.

Communication

Démission de M. Yves Adam du Conseil communal de Lausanne

Lausanne, le 30 septembre 2014

Monsieur le Président,

Par la présente je me permets de vous annoncer ma démission du Conseil communal pour le 31 octobre 2014.

C'est après mûre réflexion, en accord avec mon groupe et mon parti que j'ai pris cette décision. Tout d'abord surpris de mon élection en 2011, je me suis peu à peu pris au jeu de la politique locale où j'ai tenté de servir notre ville et ses citoyens au plus près de ma conscience et de mes convictions. Mon activité de comédien m'a souvent obligé à trouver des stratagèmes subtils pour pouvoir être présent lors des différentes séances du Conseil ou de commissions. Cela a tenu durant plus de trois ans et j'en suis le premier surpris. Mais mes activités professionnelles vont s'intensifier et se diversifier ce qui rendra ma présence à l'Hôtel de ville impossible.

Je note à ce sujet que beaucoup de professions sont malheureusement incompatibles avec la charge de conseiller communal si l'on souhaite assister à un maximum de séances du plénum ou de commissions et d'étudier les nombreux rapports ou préavis et donc de faire son « travail » de conseiller communal. Ainsi il est très compréhensible – mais regrettable – que notre corps délibérant soit composé en bonne part de retraités, certes alertes, d'indépendants, de professions libérales ou d'activités en lien avec le monde de la politique. La notion de politique de milice devrait à mon avis être reconsidérée. Mais c'est un vaste débat.

Durant ces 40 mois, j'ai eu l'occasion d'observer des prises de paroles parfois répétitives, des manières plus ou moins subtiles de se profiler, de la bonne et de la mauvaise foi, de fausses inimitiés et de vraies amitiés, des généraux en chef et des petits soldats, de vrais connaisseurs de dossiers et de faux érudits, des orateurs talentueux et les autres, ceux qui sont tombés très tôt dans la marmite politique, ceux qui ont des utopies et ceux qui sont purement pragmatiques, bref tout un petit monde qui fait une communauté riche et variée.

Je me retire pour continuer d'aller parler du monde et le questionner sur les plateaux de théâtre romands et je l'espère plus souvent lausannois. J'y rencontrerai aussi des rois, des faiseurs de rois, ceux qui ne le seront jamais, des courtisans et cette foule d'anonymes que les précités ne devraient jamais oublier au risque de chuter à un moment ou un autre.

Je remercie mon groupe et mon parti pour leur confiance, leur soutien ainsi que chacune et chacun d'entre vous pour les moments partagés ici ou là. Merci également à nos Municipaux qui vouent une très grande partie de leur vie pour faire avancer et grandir notre ville. Je continuerai d'avoir un œil aiguisé sur vos débats et sur la vie lausannoise en général.

Une toute belle suite de législature à vous toutes et tous.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, chères et chers collègues, l'expression de mes plus cordiales salutations.

(Signé) *Yves Adam*

Le président : – M. Yves Adam, socialiste, est entré au Conseil communal le 1^{er} juillet 2011, au début de cette législature. Il fait partie de la Commission de politique régionale. Il a siégé, comme chacune et chacun d'entre nous, dans diverses commissions. Plus personnellement, ses thèmes de prédilection sont les arts – vous l'aurez compris dans sa lettre. D'ailleurs, n'est-il pas un acteur confirmé ? Vous pourrez l'admirer dans *Chroniques adriatiques*, pièce mise en scène par M^{me} Anne Cécile Moser, qui se jouera un peu partout en Suisse romande, sauf à Lausanne. Je vous remercie, monsieur Adam. Je vous souhaite une bonne continuation, politique ou apolitique.

Communication

Démission de M^{me} Christiane Jaquet-Berger du Conseil communal de Lausanne

Lausanne, le 30 septembre 2014

Monsieur le Président,

C'est avec regret que je vous adresse ma démission immédiate du Conseil communal. Une fois de plus, je constate combien il est difficile de conjuguer un mandat au Grand Conseil, un autre au Conseil communal et un travail associatif intense. Pourtant, je constate qu'il y a un intérêt certain à suivre les dossiers dans un parlement comme dans l'autre et à mieux les comprendre grâce à cette double approche. Mais voilà, le temps ne se dilate pas. Et le temps est la seule richesse dont on peut être avare sans démeriter. Vous comprendrez donc que la surcharge est la raison de ma démission et non pas le désintérêt.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, mes vœux les meilleurs pour la suite des travaux du pouvoir délibérant lausannois et l'expression de toute ma considération.

(Signé) *Christiane Jaquet-Berger*

Le président : – M^{me} Christiane Jaquet-Berger, de La Gauche, est entrée pour la première fois au Conseil communal le 1^{er} janvier 1982. Elle a été conseillère communale durant quatre législatures, réparties entre 1982 et ce jour. Mais c'est au Grand Conseil qu'elle a été le plus présente, puisqu'elle a été élue en 1978 déjà et y siège encore. Elle a été membre de la Commission de recours en matière d'impôt communal. M^{me} Jaquet-Berger est présidente d'AVIVO et d'AVIVO-Suisse.

Plus personnellement, j'ai connu M^{me} Jaquet-Berger comme une personne très engagée, mais discrète et fort courtoise. Elle continuera à défendre sa ville au Grand Conseil et je lui souhaite une belle continuation pour son avenir politique, déjà fort bien fourni. M^{me} Jaquet-Berger n'est pas présente, mais nos vœux l'accompagnent.

Communication

Retrait du postulat « Centrale d'engagement pour les besoins des cantons de Vaud et de Neuchâtel – Pourquoi ce qui est possible entre deux cantons ne le serait-il pas entre le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ? » par M. Claude-Alain Voiblet

Courriel du 1^{er} octobre 2014

Cher Président, M. Tétaz,

Par la présente, et suite aux travaux de la commission, je vous prie de prendre note que je retire mon postulat concernant la Centrale d'engagement traité par la Commission N° 38. Merci de prendre note de ce retrait.

(M. Tétaz pourriez-vous informer M^{me} Resplendino sur la manière de traiter son rapport suite au retrait, merci...)

Avec mes meilleures salutations.

Claude-Alain Voiblet

Communication

Cartes de vote

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – Je sais qu'un certain nombre d'entre vous a eu des problèmes, lors de la séance du 23 septembre, avec des cartes de vote qui ne fonctionnaient pas. Les lecteurs ont été vérifiés et testés. Si, ce soir, vous remarquez encore des problèmes, je vous prie d'appeler les huissiers pour demander votre carte de vote de remplacement et de leur remettre votre carte de vote officielle pour qu'elle puisse être refaite.

Communication

Lettre du Bureau du Conseil concernant l'organisation d'une rencontre conviviale au Théâtre de Vidy-Lausanne le 3 décembre 2014

Lausanne, le 26 septembre 2014

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le président souhaite partager un moment de convivialité hors les murs, tout en discutant, un temps, de la thématique de la culture. A cette fin, il vous convie à le rejoindre pour le programme suivant :

18.00 - 19.00 : Visite du théâtre de Vidy et présentation par M. Vincent Baudriller, directeur ;
Présentation par M. Fabien Ruf, chef du Service de la culture des projets du service ;

19.00 - 20.00 : Apéritif dans le foyer du théâtre ;

20.00 - 23.00 : Représentation du spectacle « Das Weisse from Ei » de Christoph Marthaler ;

Le président serait honoré de la présence des membres du Conseil à tout ou partie de la soirée.

Afin de pouvoir estimer le nombre de personnes présentes, nous vous prions de bien vouloir compléter le sondage doodle ci-après <http://doodle.com/bi8zhqaczvydedcd> d'ici au 10 octobre pour indiquer si vous participerez :

- a) A la visite et à la présentation ;
- b) A l'apéritif ;
- c) Au spectacle.

Nous vous remercions par avance de votre réponse, et vous adressons, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos plus cordiales salutations.

Conseil communal de Lausanne

Le président : *Jacques Pernet*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

Communication

Atelier Métamorphose

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – Vous avez reçu des petits papillons à votre place de travail concernant Métamorphose, qui est un atelier participatif du 9 au 11 octobre 2014 : « Ensemble pour les Plaines-du-Loup ». C'est un papillon bleu.

Communication

Demandes d'urgence de la Municipalité concernant le Préavis N° 2014/14 et le Rapport-préavis N° 2014/47

Lausanne, le 26 septembre 2014

Concerne : séance du Conseil communal du 7 octobre 2014

Monsieur le Président,

La Municipalité vous adresse les demandes d'urgence suivantes pour la séance du Conseil communal du 7 octobre 2014.

R10. Préavis N° 2014/14 : Métamorphose. Stade de la Tuilière. Demande de crédit pour la phase des études jusqu'aux appels d'offre.

Motif : le projet lauréat du concours va être désigné début octobre.

R18. Rapport-préavis N° 2014/47 : Arrêté d'imposition pour les années 2015 à 2019. Réponse de la Municipalité à la motion de M. David Payot « Un point pour la Commune de Lausanne ! ».

Motif : les communes doivent adopter leurs arrêtés d'imposition en octobre.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Communication

Réponse de la Municipalité à la pétition de Bort Jean-Jacques et consorts demandant une réduction de la vitesse au chemin du Levant

Lausanne, le 23 septembre 2014

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Déposée le 27 novembre 2012, et munie de 14 signatures, la pétition des riverains du chemin du Levant demandait aux Autorités politiques de prendre toute mesure utile pour réduire la vitesse des véhicules empruntant ce tronçon de route afin d'améliorer la sécurité des usagers, en particulier des piétons. Les pétitionnaires souhaitaient une limitation de la vitesse à 30 km/h et la mise en place de dispositifs imposant cette vitesse.

Dans le cadre de son examen par la Commission permanente des pétitions le 13 février 2013, ses membres ont émis le vœu « qu'un panneau 30 km/h soit installé au chemin du Levant, en haut du sens unique ». Sur recommandation de l'unanimité des membres de la commission, votre Conseil a renvoyé cette pétition à la Municipalité le 4 décembre 2013 pour étude et communication.

Indépendamment de cette pétition et compte tenu du caractère particulier de cette rue ainsi que de son statut qui correspond aux objectifs de vitesse en zone 30, des réflexions ont été menées par le Service des routes et de la mobilité ces dernières années en vue d'améliorer la sécurité des piétons et de modérer la vitesse des automobilistes. Il faut savoir que le chemin du Levant est classé en réseau de distribution dans le Plan directeur communal. Le trafic quotidien est légèrement supérieur à l'100 véhicules et la vitesse respectée par 85 % des usagers (V85) a été relevée entre 32 et 42 km/h, en fonction des endroits mesurés. Il est à relever que la largeur de la rue ne permet pas la mise en place d'un trottoir.

Il convient de préciser que conformément à l'Ordonnance fédérale sur les zones 30, il est nécessaire de pouvoir disposer d'un réseau de différentes rues homogènes en termes de gabarit et de volume de trafic pour la création d'une telle zone. La priorité est donc donnée au concept impliquant le regroupement d'un ensemble de rues dans un périmètre défini avec la mise en place de « portes » d'accès à la zone. Compte tenu de ces constats, il n'était pas dès lors pas opportun d'instaurer le statut de limitation à 30 km/h sur le chemin du Levant pour améliorer la sécurité des piétons. Afin de garantir la sécurité des piétons, la solution idéale consiste à réaliser un trottoir dont la largeur doit être d'au moins 1.80 m. Compte tenu de la largeur de la rue, la seule possibilité d'extension de la voirie n'existe que sur les propriétés privées. Après consultation des différents propriétaires, force est de constater que quasiment aucun d'entre eux n'accepte d'entrer en matière pour revoir les limites des propriétés. La Municipalité a dès lors considéré qu'il était possible d'atteindre les mêmes objectifs de tranquillisation et de modération du trafic au bénéfice de la sécurité des piétons par la mise en place d'autres types de mesures.

Dans ce contexte, un projet prévoyant l'élargissement à 1.50 mètres du faux-trottoir existant et l'implantation de quatre seuils circulaires répartis entre l'avenue de Jaman et le chemin de la Vuachère a été développé par le Service des routes et de la mobilité. Les avantages du projet sont de réduire la vitesse des usagers grâce aux seuils circulaires et à la réduction du gabarit visuel de la chaussée. L'élargissement du faux trottoir répond aux normes en vigueur et offre un confort supplémentaire pour les piétons.

Le projet a été préalablement présenté aux riverains qui l'ont approuvé à l'unanimité. Il a été mis à l'enquête publique conformément aux dispositions légales fixées par la loi sur les routes (LRou) et il n'a suscité aucune opposition. Il a donc fait l'objet d'un permis de construire délivré par l'Exécutif lausannois le 20 juin 2013 et les travaux ont été réalisés dans la nuit du 22 au 23 septembre 2013, répondant ainsi favorablement à la demande des pétitionnaires.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous adressons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Matthieu Carrel : « Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois »

Lausanne, le 16 septembre 2014

(Signé) *Matthieu Carrel*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Romain Felli et consorts : « Pour une stratégie participative d'adaptation aux changements climatiques »

Lausanne, le 23 septembre 2014

(Signé) *Romain Felli et 2 cosignataires*

Communication – Dépôt

Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina et consorts : « Pour une politique des quartiers – de TOUS les quartiers ! »

Lausanne, le 23 septembre 2014

(Signé) *Natacha Litzistorf Spina et 1 cosignataire*

Communication – Dépôt

Postulat de M^{me} Maria Velasco : « Pour une place centrale conviviale et accueillante »

Lausanne le 7 octobre 2014

(Signé) *Maria Velasco*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour en savoir plus sur l'aéroport de la Blécherette »

Lausanne le 5 octobre 2014

(Signé) *Valéry Beaud et 1 cosignataire*

Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M^{me} Laurianne Bovet et consorts : « Application de la loi 'anti-mendicité' : comment expliquer que des agents de sécurité engagés par des commerces s'octroient le droit d'appliquer le règlement général de police ? »

Lausanne, le 6 octobre 2014

(Signé) *Laurianne Bovet et 4 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Questions orales

Question

M. Philippe Ducommun (UDC) : – Ma question est en relation avec le communiqué de presse diffusé ce jour concernant la place de la Riponne, adressé aux différents municipaux cités. Le communiqué nous apprend le vif succès des stands mobiles de mets à l'emporter et l'appel d'offres mis en œuvre pour renouveler l'opération pour la saison d'hiver. Ma question est la suivante : les éventuels commerçants seront-ils soumis à une taxe ou, tout comme ceux de l'édition estivale, dispensés de celle-ci ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Suite à une évaluation faite sur les six premiers mois de cette expérience, notamment au sud de la place, la Municipalité veut avoir une expérience sur l'année, et notamment pour la

saison d'hiver. Nous allons donc reproduire la même expérience et les commerçants au sud de la Riponne ne seront pas soumis à la taxe.

Question

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Je remercie la Municipalité pour sa brochure sur l'accueil de la petite enfance. J'ai une question concernant les devoirs surveillés. Si je suis bien informée, pour tout ce qui est APEMS, la cuisine est centralisée : ce sont des cuisiniers qui s'occupent des repas ou des collations. En revanche, pour les enfants qui vont aux devoirs surveillés, ils reçoivent un goûter organisé et préparé par la personne qui les surveille. J'aimerais savoir s'il y a des lignes directrices, des directives ou des principes diététiques, ou même éthiques, qui sont transmis à ces personnes qui préparent les goûters pour les enfants.

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Il n'était pas prévu de nourrir les enfants qui s'inscrivent aux devoirs surveillés. Il y a quatre ans, suite à un certain nombre de remarques des enseignants et des personnes qui surveillaient les enfants, il a été constaté que certains venaient à l'école, ou restaient aux devoirs surveillés sans avoir amené leur récréation. Il a été dès lors décidé que nous engagerions une somme d'un franc par élève pour donner une récré aux enfants qui venaient sans rien du tout, et finalement à tous, un fruit ou une barre de céréales. J'aimerais rappeler que c'était pour éviter qu'ils se retrouvent affamés et ne puissent pas faire leurs devoirs, mais cela incombe aux parents de leur donner la récréation.

Dans la future réflexion sur l'accueil parascolaire, considérant que l'article 63 propose maintenant un accueil obligatoire pour les parents qui en font la demande, nous allons réorganiser la fin de l'accueil l'après-midi. Donc, il n'y a pas d'autre directive. Il y a aussi des personnes qui assurent la garde qui, quelquefois, achètent du pain et font des tartines. Vous pourriez tous être amenés à citer un exemple ou l'autre, notamment lors des fêtes, où les goûters sont un peu différents et très certainement bien sucrés.

Question

M. Daniel Bürgin (UDC) : – C'est une question pour M. le municipal Junod en charge de la sécurité publique. Je déclare mes intérêts : je suis habitant du quartier de Chauderon, rue Saint-Roch. Cet été, nous avons pu constater une diminution de la présence des dealers avec les interventions fréquentes de la police. Ces interventions ont porté leurs fruits, puisque cela a réduit d'environ 80 % leur présence – et j'en félicite la Municipalité.

Toutefois, début septembre, les dealers ont repris leur place à l'accoutumée, tout comme avant, semblant d'un seul coup ne plus craindre la police. Je souhaite savoir quelle est la raison très exacte de cette diminution des interventions, pour autant qu'il y ait eu une diminution qui pourrait être confirmée par la Municipalité.

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – J'aimerais d'abord rassurer ce Conseil : il n'y a pas de baisse du nombre d'interventions de police et de la présence sur Chauderon. Par contre, vous avez effectivement raison, et ce constat est partagé aussi bien par moi-même que par le Corps de police : on a, depuis quelques semaines, je dirais depuis le début du mois de septembre, une présence accrue des dealers sur Chauderon.

Très souvent, lorsque la police intervient, les doses saisies sont soit inexistantes, soit beaucoup moins importantes qu'elles ne l'étaient par le passé. C'est aussi le cas quand les chiens interviennent. Il y a visiblement des gens qui sont aussi présents et qui traînent, mais qui ne s'adonnent pas qu'au deal. Cela dit, c'est un secteur prioritaire et cela doit le rester. Des consignes ont été données à la police pour accroître le nombre d'interventions et la

présence de manière à ce que l'on puisse casser cette dynamique et éviter qu'elle se remette en place.

Question

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Tout d'abord, une petite remarque technique : certains micros sont un peu faiblards, selon mes collègues.

Ma question s'adresse sans doute à M. le municipal de Travaux. Je viens de croiser pour la première fois un container sur lequel un autocollant cerclé de rouge indique : « Ce container ne sera plus ramassé pour cause de non-respect du Règlement communal ». C'est un container de matériaux compostables. Ce container ne sera, paraît-il, pas ramassé. Est-ce vrai ? Et, si oui, pendant combien de temps ? Est-ce que vous pensez que c'est une méthode pédagogique pour inciter les gens à respecter le Règlement communal ?

Le président : – C'est vrai que les micros étaient un peu faibles, mais cela va mieux maintenant ; on s'entend même trop fort. Mieux vaut plus que moins.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, Travaux : – Il y a trois questions. Puisqu'on a déjà répondu à ces questions ici, en plénum, puisqu'il y a eu des interpellations, je vous propose de revenir plus particulièrement sur les notes que vous avez reçues ou que vous recevrez dans le cadre du *Bulletin du Conseil*.

Avant d'arriver à l'affichette rouge, il y a trois affichettes. La rouge est la troisième. Cela veut dire qu'il y a déjà eu des annonces et autres, et qu'on a demandé un travail au propriétaire et au gérant de la propriété pour mettre un peu de l'ordre. Ce n'est pas l'impôt qui va payer le travail supplémentaire qui est demandé et imposé par certains citoyens récalcitrants. Je vous donnerai directement le reste de la réponse.

Question

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Ma question à la Municipalité est la suivante : une société californienne, en situation de quasi-monopole dans le transport des données virtuelles, mais aussi dans la géolocalisation des objets et des personnes, s'attaque aujourd'hui aux transports de personnes physiques, avec des chauffeurs non professionnels, dans l'Union européenne, à Zurich et, depuis septembre dernier, à Genève. Demain, ce sera probablement Lausanne. Au vu des expériences, notamment dans l'Union européenne ou à Genève, quelles mesures la Municipalité prévoit-elle pour faire face à ce problème, qui pourrait être considéré comme de la concurrence déloyale envers les sociétés de taxis lausannois et comme susceptible de générer des risques pour la sécurité des passagers ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Je rappelle brièvement qu'il y a trois types de taxis qui ont le droit d'exercer en Ville de Lausanne. Les taxis dits A, qui sont les taxis de place, qui ont l'accès au domaine public et aux places qui sont réservées aux taxis. Ils sont soumis à un numerus clausus, qui est de 250 aujourd'hui. Il y a une liste d'attente et ils doivent, bien sûr, avoir un lumineux, le tachygraphe et tous les équipements liés, et les chauffeurs ont un dossier au Bureau des taxis.

Il y a ensuite les taxis B, qui n'ont pas accès au domaine public : la course étant terminée, ils doivent retourner à une place qu'ils nous ont annoncée. Ils ne sont pas soumis à un numerus clausus. C'est une manière d'exercer la profession sans être taxis A et, bien sûr, ils doivent avoir un dossier au Bureau des taxis, sans quoi ils ne peuvent pas exercer. Pour les A et les B, il y a soit des indépendants, soit des compagnies.

Ensuite, il y a les taxis C, dits taxis de grande remise, qui n'ont pas forcément un lumineux, mais qui ne peuvent concerner que les courses, notamment dans des voitures plus luxueuses, hors périmètre lausannois et de l'association intercommunale. Donc, une voiture avec

chauffeur, sans lumineux et sans autorisation n'a pas le droit d'exercer à Lausanne. L'association intercommunale, puisque c'est elle qui s'occupe de ces problèmes, souhaite vivement protéger les chauffeurs qui sont soumis à autorisation, qui ont ces autorisations et qui paient des taxes pour exercer leur profession. Aujourd'hui, les taxis de l'entreprise concernée seraient considérés comme des taxis sauvages et seraient dénoncés. Mais le problème est bien sûr de faire les contrôles, d'avoir le personnel suffisant pour le faire, et de confondre les personnes lorsqu'elles s'adonnent à cette activité.

Question

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – A la suite de la communication d'hier de la Municipalité sur le budget 2015, nous apprenions aujourd'hui, dans la presse, que d'aucuns dans ce Conseil s'inquiètent de l'affectation des engagements prévus l'année prochaine au Corps de police – quatre assistants de sécurité publique et quinze policiers. La Municipalité peut-elle indiquer les tâches auxquelles seront affectés ces nouveaux effectifs prévus l'an prochain et, en particulier, s'ils auront à remplir des tâches de contrôle du stationnement ou toute autre tâche de ce type, ou s'ils seront affectés à la sécurité publique ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Effectivement, la presse pouvait laisser planer quelques doutes sur cette question. Cela me permet donc de préciser que l'ensemble des engagements qui seront effectués dans le cadre du budget 2015 sera affecté à des tâches de police et qu'aucun des moyens supplémentaires en personnel ne sera affecté aux tâches de contrôle du parcage ou de circulation. C'est également le cas s'agissant des ASP que nous allons engager dans le cadre du budget 2015, mais cela sera examiné le moment venu par la Commission des finances et par ce Conseil. Les ASP seront affectés à la centrale d'appels et d'engagements, ce qui aura par ailleurs pour effet de libérer des policiers qui pourront être remis sur le terrain. Nous sommes doublement gagnants dans cette opération.

Cela me permet de rappeler que, sur l'ensemble de la législature, 68 postes ont été créés au Corps de police, entre 2011 et 2015. Ces 68 postes sont uniquement affectés à des tâches de police, à l'exception évidemment des tâches de contrôle du parcage et de la circulation. C'est donc bien ce domaine qui a été renforcé en termes de moyens par des policiers, par des agents de transfert et de surveillance, et également, dans le cadre du budget 2015, par quatre ASP.

D'ici la fin de l'année, nous réaffecterons quelques ressources en personnel à des tâches de police, qui sont actuellement affectées au contrôle des places de parcs, ce qui signifie qu'on est dans une logique très claire, qui va dans le sens de ce que souhaite ce Conseil, soit de renforcer les moyens dévolus à la sécurité publique, et non au contrôle des places de parc.

Question

M^{me} Eliane Aubert (PLR) : – Ma question porte sur l'entretien des parcs et domaines, et plus particulièrement sur le petit parc en face du Café de l'Evêché, entre le Gymnase de la Cité et le Café de l'Evêché. Comme vous avez pu le constater, beaucoup d'élèves du Gymnase de la Cité viennent pique-niquer sur ce parc et, le vendredi soir, dès la fin des cours, ils organisent même un *botellón* – je pense que c'est dû à la météo. Suite à ces excès, il y a beaucoup de *littering* et de déprédations dans ce parc, et il y a des plaintes des habitants. J'aimerais savoir ce qui se fait à ce sujet. Je pense que c'est M^{me} Germond qui me répondra.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – En effet, cette situation est connue de la Municipalité. Elle n'est aujourd'hui clairement pas satisfaisante. De nombreuses plaintes sont arrivées à la Municipalité à ce sujet et on cherche des solutions. Plusieurs collaborateurs de la Ville travaillent sur cette problématique, mais, comme dans beaucoup d'espaces publics, on est sur des problématiques pluridisciplinaires.

Les responsables de l'entretien des parcs doivent s'activer avec notamment les responsables de la propreté ou ceux de la sécurité. C'est une question actuellement en discussion auprès de la délégation sécurité de la Municipalité. On sait, comme pour d'autres places, que l'on doit mettre en place une interdisciplinarité et trouver des solutions.

C'est également une réflexion que nous avons dans le cadre des espaces publics verts de la Ville de Lausanne. On sait qu'ils sont utilisés le soir et le week-end pour organiser de grandes fêtes, dont il est difficile parfois de gérer l'ampleur. D'ici l'année prochaine, nous souhaitons venir avec une précision des règles du jeu de ces espaces verts.

Question

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Ma question s'adresse à la Municipalité, sans viser quelqu'un en particulier. Nous allons parler ce soir des impôts ; je reviendrai plus particulièrement sur les taxes. Le Conseil fédéral prévoit l'entrée en vigueur d'une ordonnance qui oblige l'introduction d'une taxe liée à l'élimination des micropolluants dans les eaux usées. Connaissant le niveau des taxes à Lausanne, est-ce qu'on peut être rassuré sur le fait que, vu les grands efforts qui sont faits au niveau de l'adaptation de nos stations d'épuration, la population lausannoise sera, je l'espère, épargnée ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Quand l'ordonnance sera mise en œuvre par le Conseil fédéral, on incitera les communes à améliorer leur traitement des eaux, et plus particulièrement à travailler ensemble. Je n'ai plus le détail en tête, mais ce sera selon la dimension de la commune. Notre commune sera assujettie à une taxe si on ne fait pas de travaux conséquents pour traiter les micropolluants. A partir du moment où l'on commencera les investissements sur ce projet, nous serons exonérés de la taxe. Par contre, concernant les travaux préparatoires et les charges financières qu'on aura pour ces travaux préparatoires, nous ne savons pas encore s'ils feront l'objet d'une détaxation de la Berne fédérale à notre égard.

Question

M^{me} Manuela Marti (Soc.) : – Ma question s'adresse à M. le municipal Olivier Français. Qu'en est-il exactement de cette nouvelle politique de réduire des zones à macarons pour les voitures ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Quelle excellente question ! D'abord, il y a un problème global dans la ville : dans certaines parties de la ville, il y a du parking « ventouse ». On le retrouve sur le bas de la ville, vers le secteur de Vidy, où il y a une modification structurelle relativement conséquente, ou en tout cas c'est projeté comme cela, puisque, avec la modification qu'on a faite aujourd'hui, on voit que les gens, même s'ils paient un peu, se rendent compte qu'ils ont avantage à payer plutôt que d'aller dans les P+R. On a un problème sur cette partie de la ville, dans laquelle on retrouve des voitures de pendulaires, qui ont trouvé quelques failles dans le système de la nouvelle politique tarifaire sur Vidy.

Et puis, dans plusieurs secteurs de la ville, il y a des zones à forte activité économique dans lesquelles on constate que les zones pour résidents empêchent le parking minute, qui peut être utile aux commerces. Une modification tarifaire a été faite de-ci de-là. La première action a été essentiellement à la rue du Maupas, où il y a très exactement 59 places qui ont changé de statut. Dans ce secteur, il y a environ 300 places libres, mais ce secteur est relativement important, donc il n'est pas impossible qu'on fasse des réglages quartier par quartier, puisque cela peut avoir des conséquences sur le quartier.

Néanmoins, cela va nous amener, compte tenu aussi des réactions, à revoir les zones de macarons. C'est un gros travail qui sera effectué, puisqu'on fait un comptage sur une immense zone. Il faut qu'on travaille maintenant sur ce que j'appelle les microsecteurs. Il y

a une possibilité de faire comme dans certaines parties de la ville, c'est-à-dire qu'on autorise également le macaron sur les places avec horodateur. Cela existe dans certaines parties de la ville, mais on trouve la même voiture « ventouse » et, finalement, on n'arrive pas à l'effet escompté et aux solutions qu'on propose aux commerces. C'est une discussion encore ouverte au sein de la Municipalité pour savoir si la mesure qu'on a mise en place ne doit pas être recadrée et si on doit remettre le curseur en place. Aujourd'hui, on n'a pas encore pris de décision sur les différentes variantes.

Le président : – J'aimerais féliciter tous les intervenants, parce que vous avez respecté le sens de la question orale à la lettre : courte et non lue. Les réponses de la Municipalité étaient aussi courtes et précises. Je vous remercie, car cela nous permet d'avancer et de passer au point suivant de l'ordre du jour.

Métamorphose

Stade de la Tuilière

Demande de crédit pour la phase des études jusqu'aux appels d'offres

Préavis N° 2014/14 du 3 avril 2014

Sports, intégration et protection de la population, Travaux

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 5 millions de francs destiné à financer l'étude, jusqu'au niveau des appels d'offres, du projet lauréat du concours d'architecture du futur stade de football de la Tuilière.

2. Préambule

Dans son rapport au Conseil communal sur l'évolution du projet Métamorphose et sur son évaluation financière, adopté par votre Conseil le 21 janvier dernier, la Municipalité annonçait son choix de réaliser un stade de football sur la partie sud du site de la Tuilière et sollicitait un montant d'un million de francs pour l'organisation d'un concours de projets d'architecture sur ce site¹. Le présent préavis s'inscrit dans la suite des opérations annoncées à cette occasion

3. Stade de la Tuilière

3.1. Rappel du concept retenu

Lors du réexamen du projet, effectué en 2012-2013, le concept de stade mixte (football et anneau d'athlétisme) a été abandonné au profit d'un stade dédié uniquement au football (stade dit « à l'anglaise ») à réaliser sur le site de la Tuilière. Le concours de projets d'architecture, devant permettre d'obtenir un avant-projet de stade pour la fin de l'année 2014, a été lancé le 25 février 2014 en procédure sélective.

3.2. Optimisation du projet

Différentes études menées depuis mi-2013 ont permis d'optimiser certains aspects du projet. Ainsi, l'une d'entre elles², destinée à vérifier la faisabilité de l'implantation d'un programme privé sur le site retenu, a permis de prouver la possibilité d'insérer le futur stade selon une orientation nord-sud, plus favorable à la pratique du football. Une analyse des besoins a permis de fixer la capacité du stade à 12'000 places. En se basant sur cette capacité, le coût de construction de celui-ci, qui constitue une enveloppe définie pour le concours, est estimé à 60 millions de francs. Un montant plus précis pourra être obtenu à l'issue des études du projet d'ouvrage.

¹ Préavis N° 2013/27, du 27 juin 2013, « Métamorphose (...) », *Bulletin du Conseil communal (BCC)*, 2013-2014, à paraître.

² Etude disponible sur le site internet de la Ville de Lausanne : www.lausanne.ch/metamorphose.

3.3. Demande de crédit pour la phase des études et des appels d'offres

La demande de crédit d'études, objet du présent préavis, concerne le financement de la phase de développement du projet d'ouvrage. Cette demande intervient alors que le lauréat du concours d'architecture concernant la partie sud du site de la Tuilière n'est pas encore connu. Cette situation est liée aux conditions d'attribution par la Swiss football league (SFL) de la licence de jeu du FC Lausanne-Sport. En effet, le club est actuellement au bénéfice de dérogations, mais doit impérativement disposer d'un stade aux normes de la SFL d'ici à 2019, au plus tard. Pour que cet objectif puisse être atteint, il est impératif que les différentes tâches et phases soient conduites en parallèle. C'est dans cet esprit et afin d'éviter une période de flottement, entre le résultat du concours d'architecture et les opérations devant mener à un projet d'ouvrage, que la Municipalité présente cette demande de crédit d'études. L'objectif est de pouvoir disposer, à l'issue de la phase d'études et d'appels d'offres, d'un projet prêt à être exécuté et d'un devis général, respectant les coûts initialement planifiés et permettant de présenter à votre Conseil une demande de crédit d'ouvrage.

Sur la base du coût de construction, estimé à 60 millions de francs, le montant sollicité s'élève à 5 millions de francs et correspond aux prestations des architectes et des mandataires spécialisés pour les phases d'étude du projet et d'appels d'offres.

5. FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE	Fr. 4'350'000.-
CFC 59 Architecte	Fr. 2'000'000.-
CFC 59 Ingénieur civil	Fr. 750'000.-
CFC 59 Ingénieur chauffage – ventilation – sanitaire – électricité	Fr. 860'000.-
CFC 59 Spécialistes	Fr. 740'000.-
6. RESERVE	Fr. 650'000.-
TOTAL	<u>Fr. 5'000'000.-</u>

Le montant effectivement utilisé sera balancé par prélèvement sur le crédit d'investissement du patrimoine administratif, objet de la future demande de crédit d'ouvrage qui sera adressée à votre Conseil.

3.4. Stade de football de la Tuilière – Calendrier

	2014				2015				2016				2017				2018						
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4			
Projet de stade de football																							
Concours du stade de football																							
Demande de crédit d'études																							
Optimisation et avant-projet																							
Projet d'ouvrage du stade de football																							
Procédures de mise à l'enquête																							
Demande de crédit d'ouvrage																							
Soumissions																							
Mobilisation des entreprises																							
Chantier du stade de football																							
Fin des travaux du stade de football																							

4. Incidences sur le budget

4.1. Conséquences sur le budget d'investissement

4.1.1. Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2014 à 2017 prévoit un montant global de 5 millions de francs pour les études présentées dans ce préavis.

4.1.2. Conséquences sur le budget d'investissement – Tableau

(en milliers de francs)	2014	2015	2016	2017	Total
Dépenses d'investissements	0.0	2'500.0	2'500.0	0.0	5'000.0
Total net	0.0	2'500.0	2'500.0	0.0	5'000.0

4.2 Conséquences sur le budget de fonctionnement*4.2.1 Charges d'intérêts*

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2,75%, les intérêts théoriques, engendrés par le crédit d'investissement demandé dans le cadre de ce préavis, dont le montant total s'élève à 5 millions de francs, s'élèvent à 37'800 francs pour les années 2016 et 2017.

4.2.2 Charges d'amortissement

En raison de l'importance des dépenses prévues et de leur nature très anticipée par rapport à la réalisation du projet en cause, il paraît opportun d'appliquer, pour l'amortissement du crédit d'investissement demandé, le mode utilisé pour l'amortissement des crédits de « pleins pouvoirs », à savoir d'amortir les dépenses réelles l'année suivant leur engagement effectif.

4.2.3 Charges d'exploitation

Les études présentées dans ce préavis n'induiront pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Les impacts financiers attendus durant la période 2014 à 2017 sont les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de francs)						
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêts	0.0	0.0	37.8	37.8	0.0	75.6
Amortissement	0.0	0.0	2'500.0	2'500.0	0.0	5'000.0
Total charges suppl.	0.0	0.0	2'537.8	2'537.8	0.0	5'075.6
Diminution de charges	-0.0	-0.0	-0.0	-0.0	-0.0	-0.0
Revenus	-0.0	-0.0	-0.0	-0.0	-0.0	-0.0
Total net	0.0	0.0	2'537.8	2'537.8	0.0	5'075.6

5. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2014/14 de la Municipalité, du 3 avril 2014 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 5 millions de francs destiné à financer l'étude, jusqu'à la phase des appels d'offres, du projet lauréat du concours d'architecture du futur stade de football de la Tuilière ;

2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer, respectivement sous les rubriques 2101.331 et 2101.390 du budget du Service des sports, les charges d'amortissement et d'intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 1, calculées en fonction des dépenses réelles ;

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport de majorité

Membres de la commission : M^{me} et MM. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur, Valéry Beaud (Les Verts), Florence Bettschart-Narbel (PLR), Gianfranco Gazzola (Soc.), Nicolas Gillard (PLR), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Blaise Michel Pitton (Soc.), Philipp Stauber (UDC), Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population.

Rapport polycopié de M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur de majorité

Président-rapporteur : M. Roland PHILIPPOZ

Membres : Mme Florence BETTSCHARD-NARBEL, M. Valéry BEAUD, M. Gianfranco GAZZOLA (en remplacement de M. A. Mach), M. Nicolas GILLARD, M. Jean-Daniel HENCHOZ, M. Blaise-Michel PITTON (en remplacement de M. J. Eggenberger), M. Philipp STAUBER, M. Giampiero TREZZINI (en remplacement de M. Y. Ferrari)

Excusé : M. David PAYOT

Pour SIPP : M. Marc VUILLEUMIER, Conseiller municipal (Service des sports), M. Patrice ISELI, chef de service, M. Robert MOHR, adjoint au chef de service

Pour Travaux : M. Pierre IMHOF, chef de projet Métamorphose

Les notes de séance ont été réalisées par M. Nicolas PITTET, adjoint au chef de service, que le soussigné remercie pour l'excellence de son travail.

Lieu : Bâtiment administratif de Flon-Ville, salle de conférence N° 157

Date : 6 juin 2014 de 09h30 à 10h35

M. le Municipal rappelle les différents éléments du programme devant être réalisés à la Tuilière (centre de football, comprenant neuf terrains d'entraînement ; stade de football et programme de commerces et d'activités) et présente les raisons pour lesquelles la demande de crédit d'études doit être présentée de manière anticipée. En effet, si Lausanne veut disposer d'un stade de football aux normes de la Swiss Football League (SFL) au plus tard en 2019 (échéance des dérogations accordées actuellement), les différentes tâches et phases doivent être conduites en parallèle. La désignation du lauréat du concours architectural devrait avoir lieu fin septembre, l'adoption anticipée du présent rapport préavis permettra de réduire le temps pour lancer les études.

Les questions du type de contrat et des éventuelles pénalités en cas de dépassements sont abordées. M. le Municipal et les représentants de l'administration informent qu'à ce stade aucun contrat n'est établi. Mais ils précisent que la Ville sera le maître d'ouvrage et que, au vu des réactions des milieux économiques, ça ne sera pas un contrat de type « entreprise générale ». Les concurrents sont tenus de respecter l'enveloppe budgétaire, le crédit d'études est compris dans le montant de 60 mio qui, compte tenu des expériences récentes de construction d'autres stades apparaît, comme suffisant.

Un commissaire s'interroge sur la capacité d'accueil du stade qui lui semble démesurée et regrette que le préavis n'explique pas sur quoi est basée l'estimation du nombre de spectateurs. M. le Municipal rappelle que les choix ont été présentés dans le cadre du préavis

2013/27. Il explique sur quelles pondérations et comparaisons le nombre de 12000 places a été retenu.

Au nom d'un groupe politique, un commissaire annonce qu'il soutient le projet tout en relevant que les questionnements sont bien différents, même étranges, quand il s'agit d'infrastructures sportives alors qu'ils ne se manifestent pas ainsi quand il est question d'infrastructures culturelles.

La question de la chronologie des différentes étapes du projet Métamorphose apporte les réponses suivantes (certaines au conditionnel !) :

- 1) déplacement de la route de Romanel (2015)
- 2) réalisation du centre sportif (terrains et bâtiments) de la Tuilière ; cette réalisation permettra, grâce à la libération des zones sportives de la Blécherette, le début des travaux de construction de l'écoquartier ; le site de la Tuilière « Sud », (stade de football) n'est pas affecté par la modification du tracé de la route de Romanel et peut, donc, être réalisé de façon autonome une fois le plan partiel d'affectation (PPA) « Tuilière Sud » accepté
- 3) mise en service du stade en 2019
- 4) démolition du stade de la Pontaise en 2021 en troisième étape de la réalisation de l'écoquartier des Plaines-du-Loup. La Pontaise pourrait servir de cadre à Athletissima jusqu'à et y compris l'édition 2021 (une demande a été faite pour qu'Athletissima puisse se faire dès 2019 au stade Pierre-de-Coubertin (le préavis portant sur le financement du concours d'architecture pour la transformation du stade Pierre-de-Coubertin sera prochainement soumis au Conseil communal)
- 5) une station du M3 est prévue à proximité du stade.

Des commissaires s'inquiètent des risques de blocage de la progression de ces différents projets (oppositions, recours) avec des conséquences en chaîne pour l'ensemble des développements Métamorphose. M. le Municipal précise que les différents calendriers tiennent compte des éventuelles oppositions et recours. Les composantes du projet Métamorphose ne sont pas imbriquées de telle manière qu'un retard ou une non-réalisation puisse mettre l'entier en péril. Concernant le stade d'athlétisme, le site choisi, le stade Pierre-de-Coubertin, fera l'objet d'une attention toute particulière, afin de limiter au maximum l'impact de sa transformation (la zone est d'ores et déjà affectée pour ce type d'activité). Des « conditions suspensives » n'ont pas été envisagées en raison des engagements auprès de la SFL. A ce propos des commissaires relèvent que les villes devraient s'unir afin de contenir les exigences des fédérations sportives de plus en plus importantes voire parfois aberrantes, assumées en grande partie par les collectivités publiques. Il est précisé par M. le Municipal que sans le respect de ces exigences, la participation des clubs aux compétitions serait compromise, ce qui ne laisse que peu de choix face aux exigences.

Les utilisateurs potentiels du stade ont été consultés à de nombreuses reprises et ont activement participé à l'élaboration du programme soumis aux participants du concours d'architecture. Les Lausannois pourront donner leur avis dans le cadre de « Métamorphose, une histoire de sport », qui se tiendra du 12 juin au 13 juillet aux Arches du Grand-pont. Aucune autre démarche participative n'est prévue pour le site de la Tuilière.

Le commissaire UDC annonce qu'il présentera un rapport de minorité au nom de son groupe qui a toujours milité en faveur d'un stade combiné et non de deux entités distinctes. C'est pourquoi, au vu de la décision de construire un stade de football au nord et de réaliser un stade d'athlétisme au sud, il informe la Commission, que son parti va proposer la réalisation, sous le label « Stade olympique 2 », d'un stade combiné. Il s'agira, précise-t-il, d'un stade multifonction, pas seulement football et athlétisme, à vocation également événementielle.

Un commissaire souhaite rappeler l'importance d'éléments issus de la discussion de l'examen du préavis 2013/61 « *Marquer l'entrée nord du quartier* » et « *Proposer une urbanisation tenant compte des contraintes liées à l'exploitation de l'aéroport régional de la Blécherette* »

(notamment le périmètre de limitation d'obstacle) et du développement prévu par le PPA Tuilière sud dans la perspective de créer une nouvelle centralité. » afin qu'il en soit tenu compte dans les réflexions futures.

Le préavis est examiné point par point sans susciter d'autres interventions.

Au vote, les conclusions du préavis N° 2014/07 sont acceptées par

8 « OUI »

1 « NON »

0 « Abstention »

Rapport de minorité

Rapport polycopié de M. Philipp Stauber (UDC), rapporteur de minorité

1. Introduction

Le rapport-préavis No 2014/14 est un premier pas vers la concrétisation d'un nouveau stade de football au lieu-dit *La Tuilière* près du carrefour de la Blécherette. Dans un premier temps, le Conseil communal est appelé à voter un crédit d'étude de 5 millions de francs. Le coût de réalisation du stade est estimé à env. 60 millions de francs. Le crédit d'investissement correspondant sera voté ultérieurement.

La réalisation de ce stade implique la construction d'un deuxième stade pour accueillir Athletissima ainsi que d'autres grandes manifestations. Le coût de réalisation de ce deuxième stade est estimé à environ 40 millions de francs (préavis No 2014/41). Ce projet implique une rénovation et une extension du stade Pierre-de-Coubertin.

En l'état actuel des connaissances, l'investissement global pour les deux stades, estimé à 100 millions de francs, sera entièrement à la charge de la Ville de Lausanne.

2. La position de l'UDC Lausanne

Lors de la votation du 27 septembre 2009 portant sur l'initiative « Pour l'installation dans la région de la Pontaise des stades de football et d'athlétisme prévus sur les rives du lac par le projet *Métamorphose* », l'UDC Lausanne s'est ralliée au projet de la Municipalité qui prévoyait la construction d'un stade de football au sud et un stade d'athlétisme au nord de la Ville. Cette position résultait d'un compromis politique. Voici un extrait de la brochure de votation envoyée à titre d'information aux électeurs lausannois (page 4) :

«

Des équipements sportifs modernisés

[...]

Le programme *Métamorphose* propose au **sud**, aux Prés-de-Vidy, la création d'un **pôle sportif**. Il prévoit la construction d'un stade de football à l'anglaise de 13'000 places, d'une piscine olympique couverte et d'un boulodrome. S'y ajouteront des commerces, des bureaux et des logements. Ce secteur proche de l'Université et de l'EPFL est un emplacement stratégique. **Il est bien desservi (m1, bus, autoroute) et situé à proximité de nombreux utilisateurs.**

Au **nord**, *Métamorphose* propose de moderniser et de compléter les infrastructures sportives. Dans l'éco-quartier, les tennis, la patinoire et d'autres installations seront conservés ou reconstruits. A la Tuilière, c'est également un **pôle sportif** qui sera réalisé avec des terrains de football, une salle multisports, etc. Le Conseil communal, après examen de variantes, a renoncé au stade d'athlétisme prévu au sud, pour le réaliser au nord, également à la Tuilière. Ce stade devra répondre aux normes internationales. **Les clubs d'athlétisme y disposeront d'installations adaptées à leurs besoins.**

»

La brochure mentionnait également le financement de ces projets (page 5) :

«

Qui paye ?

Le coût du nouveau stade de football des Prés-de-Vidy et des locaux de la piscine est **financé par des partenaires privés** qui y implanteront des activités économiques comme des commerces, des bureaux, ou d'autres équipements. Des contacts préliminaires ont été pris en vue de concrétiser le montage financier nécessaire. Ils seront mis en œuvre, sur la base d'un appel d'offres, une fois déterminée la localisation des équipements concernés, après le vote sur l'initiative soumise au peuple le 27 septembre 2009.

»

Suite à de nombreux revirements opérés par la Municipalité, le dernier datant du 3 juillet 2013, l'UDC ne peut plus soutenir les projets de pôles sportifs tels qu'envisagés par la Municipalité et la majorité du Conseil communal. Par conséquent, l'UDC revient à son idée originale : la construction d'un nouveau stade multifonction au sud de la Ville, par exemple sur le site du stade Juan-Antonio-Samaranch (« **Stade olympique II Samaranch** »). Ce stade accueillerait non seulement le football et l'athlétisme, mais également d'autres manifestations sportives, culturelles et événementielles.

L'emplacement de ce stade au sud de la Ville n'est pas simplement l'expression d'une préférence particulière, mais procède d'une logique d'urbanisation cohérente avec les développements prévus ou souhaités au nord de la Ville :

- le nouvel éco-quartier des Plaines-du-Loup ;
- la création d'une nouvelle centralité autour du carrefour de la Blécherette ;
- la réalisation prioritaire du M3 jusqu'à la Blécherette.

Ce dernier point mérite quelques remarques complémentaires. D'abord, les projets tels que prévus par la Municipalité ne permettent pas à la Confédération de cofinancer le M3 au-delà d'une première étape qui l'amènera depuis la gare de Lausanne jusqu'à place de l'Europe et éventuellement jusqu'à Beaulieu dans un deuxième temps. La création d'un véritable centre urbain à la Blécherette est obligatoire pour justifier l'intégralité du projet M3. Or, la création d'un tel centre doit pouvoir profiter du terrain qui sera attribué au stade de football selon les intentions de la Municipalité.

Par ailleurs, une réflexion à long terme implique également l'avenir de l'aéroport de la Blécherette à partir de 2035. En effet, il paraît illusoire de pouvoir maintenir un tel équipement à l'emplacement actuel si les quartiers prévus entre Lausanne, Romanel et Cheseaux se réalisent selon le Schéma Directeur du Nord Lausannois (SDNL). Si le terrain de l'aéroport devait se libérer, Lausanne disposerait d'un nouveau potentiel d'extension pouvant donner lieu à un nouvel éco-quartier.

En plus, la présence d'un stade de football crée un risque périodique non négligeable pour le taux de service et les charges d'exploitation du M3. En effet, les dégâts constatés par les CFF dans les trains qui amènent les supporters illustrent bien les risques de vandalisme pour les rames de métro. A notre connaissance, la mise en place de rames spéciales pour supporters n'est pas à l'ordre du jour.

Pour finir, l'UDC se doit de relever le changement complet de la stratégie de financement du stade de football. Selon l'intention présentée aux électeurs par la Municipalité en 2009, ce stade devait être entièrement financé par des partenaires privés. Or aujourd'hui, la Municipalité lance ce projet sur la base d'un financement à 100% par la Ville. La fragilité des finances lausannoises devrait inciter d'autres partis politiques que l'UDC à appeler la Municipalité à la prudence.

3. Conclusion

En conclusion, le groupe UDC au Conseil communal refusera ce préavis et recommande aux autres groupes politiques de faire de même.

Discussion

M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur de majorité : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

M. Philipp Stauber (UDC), rapporteur de minorité : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Les Verts soutiennent le projet de stade de football de la Tuilière et accepteront les deux conclusions de ce préavis 2014/14. Nous souhaitons toutefois préciser ici deux attentes par rapport aux études à venir. Premièrement, nous souhaitons que la Municipalité négocie les conditions imposées par la Swiss Football League pour le nouveau stade afin de limiter certains investissements superflus. Nous citerons ici, à titre d'exemple, l'exigence la plus surprenante, ou la plus folle, pourrait-on dire, à savoir le chauffage de la pelouse. Nous pouvons déjà annoncer que, si cette proposition était retenue, les Verts refuseraient le projet de chauffage du futur stade de foot.

Deuxièmement, nous avons déjà pu l'exprimer à plusieurs reprises pour d'autres infrastructures sportives, nous demandons que les études comprennent aussi des réflexions environnementales, notamment en termes de matériaux utilisés, d'énergie, de gestion des déchets et des eaux.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Le groupe PLR s'est penché avec attention sur ce dossier et il va majoritairement soutenir ce rapport-préavis. Mais il y a tout de même un problème, qui a déjà été soulevé en commission, et auquel aucune réponse satisfaisante n'a été apportée. En effet, nous estimons que, dans la mesure où il doit également y avoir un stade d'athlétisme au stade de Coubertin, ces deux projets devraient être menés de front pour qu'on soit sûr qu'ils puissent être construits les deux. Or, actuellement, un projet avance, le stade de la Tuilière, et l'autre, celui de Coubertin, n'est pas aussi avancé ; il y a bien un rapport-préavis pour une demande de crédit d'études qui vient de sortir, mais il n'est pas aussi avancé et on risque de se retrouver avec un stade la Tuilière qui avance, la Pontaise qui est toujours là et un stade de Coubertin qui ne sera peut-être pas construit.

Nous sommes donc un petit peu sceptiques sur le fait que ces divers préavis ne sont pas faits en commun. Néanmoins, dans la mesure où il s'agit d'un crédit d'études, et pour pouvoir avancer dans ce dossier, nous avons décidé de soutenir ce rapport-préavis. C'est pourquoi nous l'accepterons aujourd'hui.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Je vous rappelle très rapidement les projets présentés dans le préavis validé par le Conseil communal au mois de janvier. Au niveau des trois gros équipements sportifs, sans parler des autres, qui sont aussi importants, il y en a un avec une patinoire et une piscine olympique : le Centre sportif de Malley, le CIGM. Ce projet se fera avec une entente intercommunale de Lausanne Région. Le concours est lancé et un projet devrait être retenu au milieu de l'année prochaine.

Pour le stade de Coubertin, M^{me} Bettschart l'a dit, c'est aussi un des points mentionnés dans le préavis que je viens de nommer. Une commission se réunira la semaine prochaine, donc de manière imminente, pour discuter et vous demander des frais d'études relatifs à ce projet qui, c'est vrai, nous le savons aussi à la Municipalité, ne sera possible que s'il y a un respect particulier du site. Mais des avant-projets montrent que cela est possible. C'est sûr que ce sera la commission qui décidera, mais cette commission se réunit tout soudain.

L'autre projet d'importance, c'est le Centre de football de la Tuilière, qui va accueillir, dès 2017 – nous l'espérons –, les stades de football qui se trouvent aujourd'hui sur les Plaines-du-Loup. Ce projet sera mis à l'enquête bientôt et les travaux devraient commencer dans le deuxième semestre de l'année prochaine.

Ensuite, il y a l'objet d'aujourd'hui, le stade dit de la Tuilière, qui est le stade principal dans le préavis voté en janvier, où vous avez décidé, fort opportunément, d'octroyer un crédit de 1 million à la Municipalité pour l'organisation du concours. Ce concours a été réalisé ; le jury s'est réuni il y a peu, à la fin du mois de septembre, et un lauréat a été désigné. Après les vérifications d'usage, il sera communiqué à tout le monde au tout début du mois de novembre avec, bien sûr, la volonté d'affiner le projet, avec les largesses que, j'espère, vous allez nous octroyer, pour venir devant vous avec un crédit d'ouvrage pour que ce stade puisse être mis à disposition du Club Lausanne Sports, mais aussi d'autres clubs qui vont l'utiliser dès 2019.

La discussion est close.

M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur de majorité : – Le rapport-préavis a été accepté par la commission par 8 oui, 1 non et sans abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Les conclusions sont adoptées par 64 voix contre 13 et 6 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/14 de la Municipalité, du 3 avril 2014 ;
- vu les rapports de majorité et de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 5 millions de francs destiné à financer l'étude, jusqu'à la phase des appels d'offres, du projet lauréat du concours d'architecture du futur stade de football de la Tuilière ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer, respectivement sous les rubriques 2101.331 et 2101.390 du budget du Service des sports, les charges d'amortissement et d'intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 1, calculées en fonction des dépenses réelles.

Arrêté d'imposition pour les années 2015 à 2019

Réponse de la Municipalité à la motion de M. David Payot « Un point pour la Commune de Lausanne ! »

Rapport-préavis N° 2014/47 du 21 août 2014

Finances et patrimoine vert, Sports, intégration et protection de la population, Administration générale et culture

1. Objet du rapport-préavis

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956, chaque commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 octobre de l'année précédent l'année de référence.

Cet acte peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat proroge d'office l'ancien pour une année. A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une commune peut chaque année, jusqu'au 30 octobre, soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat.

Un nouveau préavis est nécessaire puisque l'arrêté d'imposition actuel n'est valable que pour la période 2011 à 2014. Simultanément, la Municipalité répond à la motion Payot : « Un point pour la Commune de Lausanne ! ».

2. Arrêté d'imposition

La Municipalité entend favoriser la constance de la fiscalité lausannoise en maintenant à 79 % le coefficient de charge fiscale sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

La Municipalité, partisane d'une saine gestion financière, ne saurait diminuer la fiscalité, décision qui aurait pour conséquence de péjorer la situation financière - aujourd'hui fragile - de la Ville de Lausanne. Sauf contraintes légales ou financières extérieures à sa gestion, elle n'entend cependant en principe pas augmenter la pression de l'impôt pour les cinq années à venir.

Toutefois, les incertitudes financières liées à la situation économique générale, l'accroissement des charges dévolues aux collectivités publiques, les investissements à réaliser, les pressions de l'Union européenne en matière de fiscalité pourraient avoir comme conséquence de faire revoir à la Municipalité sa position si nécessaire. En effet et quand bien même le nouvel arrêté couvre une période de cinq ans, il est toujours possible au cours de cette période pour la Municipalité de soumettre au Conseil communal un nouvel arrêté en cours de période pour tenir compte d'événements d'importance, impactant les finances communales.

La Municipalité estime, en proposant un arrêté d'imposition pour les années 2015 à 2019, agir sagement et pouvoir envisager à temps et sereinement les mesures à prendre en regard des aléas financiers qui se dessineraient.

3. Modifications proposées

L'arrêté d'imposition 2015-2019 proposé par la Municipalité au Conseil communal ne comporte pas de modification du coefficient de la charge fiscale en le maintenant à 79 %.

Une modification est toutefois proposée afin de soutenir les activités des sociétés locales. Il s'agit de supprimer l'impôt communal sur les lotos, aujourd'hui imposés au taux de 6 %.

En matière d'imposition sur les divertissements, quelques modifications supplémentaires sont également nécessaires pour adapter l'arrêté à l'état actuel de la législation et pour clarifier l'imposition. Une seule modification de fond est apportée par rapport au dernier arrêté d'imposition à savoir le retrait de la liste des exonération pour la création musicale par des musiciens lausannois au profit d'une augmentation des subventions de l'ordre de 100'000 francs pour soutenir les musiciens professionnels lausannois, notamment via la création de nouveaux contrats de confiance en leur faveur. En effet, cette exonération était très difficilement applicable au sens de l'équité de traitement et le but énoncé, à savoir le soutien aux musiciens lausannois, sera atteint de façon nettement plus pertinente avec la solution proposée. A ce jour, en effet, vu les difficultés évoquées ci-dessus, aucune exonération n'a pu être accordée à des musiciens lausannois.

Une adaptation est nécessaire en ce qui concerne la taxe d'exploitation des débits de boissons alcooliques à l'emporter pour la lier aux modifications légales cantonales prévues.

Enfin, une clarification des bases légales en matière de frais de recouvrement est également proposée dans le cadre de cet arrêté d'imposition.

3.1 Impôt sur les divertissements

Article premier - chiffre IX

Impôt sur les divertissements

L'impôt sur les divertissements est maintenu tel qu'il a été défini en 2010 (cf. rapport-préavis N° 2010/17³ du 14 avril 2010). Comme précédemment, il s'applique aux activités de divertissements et aux manifestations payantes, publiques ou privées, organisées sur le territoire communal. Son taux demeure de 14 %.

En 2010, l'adoption du rapport-préavis et de l'arrêté d'imposition avait été l'occasion d'une révision en profondeur de l'impôt communal sur les divertissements lausannois. Les objectifs de la révision étaient en particulier les suivants :

- simplifier la perception de l'impôt, en particulier pour les contribuables qui y sont soumis, en leur évitant les démarches administratives inutiles ;
- simplifier et clarifier les cas d'assujettissement et d'exonération; abandonner les rétrocessions ;
- adapter la perception de l'impôt et les exonérations à l'évolution de la société et à celle des loisirs et des manifestations au sens large soumis à l'impôt ;
- renforcer le soutien aux sociétés locales sans but lucratif et aux activités culturelles non commerciales en élargissant le champ des exonérations les concernant ;
- renforcer le soutien à la création culturelle lausannoise ;
- permettre aux sociétés locales sans but lucratif et aux activités culturelles non commerciales de disposer de trois premières exonérations annuelles même si elles organisent plus de spectacles ou de manifestations ;
- clarifier certains aspects de procédure et lutter contre la fraude au vu des expériences réalisées au cours des dernières années.

En septembre 2010, les Lausannois ont rejeté à plus de 66 % l'initiative populaire demandant la suppression de l'impôt sur les divertissements. C'est donc bien ce rapport-préavis N° 2010/17 du 14 avril 2010, valant contre-projet indirect proposé par la Municipalité et adopté par le Conseil communal, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Les modifications introduites alors ont porté leurs fruits et apparaissent avoir rempli les objectifs visés. En revanche, la mise en œuvre de ces nouveautés a suscité légitimement différentes questions et a pris parfois quelque temps à être effective, en particulier s'agissant de la notion de création des associations lausannoises d'artistes professionnels. Aujourd'hui, le rythme normal de traitement des demandes est respecté.

La Municipalité a ainsi été amenée à apporter différentes réponses au fur et à mesure qu'elles étaient posées. Cet exercice l'a convaincue qu'il était nécessaire de rappeler certaines règles et principes dans l'arrêté, ainsi que de préciser le contour de certaines notions, en particulier en fixant certaines définitions.

Le présent préavis ne présente aucune nouveauté sur le fond par rapport à ce qui a été voté par le Conseil communal en 2010, à ce que la jurisprudence, en particulier celle de la commission communale de recours en matière d'impôt et de taxes spéciales, a arrêté et à la pratique constante appliquée par la Municipalité depuis de nombreuses années, tous les principes demeurant inchangés. Il apporte les clarifications et compléments nécessaires.

Ce qui est réorganisé ou complété :

- a) La systématique et l'ordre dans lequel les dispositions sont présentées dans l'arrêté ont été revus, en fonction des questions posées.

³ BCC séance N° 18/II du 15 juin 2010, pp. 831-874

- b) La distinction entre les *exonérations* et les *cas non assujettis* est supprimée, s'agissant d'une distinction essentiellement théorique et créant une certaine confusion en pratique.
- c) Des précisions sont ajoutées concernant les règles d'arrondis et le barème pratiqué.
- d) Une délégation claire est donnée à la Municipalité pour arrêter les définitions, conditions et modalités de perception de l'impôt. Cela concerne notamment les règles concernant la notion de créations des associations lausannoises d'artistes professionnels, les règles relatives à l'homologation des billetteries, qui doivent être officiellement autorisées à émettre des billets et les règles au sujet de l'exonération des manifestations organisées au profit ou par des œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique. En effet, dans le cadre de la révision actuellement en cours de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE), les autorisations cantonales sont purement et simplement supprimées. Dès lors que l'arrêté d'imposition ne prévoit d'exonération que si cette autorisation est délivrée, il s'agit d'examiner si des conditions doivent être déterminées pour accorder ou non cette exonération. Une délégation à la Municipalité est nécessaire pour statuer le moment venu, compte tenu des délais non connus à ce jour de l'avancement des travaux par le législateur cantonal.
- e) Deux notions ont été précisées au niveau des termes employés, de manière à éviter certaines interprétations ne coïncidant pas avec les principes de l'impôt ou la volonté du législateur de 2010. Il s'agit de :
- la notion de spectacles pour jeune public (let. F ch. 2.2n), voulue comme ne visant que les arts vivants de la scène (théâtre, danse et musiciens en « live ») et non le cinéma;
 - préciser que les manifestations organisées *dans le cadre de leurs activités culturelles*, par les Eglises, leurs paroisses et les personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches, ainsi que les communautés religieuses d'intérêt public, sont exonérées, pour autant que le prix d'entrée de la manifestation le plus élevé ne dépasse pas 50 francs (let. F ch.2.10n).
- f) Des précisions sont ajoutées concernant les activités ludiques et les jeux d'argent payants, puisque le poker a été finalement interdit, sauf s'il est pratiqué dans un casino. La situation était différente lors de l'élaboration de l'arrêté d'imposition 2011-2014, puisque le poker « Texas hold'em » était autorisé comme jeu d'adresse par la Commission fédérale des maisons de jeux, laquelle a été désavouée ensuite par le Tribunal fédéral. En effet, il convient de rappeler que, selon la jurisprudence, la notion de « mise » se recoupe avec ce qui est exigé du participant au titre de finance d'entrée au sens large (y compris les frais d'inscription, un « buy-in » ou l'obligation de consommer, etc.). Les termes « activités ludiques » sont ajoutés et visent par exemple le lasergame ou le paintball.
- g) Des précisions sont également ajoutées concernant certaines définitions, en particulier celle du débiteur de l'impôt, de l'assiette de l'impôt, des règles concernant la TVA, de l'obligation pour le contribuable de fournir les renseignements nécessaires à la taxation, ou à défaut, la possibilité de procéder à une taxation d'office et la possibilité de demander des sûretés.
- h) Les principes généraux appliqués depuis toujours sont maintenus concernant les exonérations.

Il s'agit en effet de se référer aux principes applicables en matière d'exonérations, notamment le fait que celles-ci doivent se fonder sur la nature du divertissement et non sur la qualité particulière de l'organisateur. En effet, on rappelle que les exonérations ne doivent pas porter atteinte au principe de la neutralité concurrentielle dans le secteur économique concerné, soit celui des divertissements. Elles ne sont donc admissibles que

pour autant qu'elles correspondent à un but d'intérêt public particulier qui justifie une inégalité de traitement.

De manière générale, toutes les dispositions de l'arrêté d'imposition 2011-2014, qu'elles aient été reprises des précédents arrêtés ou nouvellement introduites, ont été rédigées dans le même esprit, à savoir que toutes les décisions d'exonération de l'impôt ou de non-assujettissement, sont prises par rapport à une manifestation spécifique projetée à une date x, et non de manière générale par rapport à un organisateur, même s'il s'agit d'une association, d'une fondation, d'une coopérative, d'une Eglise ou encore d'un autre organisme particulier à but idéal (en particulier les centres socioculturels, etc.) en tant que tel, quoi qu'il organise.

Puisqu'elle est accordée en fonction de l'activité déployée et non du statut de l'organisateur, l'exonération est toujours accordée - ou non - par rapport à une manifestation ou un spectacle spécifique. Il n'y a pas d'exonération systématique ; une association peut en bénéficier pour un spectacle mais pas pour un autre, selon la nature du divertissement en cause. Pour déterminer si les conditions d'exonération sont remplies, l'ensemble des « composantes » réunies pour déployer telle ou telle activité doit être analysé. La structure juridique choisie est l'un de ces éléments mais n'est pas le seul. Ainsi le fait d'être constitué en association et de poursuivre un but idéal ne donne pas droit d'office à l'exonération.

De plus, il doit y avoir des circonstances de rattachement entre les activités déployées tout au long de l'année par l'association ou l'organisme pour leur « clientèle » et la manifestation pour laquelle une finance d'entrée sera perçue et pour laquelle une dispense du paiement de l'impôt est requise. A défaut, il n'existe en effet pas d'intérêt public permettant de justifier l'inégalité de traitement que représente l'exonération.

L'objectif est en effet de reconnaître le travail et l'apport qu'offrent les associations et organismes lausannois pour la population, de façon habituelle et régulière, plus ou moins au quotidien tout au long de l'année. Cette reconnaissance se concrétise par exemple par l'exonération de la soirée annuelle de la société de gymnastique, de chant, de bridge, etc., laquelle permet à ses membres qui ont pratiqué ensemble toute l'année leur activité de choix de passer une soirée ensemble. Ces soirées comportent souvent une finance d'entrée car les associations n'ont pas toujours les moyens d'en assurer les frais d'organisation que cela engendre au moyen des seules cotisations perçues durant l'année. C'est aussi parfois un moyen de renflouer les caisses de l'association pour acheter du matériel ou organiser d'autres activités.

La situation a toujours été jugée différente lorsque ces associations, fondations, coopératives, Eglises ou encore tout autre organisme particulier, même à but idéal, se limitent à accueillir et/ou produire les spectacles d'autres. Pour ces manifestations, l'impôt est perçu et il s'agit là d'une application constante de l'arrêté d'imposition. Cette règle vise à la fois à respecter l'égalité de traitement par rapport aux organisateurs de spectacles « ordinaires » et d'autre part à éviter des abus possibles.

- i) Un seul article (lit. F ch. 2.7 a) et 2.7b)) est prévu pour les conférences, cours de formation, les congrès et les symposiums qui sont exonérés quelle que soit la finance d'entrée perçue pour les suivre, et les spectacles qui sont issus du travail effectué à ces occasions, lesquels sont exonérés si la finance d'entrée la plus élevée ne dépasse pas 50 francs (ex. le spectacle d'une école de danse lausannoise).
- j) En matière de création artistique (lit. F ch. 2.8)), la nécessité de se structurer en association est supprimée. Par ailleurs, le domaine de la création musicale par des artistes lausannois est retiré du champ des exonérations. En effet, cette disposition n'a jamais pu être appliquée pleinement dans le cadre de l'actuel arrêté d'imposition contrairement aux domaines de la danse et du théâtre où la notion de création peut être définie beaucoup plus précisément. La Municipalité propose donc une augmentation de subventions pour soutenir les musiciens lausannois de l'ordre de 100'000 francs en

compensation du retrait de ce domaine du champ des exonérations. Cette augmentation sera prévue dès le budget 2015 au Service de la culture.

- k) Enfin, le dernier projet municipal en matière d'impôt sur les divertissements prévoyait un crédit d'un million pour le soutien à des spectacles majeurs. Son application a été rendue difficile en particulier la nécessité d'estimer le désavantage concurrentiel dont pourraient souffrir les spectacles qui sont organisés à Lausanne. Au 14 août 2014, seuls 220'000 francs avaient été octroyés à cinq spectacles pour les années 2011 à 2014. Dans le cadre du prochain préavis sur la politique culturelle, une aide à l'exploitation aux grandes salles lausannoises est prévue en regard de la concurrence faite par d'autres grandes salles de Suisse romande afin de redynamiser certains lieux reprenant ainsi un système pratiqué pendant des décennies à Beaulieu. La Municipalité considère que ce mécanisme sera plus efficace que celui du crédit-cadre prévu dans le cadre du précédent arrêté d'imposition.

3.2 Impôt sur les lotos

Article premier - chiffre XI

Impôt sur les lotos

Cet article prévoit l'imposition, au taux de 6 %, du montant des cartons de lotos vendus à l'occasion d'une manifestation. Son apport est de l'ordre de 20'000 francs.

En avril 2011, l'Union des Sociétés Lausannoises (USL) est intervenue auprès de la Municipalité pour solliciter l'abandon de cette taxe communale au motif que les sociétés vaudoises seraient imposées trop fortement et que cette situation péjorerait la situation des sociétés locales, qui renonceraient de ce fait à organiser leurs traditionnels lotos.

La Municipalité, favorable à cette suppression, a répondu qu'il convenait de la soumettre à votre Conseil à l'échéance de l'actuel arrêté d'imposition tout en précisant être tenue, pour le compte du Canton, de percevoir la taxe cantonale du même genre (6 %), avec pour corollaire le maintien des divers émoluments administratifs et frais liés à une manifestation.

3.3 Taxe d'exploitation perçue auprès des débits de boissons alcooliques à l'emporter

Article premier - chiffre XII

Taxe d'exploitation perçue auprès des débits de boissons alcooliques à l'emporter

La révision partielle de la loi cantonale sur les auberges et les débits de boissons (LADB) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 a notamment introduit une taxe d'exploitation, perçue auprès des débits de boissons alcooliques à l'emporter.

Actuellement, le montant de la taxe d'exploitation, qui est en réalité un impôt au sens technique du terme, est déterminé à raison de 0.8% du chiffre d'affaires moyen réalisé sur la vente de boissons alcooliques au cours des deux années précédentes. Elle ne peut être inférieure à cent francs par an. Les producteurs de vin du canton de Vaud en sont exonérés pour les produits qui proviennent de leur propre récolte. Les communes sont autorisées à percevoir également une telle taxe, pour autant qu'elles se dotent d'une base légale; le montant de la taxe communale ne peut pas être supérieur à celui de la taxe cantonale. Les municipalités rendent leurs décisions de taxation sur la base des chiffres transmis par la Police cantonale du commerce, qui récolte les renseignements nécessaires à la fixation de la taxe. Les recettes générées par la taxe communale sont actuellement d'environ 400'000 francs par an.

Le Conseil d'Etat a récemment transmis au Grand Conseil un nouveau projet de révision de la LADB. Selon le texte du projet de loi adoptée par le Conseil d'Etat, le taux de la taxe cantonale passerait de 0.8 % à 2 % au maximum, du chiffre d'affaires moyen, net de TVA, réalisé sur la vente de boissons alcooliques au cours des deux années précédente. Le montant minimum de la taxe annuelle serait augmenté à 400 francs par an (cf. art. 53e du projet de

LADB). Le produit de cette taxe serait réparti entre le canton et les communes selon des critères fixés par le Conseil d'Etat (art. 53i pLADB).

Les débats au sujet de cette disposition étant en cours actuellement, il n'est pas possible de connaître avec certitude leur issue, ni la date d'entrée en vigueur qui sera arrêtée. Il est donc nécessaire d'introduire dans l'arrêté d'imposition une disposition prévoyant d'adapter le taux et/ou le montant de cette taxe en fonction des modifications qui interviendront au niveau cantonal.

3.4 Paiement - intérêts de retard

Article 8 – Intérêts moratoires et frais de recouvrement

Le recouvrement des créances communales nécessite de la part de l'administration un travail conséquent qui est en partie couvert par divers frais. Il est aujourd'hui nécessaire de clarifier la base légale de cette perception sans en modifier toutefois les modalités pratiques. Pour ces motifs, la Municipalité vous propose d'ajouter à cet article 8 un troisième alinéa qui précise que la Municipalité arrête les tarifs des émoluments perçus.

4. Motion de Monsieur David Payot « Un point pour la Commune de Lausanne ! »

4.1 Rappel de la motion

Par motion déposée lors de la séance du Conseil communal du 6 décembre 2011, M. David Payot demandait à la Municipalité d'envisager une modification de l'arrêté d'imposition et de proposer une hausse d'un point du taux d'imposition communal.

Cette proposition résultait de la prise en considération d'une baisse équivalente du coefficient cantonal d'impôt en 2013. L'augmentation proposée représente selon le motionnaire un revenu supplémentaire de l'ordre de 4.7 millions de francs dans les comptes communaux alors que la charge personnelle annuelle assumée par habitant n'est que de 39 francs. Pour un couple avec deux enfants, cela représente une différence de

- 7 francs par an pour un revenu annuel net de 50'000 francs;
- 59 francs avec un revenu de 100'000 francs;
- 427 francs avec un revenu de 400'000 francs.

La motion de Monsieur David Payot demandait à la Municipalité d'envisager une modification de l'arrêté d'imposition dès 2013.

4.2 Réponse de la Municipalité

La motion ayant été prise en considération par le Conseil communal lors de la séance du 26 février 2013⁴ pour étude et rapport-préavis, la réponse de la Municipalité ne pouvait pas intervenir pour l'année fiscale 2013. La Municipalité a ensuite jugé plus prudent de ne pas modifier l'arrêté d'imposition pour une année uniquement et répond donc par le présent rapport-préavis à cette motion.

En 2011, la décision du Canton de la baisse de son taux d'imposition n'avait donné lieu à aucune communication préalable aux communes. Il n'a donc pas été possible sur le plan formel et dans les délais légaux pour la Ville de Lausanne de proposer directement une augmentation simultanée de sa fiscalité, ce qui aurait eu un effet « neutre » pour le contribuable. La Municipalité avait d'ailleurs déploré à l'époque cette annonce tardive de l'Etat ainsi que celle d'autres mesures fiscales comme celle de la baisse de moitié du taux de l'impôt sur le capital et ceci sans consultation préalable des communes alors que ces dernières allaient subir une diminution de revenus suite aux décisions cantonales.

Malgré tout, les fiscalités cantonales et communales ne sont pas des vases communicants et la Municipalité est d'avis que viser à la récupération du point d'impôt abandonné par l'Etat ne peut plus se justifier vu le décalage temporel entre ces deux décisions. En l'état, cette décision

⁴ BCC 2012-2013, séance N° 12 du 26 février 2013, à paraître

serait perçue comme une augmentation nette de la fiscalité par les contribuables. L'éventuel report du point d'impôt cantonal sur le coefficient d'impôt communal trois ans après la baisse cantonale ne serait pas compris par la population.

Pour sa part, la Municipalité a affirmé à plusieurs reprises sa volonté de maîtriser la progression des charges communales dans un contexte économique et social délicat, tout en allouant les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des Lausannois en matière de sécurité, de structures d'accueil de l'enfance et d'investissements. Une prudence certaine est de mise pour aborder les années à venir qui incite au maintien des efforts d'assainissement financier engagés sans augmentation de la fiscalité.

Le budget 2014 prévoit la finalisation du plan structurel d'amélioration financière avec un objectif d'améliorations de 40 millions de francs que s'était fixé la Municipalité. L'ensemble des mesures de ce plan, conjugué à une maîtrise des charges courantes, a ainsi permis à la Municipalité d'affecter des ressources supplémentaires aux domaines prioritaires de la police et de la petite enfance. Evidemment, les efforts en vue d'une amélioration continue de la situation financière de la Ville doivent se poursuivre. La Municipalité ne souhaite cependant pas inclure dans cette démarche une augmentation de la fiscalité lausannoise.

Le motionnaire donne des exemples de la charge fiscale supplémentaire qu'engendrerait une augmentation d'un point du taux d'impôt communal pour des personnes physiques. Il convient cependant de rappeler que les personnes morales contribuent pour plus d'une centaine de millions de francs aux revenus fiscaux de la ville en plus d'être des créateurs de places de travail. Le contexte économique et social reste aujourd'hui malgré tout délicat. Il convient de rappeler que les débats autour de la fiscalité des personnes morales rendent difficile d'envisager une hausse de cette dernière dans le contexte de concurrence fiscale intercantonale et internationale. Le projet de réforme de la fiscalité des entreprises III fait courir des risques énormes sur les recettes fiscales provenant des entreprises puisqu'environ la moitié des impôts pourrait potentiellement être perdue. Aussi faible soit-il proportionnellement parlant, l'impact du maintien du taux d'imposition communal actuel est ainsi un signal que souhaite envoyer la Municipalité aux entreprises établies sur le territoire communal qui contribuent à la richesse reconnue de son tissu économique. Dès lors, la Municipalité estime le moment peu opportun pour augmenter la charge fiscale des personnes morales.

En conclusion, la présente proposition d'arrêté d'imposition pour les années 2015 à 2019 constitue de fait la réponse de la Municipalité à la motion, à savoir le maintien du coefficient communal à 79 %.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2014/47 de la Municipalité, du 21 août 2014 ;

ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2015-2019 ci-après;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Monsieur David Payot « Un point pour la Commune de Lausanne ! ».

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic : *Jean-Yves Pidoux*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Annexe : Arrêté d'imposition

Anciens articles	Nouveaux articles	Commentaires
<p style="text-align: center;">ARRETE D'IMPOSITION DE LA COMMUNE DE LAUSANNE</p> <p>Les impôts suivants seront perçus de 2011 à 2014 :</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE PREMIER</p> <p style="text-align: center;">I</p> <p><i>Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales qui leur sont assimilées</i></p> <p>– Articles 19 à 59 de la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) et articles 5 à 18 a de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom).</p> <p>Ces impôts sont perçus à raison de 79% de l'impôt cantonal de base.</p> <p style="text-align: center;">II</p> <p><i>Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives</i></p> <p>– Articles 92 à 122 LI et articles 5 à 18 LCom.</p> <p>Ces impôts sont perçus à raison de 79% de l'impôt cantonal de base.</p> <p style="text-align: center;">III</p> <p><i>Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux des personnes morales qui exploitent une entreprise</i></p> <p>– Articles 123 à 127 LIVD et articles 5 à 18 LCom.</p> <p>Cet impôt est perçu à raison de 79% de l'impôt cantonal de base.</p>	<p style="text-align: center;">ARRETE D'IMPOSITION DE LA COMMUNE DE LAUSANNE</p> <p>Les impôts suivants seront perçus de 2015 à 2019 :</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE PREMIER</p> <p style="text-align: center;">I</p> <p><i>Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales qui leur sont assimilées</i></p> <p>Inchangé.</p> <p style="text-align: center;">II</p> <p><i>Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives</i></p> <p>Inchangé.</p> <p style="text-align: center;">III</p> <p><i>Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux des personnes morales qui exploitent une entreprise</i></p> <p>Inchangé.</p>	
<p style="text-align: center;">IV</p> <p><i>Impôt foncier sans défalcation des dettes</i></p> <p>– Articles 19 et 20 LCom.</p> <p>Cet impôt est calculé sur la base de l'estimation fiscale des immeubles (100%); il est perçu à raison de :</p> <p>a) 1.5‰ pour les immeubles sis sur le territoire de la Commune (art. 19 LCom);</p> <p>b) 0.5‰ pour les constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au Registre foncier (art. 20 LCom).</p> <p>Exonérations :</p> <p>Les immeubles des collectivités publiques, au sens de l'article 19 LCom alinéa 5, lettres a et b, sont exonérés de l'impôt foncier.</p> <p>Il en est de même de ceux des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al. 1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches, et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).</p> <p>Peuvent également être exonérés de l'impôt foncier, sur demande des intéressés :</p> <p>– les personnes morales, exonérées des impôts ordinaires sur le bénéfice et le capital, qui poursuivent des buts de service public ou d'utilité publique, pour la part de leurs immeubles affectée à ces activités;</p> <p>– les immeubles affectés au logement, propriété de sociétés bénéficiant d'aides publiques, pour la part dévolue à cet usage.</p>	<p style="text-align: center;">IV</p> <p><i>Impôt foncier sans défalcation des dettes</i></p> <p>Inchangé.</p>	

<p style="text-align: center;">V</p> <p style="text-align: center;"><i>Impôt spécial dû par les étrangers</i></p> <p>– Article 15 LI et article 22 LICom.</p> <p>Les étrangers visés par les articles précités sont soumis à un impôt perçu à raison de fr. 0.79 par franc de l'impôt cantonal de base.</p> <p style="text-align: center;">VI</p> <p style="text-align: center;"><i>Droits de mutation</i></p> <p>– Articles 23 à 28 LICom et loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations et à l'arrêté d'application du 1^{er} juin 2005.</p> <p>Les droits de mutation sont perçus à raison de :</p> <p>a) fr. 1.00 par franc de l'Etat sur les successions et donations.</p> <p>b) fr. 0.50 par franc de l'Etat sur les autres actes de transfert.</p> <p style="text-align: center;">VII</p> <p style="text-align: center;"><i>Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations</i></p> <p>– Articles 128 et 129 LI et article 29 LICom.</p> <p>Cet impôt est perçu à raison de fr. 0.50 par franc de l'Etat.</p>	<p style="text-align: center;">V</p> <p style="text-align: center;"><i>Impôt spécial dû par les étrangers</i></p> <p>Inchangé.</p> <p style="text-align: center;">VI</p> <p style="text-align: center;"><i>Droits de mutation</i></p> <p>Inchangé.</p> <p style="text-align: center;">VII</p> <p style="text-align: center;"><i>Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations</i></p> <p>Inchangé.</p>
--	--

3

<p style="text-align: center;">VIII</p> <p style="text-align: center;"><i>Impôt sur les chiens</i></p> <p>– Article 32 LICom.</p> <p>Cet impôt est perçu à raison de :</p> <p>A) fr. 20.00 par chien pour les chiens de garde.</p> <p>Ne sont compris dans cette catégorie que les chiens d'une taille suffisante pour les propriétaires domiciliés dans les hameaux forains ou à la périphérie de la ville.</p> <p>Ce tarif est appliqué sur demande écrite et motivée à raison d'un chien par contribuable :</p> <p>a) aux habitants des hameaux forains dont l'habitation est isolée (Vernand, Montheron, Chalet-à-Gobet, Vers-chez-les-Blanc et Montblesson);</p> <p>b) aux personnes dont le chien est utilisé exclusivement à la garde d'immeubles affectés à l'industrie et au commerce ou d'exploitations agricoles ou horticoles;</p> <p>c) aux propriétaires domiciliés à la périphérie de la ville dont l'habitation est éloignée de toute autre construction.</p> <p>B) fr. 90.00 pour les autres chiens.</p> <p>C) sont exonérés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les chiens des personnes non voyantes. 2. Les chiens appartenant à l'armée ou aux corps de police. 3. Les chiens d'avalanche ou de dressage mis au service d'une autorité civile ou militaire. L'exonération intervient sur production d'une attestation de l'autorité faisant appel aux services du requérant. 	<p style="text-align: center;">VIII</p> <p style="text-align: center;"><i>Impôt sur les chiens</i></p> <p>Inchangé.</p>
--	---

4

<p>4. Les chiens de fonctionnaires internationaux exonérés du paiement des impôts directs en vertu du droit international public.</p> <p>5. Les chiens des personnes au bénéfice d'une rente complémentaire AVS/AL, de l'Aide sociale vaudoise ou du Revenu d'insertion (RI), à raison d'un chien par personne.</p> <p style="text-align: center;">IX <i>Impôt sur les divertissements</i></p> <p>– Article 31 LICom.</p> <p>A. Perception</p> <p>1. Un impôt est perçu sur les éléments constitutifs d'une finance d'entrée, d'une inscription, ou de ce qui en tient lieu, exigée obligatoirement du spectateur ou du participant pour lui permettre d'accéder au divertissement. La contribution communale est notamment exigée dans le cadre des activités publiques ou privées suivantes :</p> <p>a) concerts, présentations des musées, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques, manifestations musicales, artistiques ou littéraires, soirées, bals, kermesses, animations diverses, ou offres de divertissements au sens large à caractère commercial;</p> <p>b) manifestations sportives;</p> <p>c) jeux payants tels que, notamment, jeux de poker, matchs aux cartes, jeux informatiques en réseaux.</p>	<p style="text-align: center;">IX <i>Impôt sur les divertissements</i></p> <p>– Article 31 LICom.</p> <p>A. Perception</p> <p>1. Un impôt est perçu sur la totalité des éléments constitutifs d'une finance d'entrée, d'une inscription, ou de ce qui en tient lieu, exigée obligatoirement du spectateur ou du participant pour lui permettre d'accéder au divertissement.</p> <p>2. L'impôt est exigé dans le cadre des activités publiques ou privées de divertissements payants, notamment pour :</p> <p>2.1 les concerts, présentations des musées, expositions, représentations théâtrales ou chorégraphiques, projections cinématographiques, manifestations musicales, artistiques ou littéraires, soirées, bals, kermesses, animations diverses ou offres de divertissements au sens large à caractère commercial;</p> <p>2.2 les manifestations sportives;</p> <p>2.3 les jeux payants et activités ludiques diverses, tels que, notamment, jeux de poker matchs aux cartes, jeux informatiques en réseaux,</p>	<p>Le texte est réorganisé et complété de manière à offrir une meilleure systématicité.</p> <p>Il est précisé que l'impôt est perçu sur la totalité des éléments constitutifs de la finance d'entrée, puisque régulièrement certains organisateurs estiment pouvoir déduire de l'assiette de l'impôt différents éléments du prix exigé du spectateur.</p> <p>Il s'agit de tenir compte de la danse et de lever la relative ambiguïté entre les représentations théâtrales et les représentations cinématographiques, cette rédaction ayant été invoquée par les exploitants de cinémas lausannois pour exiger l'exonération prévue pour les spectacles « jeune public » (cf. ci-dessous) pour tous les films d'animations, jeune public et famille.</p> <p>Le poker est dorénavant interdit hors des casinos sous toutes ses formes.</p> <p>La notion de « mise » relevant de la législation sur les jeux payants et celle découlant des règles de l'arrêté</p>
<p>2. Le taux de l'impôt est de 14% perçus par tranches, de façon échelonnée selon le barème figurant dans l'annexe au présent arrêté. Le montant perçu est arrondi aux cinq centimes supérieurs.</p>	<p>B. Taux</p> <p>Le taux de l'impôt est de 14% perçus par tranches de 1 franc, de façon échelonnée selon le barème figurant dans l'annexe au présent arrêté. Le montant perçu est arrondi aux cinq centimes supérieurs.</p>	<p>d'imposition communal se recouper. Une mise est une finance d'entrée et inversement.</p> <p>Les activités ludiques visées sont par exemple le lasergame, le paintball, etc.</p> <p>Le fait de recourir à un barème est justifié par le fait que bon nombre d'organisateur recourent aux billets officiels lausannois qui ne prévoient, pour des raisons pratiques que des prix fixés au franc. Il est nécessaire de maintenir l'égalité de traitement avec les organisateurs qui recourent à des billetteries informatisées qui peuvent pratiquer des prix avec des centimes. Au final, l'impôt doit être perçu de la même manière quelque soit le type de billetterie utilisé.</p> <p>Il y a donc une double règle d'arrondis à indiquer dans la base légale. La tranche de 1.- et le montant arrondi aux 5 centimes supérieurs.</p>

<p>3. Les modalités de perception de l'impôt sont précisées dans l'annexe au présent arrêté d'imposition ou sont définies par la Municipalité pour ce qui concerne la délégation de compétence en faveur de détenteurs de billetteries informatisées.</p> <p style="text-align: center;">ANNEXE</p> <p>Le débiteur de l'impôt est l'organisateur du divertissement, lequel peut en reporter la charge sur les personnes prenant part au divertissement.</p> <p>D. Homologation des billetteries</p> <p>La Municipalité est compétente pour homologuer les billetteries, lesquelles sont solidairement responsables du paiement de l'impôt avec l'organisateur.</p> <p>E. Obligations de procédure</p> <p><u>Le contribuable doit accomplir tout ce qui est nécessaire pour assurer une taxation complète et exacte ou permettre à l'autorité de se déterminer dans les cas d'exonération ou d'exemption. Il doit notamment fournir, sur demande, tous renseignements oraux ou écrits, présenter ses livres comptables et autres pièces justificatives utiles.</u> A défaut, et après sommation, il s'expose à une taxation d'office calculée sur la base d'une appréciation consciencieuse des éléments imposables compte tenu de l'absence de données suffisantes.</p> <p>L'autorité communale peut se fonder sur les résultats tirés de son expérience ou constatés auprès de personnes assujetties dans un contexte proche.</p>	<p><i>C. Contribuable</i></p> <p>Le contribuable est l'organisateur du divertissement et, solidairement, les titulaires de licence d'établissements au sens de la loi cantonale sur les auberges et les débts de boissons et les exploitants de billetteries informatiques, lesquelles doivent être au bénéfice d'une homologation officielle aux conditions fixées par la Municipalité.</p> <p>Il doit accomplir tout ce qui est nécessaire pour assurer une taxation complète et exacte ou pour permettre à l'autorité de se déterminer dans les cas d'exonération ou d'exemption.</p> <p>Il doit notamment fournir, sur demande, tous les renseignements oraux ou écrits utiles, présenter ses livres comptables et autres pièces justificatives utiles.</p>	<p>Le ch. 3 est repris ci-dessous sous G. Délégation.</p> <p>La lettre E « obligation de procédure » est scindée en deux lettres « C. contribuable » et « D. Taxation d'office ».</p> <p>Il est nécessaire de préciser qui est le débiteur de l'impôt et qui est considéré comme l'organisateur du divertissement.</p> <p>Il convient également de rappeler que seule la commune de Lausanne est habilitée à émettre des billets pour les divertissements donnés à Lausanne. Cette compétence peut être confiée à un tiers moyennant que ce tiers obtienne une autorisation officielle et que son système puisse être homologué (doit offrir des garanties de non modification des paramètres de programmation).</p>
---	--	--

7

<p><i>E. Obligations de procédure</i></p> <p><u>Le contribuable doit accomplir tout ce qui est nécessaire pour assurer une taxation complète et exacte ou permettre à l'autorité de se déterminer dans les cas d'exonération ou d'exemption. Il doit notamment fournir, sur demande, tous renseignements oraux ou écrits, présenter ses livres comptables et autres pièces justificatives utiles. A défaut, et après sommation, il s'expose à une taxation d'office calculée sur la base d'une appréciation consciencieuse des éléments imposables compte tenu de l'absence de données suffisantes.</u></p> <p><u>L'autorité communale peut se fonder sur les résultats tirés de son expérience ou constatés auprès de personnes assujetties dans un contexte proche.</u></p> <p style="text-align: center;">ANNEXE</p> <p><i>A. Finance d'entrée</i></p> <p>L'impôt sur les divertissements est perçu sur la totalité de la finance d'entrée ou de participation quand bien même elle englobe une contreprestation offerte (boisson par exemple). Le prix déterminant est celui acquitté par le spectateur ou le participant et il n'est pas autorisé de le scinder en plusieurs prestations. L'avantage accordé peut toutefois apparaître, à titre informatif, sur le billet d'entrée ou sur un bon gratuit distinct.</p> <p>Les cartes de membres, ou assimilées, payantes et les abonnements sont soumis aux mêmes règles.</p> <p>L'assiette de l'impôt porte sur le montant brut perçu (100 %) y compris tous frais, escomptes, rabais ou points de fidélité, taxes et impôts éventuels. Les règles relatives à la loi sur la taxe à la valeur ajoutée (LTV) sont réservées. Dès lors, si le débiteur de l'impôt y est soumis, il lui appartient de le signaler à l'autorité communale en vue de l'établissement du décompte fiscal.</p>	<p><i>D. Taxation d'office</i></p> <p>A défaut de renseignements complets et après sommation, le contribuable s'expose à une taxation d'office calculée sur la base d'une appréciation consciencieuse des éléments imposables.</p> <p>Dans ce cas, l'autorité communale peut se fonder sur les résultats tirés de son expérience ou sur les constatations faites auprès de personnes assujetties dans un contexte proche.</p> <p><i>E. Assiette de l'impôt</i></p> <p>L'assiette de l'impôt est la totalité du montant brut, impôt sur les divertissements compris, versé obligatoirement par le participant au divertissement, y compris les frais, escomptes, rabais ou points de fidélité, taxes et impôts éventuels.</p> <p>La règle est la même lorsque la finance d'entrée englobe une contre-prestation que le spectateur est obligé d'acquiescer (boisson par exemple).</p> <p>Les cartes de membres, ou assimilées, payantes et les abonnements sont soumis aux mêmes règles.</p> <p>Il n'y a pas de taxation forfaitaire ni d'exonération partielle. Si seuls certains divertissements bénéficient d'une exonération au sens de la lettre F ci-dessous, l'entier de la finance d'entrée demeure imposable.</p> <p>Les règles relatives à la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (LTV) sont expressément réservées. Le contribuable assujetti volontairement ou obligatoirement à la taxe sur la valeur ajoutée en informe spontanément l'autorité communale.</p>	<p>Cet article figurait auparavant dans l'annexe de l'arrêté et est introduit dans l'arrêté lui-même pour des raisons de systématique.</p> <p>Cet article figurait auparavant dans l'annexe de l'arrêté et est introduit dans l'arrêté lui-même pour des raisons de systématique.</p> <p>Il n'est pas autorisé de scinder le prix exigé du spectateur et de le décomposer en plusieurs prestations.</p> <p>Précision de la notion d'exonération partielle lorsqu'une même finance d'entrée donne accès à plusieurs divertissements.</p>
--	--	---

8

<p>C. Exemptions</p> <p>Prestations secondaires exemptées :</p> <p>L'impôt sur les divertissements n'est pas perçu sur le prix des vestiaires obligatoires, sur les réservations de table sous condition d'achat ainsi que sur les majorations des consommations pour autant que l'accès au divertissement soit libre de droit d'entrée et que le client ait le choix de consommer ce que bon lui semble. A défaut, les règles sur les finances d'entrées s'appliquent.</p> <p>B. Exonérations</p> <p style="text-align: center;">ANNEXE</p> <p>B. Exonérations</p> <p>Il est statué sur l'exonération, laquelle s'entend par spectacle ou événement, lors du dépôt de la demande d'autorisation de manifestation. Un spectacle peut comprendre une ou plusieurs représentations sur un sujet donné.</p> <p>La qualité de société locale donne droit, dans l'année civile, à trois premiers spectacles ou manifestations libres de l'impôt sur les divertissements quand bien même ce nombre serait dépassé pour des activités alors imposées.</p>	<p>L'impôt sur les divertissements n'est pas perçu sur le prix des vestiaires obligatoires, sur les réservations de table sous condition d'achat ainsi que sur les majorations des consommations pour autant que l'accès au divertissement soit libre de droit d'entrée et que le client ait le choix de consommer ce que bon lui semble.</p> <p>F. Exonérations</p> <p>1. Principes</p> <p>1.1. Le contribuable peut demander l'exonération d'un divertissement soumis à l'impôt lors du dépôt de la demande d'autorisation de la manifestation concernant celui-ci. Les demandes peuvent être déposées de manière groupée.</p> <p>1.2. L'autorité accorde l'exonération si l'ensemble des divertissements concernés réunissent les conditions d'exonération prévues par le ch. 2 ci-dessous.</p> <p>1.3. Aucune exonération n'est accordée lorsqu'un organisateur, quelle que soit sa structure (association, etc.), ou le but poursuivi (but idéal), se limite à accueillir, présenter, programmer, produire ou promouvoir d'autres personnes, physiques ou morales, actives dans le divertissement.</p> <p>1.4. La constitution ou la mise à disposition d'une personne morale uniquement dans le but d'éviter les dispositions sur l'impôt sur les divertissements ne donne pas lieu à exonération.</p>	<p>Les principes généraux appliqués de pratique constante depuis de nombreuses années aux exonérations doivent être rappelés de façon générale, de manière à lever toute ambiguïté et interprétation différente</p> <p>Les exonérations sont accordées en fonction de l'activité déployée et non du statut de l'organisateur.</p> <p>Pour déterminer si les conditions d'exonération sont remplies, l'ensemble des « composantes » réunies pour déployer telle ou telle activité doit être analysé. La structure juridique choisie est l'un de ces éléments mais n'est pas le seul. Ainsi le fait d'être constitué en association et de poursuivre un but idéal ne donne pas droit d'office à l'exonération.</p> <p>La règle, créée depuis plusieurs dizaines d'années pour les sociétés locales, a été étendue aux autres personnes morales ou physiques se trouvant dans le même cas de figure. L'exonération est accordée pour des divertissements ressortant des activités propres de la structure, en fonction de ce qu'elle offre à ses membres de pouvoir faire ou pratiquer au quotidien durant toute l'année et non lorsqu'elle se limite à accueillir, présenter, programmer, produire ou promouvoir d'autres structures actives dans le divertissement.</p>
<p>Sont exonérés du paiement de l'impôt :</p> <p>1. Les finances d'entrée versées par les jeunes de moins de seize ans révolus et leurs accompagnants, chaque fois qu'ils participent, par groupes accompagnés d'un enseignant, d'un moniteur ou d'un animateur, à des manifestations d'ordre culturel, parascolaires, socio-culturelles, ou assimilées.</p> <p>2. Les spectacles pour jeune public (de moins de seize ans révolus) pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas la somme de cinquante francs.</p>	<p>2. Divertissements exonérés</p> <p>Sont exonérés du paiement de l'impôt :</p> <p>2.1. Les finances d'entrée versées par les jeunes de moins de seize ans révolus et leurs accompagnants, lorsqu'ils participent, en groupes accompagnés d'un enseignant, d'un moniteur ou d'un animateur, à des manifestations d'ordre culturel, parascolaires, socio-culturelles, ou assimilées.</p> <p>2.2. Les spectacles de théâtre, de danse ou de musique, joués sur place par les artistes eux-mêmes, destinés principalement au jeune public (de moins de seize ans révolus) pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas la somme de cinquante francs.</p>	<p>Sont concernées les structures, en particulier les associations faîtières ou de soutien, qui assurent l'accueil, la présentation, la programmation, la production ou la promotion, d'autres personnes physiques ou morales qui font le divertissement (ex. association des amis de x, association faîtière de divers chœurs de Suisse romande, etc.)</p> <p>Le chiffre relatif aux éventuel abus figurait uniquement dans le chiffre 6 consacré aux sociétés locales et est déplacé pour des raisons de systématique.</p> <p>Modification de forme</p> <p>La notion de spectacles pour jeune public initialement voulue en 2010 ne vise que les arts vivants (danse, théâtre et musiciens « en live ») et non le cinéma.</p>

<p>3. Les activités organisées par les centres socioculturels lausannois pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas la somme de cinquante francs et qu'elles n'impliquent pas de professionnels actifs dans l'organisation de divertissements.</p> <p>4. Les soirées, spectacles ou manifestations, dont le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas la somme de cinquante francs, organisés par</p> <p>a) les élèves lausannois en âge de scolarité obligatoire ;</p> <p>b) les élèves des gymnases de Lausanne ;</p> <p>c) les élèves des écoles professionnelles de Lausanne ;</p> <p>d) les sociétés d'étudiants pour leurs sections lausannoises ;</p> <p>e) les associations d'étudiants des facultés de l'Université de Lausanne, de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, des Hautes écoles spécialisées lausannoises, de l'Ecole hôtelière et des écoles privées de Lausanne ;</p> <p>f) les groupes de scouts lausannois ;</p> <p>g) les sections lausannoises de la Fédération Vaudoise des Jeunes Campagnardes.</p> <p>5. Les divertissements organisés en faveur des personnes de plus de soixante ans pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas la somme de cinquante francs.</p>	<p>2.3. Les activités organisées par les centres socioculturels lausannois pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas la somme de cinquante francs et qu'elles n'impliquent pas de professionnels actifs dans l'organisation de divertissements.</p> <p>2.4. Les soirées, spectacles ou manifestations, dont le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas la somme de cinquante francs, organisés par</p> <p>a) les élèves lausannois en âge de scolarité obligatoire ;</p> <p>b) les élèves des gymnases de Lausanne ;</p> <p>c) les élèves des écoles professionnelles de Lausanne ;</p> <p>d) les sociétés d'étudiants pour leurs sections lausannoises ;</p> <p>e) les associations d'étudiants des facultés de l'Université de Lausanne, de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, des Hautes écoles spécialisées lausannoises, de l'Ecole hôtelière et des écoles privées de Lausanne ;</p> <p>f) les groupes de scouts lausannois ;</p> <p>g) les sections lausannoises de la Fédération Vaudoise des Jeunes Campagnardes.</p> <p>2.5. Les divertissements organisés en faveur des personnes de plus de soixante ans pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas la somme de cinquante francs.</p>
--	--

11

<p>6. Les activités mises sur pied par les sociétés locales à but non lucratif soit les groupements de personnes organisés en associations au sens des articles 60 et suivants CCS, fondations ou sociétés coopératives.</p> <p>Sont considérées comme sociétés locales, au sens du présent arrêté, celles qui organisent plusieurs fois par an à l'intention de leurs membres des activités artistiques, culturelles, sportives, d'entraide, de loisirs ou de rencontre, sur le territoire communal, pour autant :</p> <p>a) que leur siège social soit établi à Lausanne depuis deux ans au moins ;</p> <p>b) qu'elles ne bénéficient pas d'une subvention annuelle communale en espèces supérieure à 500 000 francs ;</p> <p>c) que leur activité prépondérante ne consiste pas à organiser des activités au sens de l'article premier, ch. IX lettre A ch. 1 du présent arrêté ;</p> <p>d) qu'elles n'agissent pas en qualité d'intermédiaire pour le compte de tiers dans l'organisation d'une quelconque manifestation ou en qualité de promoteur de spectacles ;</p> <p>e) qu'elles n'aient pas déjà organisé, dans l'année civile, trois premiers spectacles ou événements exonérés de l'impôt sur les divertissements.</p> <p>Les conséquences d'éventuels abus sont réservées, notamment la constitution de personnes morales en vue d'échapper à l'impôt.</p>	<p>2.6. Les activités mises sur pied exclusivement par les sociétés locales à but non lucratif soit les groupements de personnes organisés en associations au sens des articles 60 et suivants CCS, fondations ou sociétés coopératives.</p> <p>Sont considérées comme sociétés locales, au sens du présent arrêté, celles qui organisent plusieurs fois par an à l'intention de leurs membres des activités artistiques, culturelles, sportives, d'entraide, de loisirs ou de rencontre, sur le territoire communal, pour autant :</p> <p>a) que leur siège social soit établi à Lausanne depuis deux ans au moins ;</p> <p>b) qu'elles ne bénéficient pas d'une subvention annuelle communale en espèces supérieure à 500 000 francs ;</p> <p>c) que leur activité prépondérante ne consiste pas à organiser des divertissements au sens de l'article premier, ch. IX lettre A ch. 1 du présent arrêté ;</p> <p>d) qu'elles n'agissent pas en qualité d'intermédiaire pour le compte de tiers dans l'organisation d'une quelconque manifestation ou en qualité de promoteur de spectacles ;</p> <p>e) qu'elles n'aient pas déjà organisé, dans l'année civile, trois premiers spectacles ou événements exonérés de l'impôt sur les divertissements.</p>	<p>Cet ajout concerne la problématique des associations faïtières (cf. ci-dessus).</p> <p>Modification de forme ; le terme de divertissements est plus large, donc plus exact, que celui d'activités.</p>
--	---	---

12

<p>7. Les spectacles et autres présentations issus du travail effectué pendant les conférences, cours de formation, ateliers, congrès et symposiums donnés à Lausanne pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas cinquante francs.</p> <p>8. La présentation des créations des compagnies professionnelles de théâtre ou de danse, des musiciens professionnels ou des groupes de musiciens professionnels, pour autant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le siège de leurs associations soit situé à Lausanne - que ne leur soit pas versée une subvention communale annuelle de plus de 500'000 francs. <p>9. Les rencontres organisées par les clubs sportifs lausannois, lorsqu'ils jouent à domicile, pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas cinquante francs.</p>	<p>2.7 a) Les conférences, cours de formation, ateliers, congrès et symposiums donnés à Lausanne.</p> <p>b) Les spectacles et autres présentations issus du travail effectué par les participants pendant ou au terme de ces conférences, cours de formation, ateliers, congrès et symposiums, pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas cinquante francs.</p> <p>2.8 La présentation des créations des compagnies professionnelles de théâtre ou de danse, des musiciens professionnels ou des groupes de musiciens professionnels lausannoises répondant aux conditions fixées par la Municipalité, pour autant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le siège de leurs associations soit situé à Lausanne - que ne leur soit pas versée une subvention communale annuelle de plus de 500'000 francs. <p>2.9 Les rencontres organisées par les clubs sportifs lausannois, lorsqu'ils jouent à domicile, pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas cinquante francs.</p>	<p>Un seul article est prévu pour les conférences, cours de formation, les congrès et les symposiums qui sont exonérés quelle que soit la finance d'entrée perçue pour les suivre, et les spectacles qui sont issus du travail effectué à ces occasions, lesquels sont exonérés si la finance d'entrée la plus élevée ne dépasse pas 50.-.</p> <p>L'exonération prévue pour les musiciens professionnels ou groupes de musiciens professionnels lausannois sera dorénavant remplacée par une subvention, versée par le service de la culture.</p>
--	--	---

13

<p>10. Les manifestations organisées par les Eglises, leurs paroisses et les personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches, ainsi que les communautés religieuses d'intérêt public, pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas 50 francs.</p> <p>C. <i>Non assujettis</i></p> <p>Ne sont pas soumis à l'impôt :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les manifestations organisées au profit d'œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique avec l'autorisation de l'autorité cantonale. 2. Les collectes et libéralités librement consenties. 3. Les visites guidées, transports de touristes ou activités assimilées. 4. Les dégustations de mets ou boissons en tant que la dégustation constitue l'unique prestation de la manifestation. 	<p>2.10. Les manifestations organisées dans le cadre de leurs activités culturelles par les Eglises, leurs paroisses et les personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches, ainsi que les communautés religieuses d'intérêt public, pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas 50 francs.</p> <p>2.11 Les manifestations organisées au profit d'œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique avec l'autorisation de l'autorité cantonale qui répondent aux conditions fixées par la Municipalité.</p> <p>2.12. Les collectes et libéralités librement consenties.</p> <p>2.13 Les visites guidées, transports de touristes ou activités assimilées.</p> <p>2.14 Les dégustations de mets ou boissons en tant que la dégustation constitue l'unique prestation de la manifestation.</p>	<p>Il s'agit de distinguer les activités culturelles des activités culturelles. Lors des débats, il n'a pas été souhaité que les Eglises (de même que leurs paroisses et les personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches) soient exonérées, lorsqu'elles agissent en tant que productrices de spectacles, même si elles se proclament investies d'une mission générale en lien avec des thèmes sociaux ou spirituels.</p> <p>Le but de la disposition concernant les activités des Eglises vise à ne plus soumettre à l'impôt sur les divertissements les cultes et autres cérémonies chrétiennes avec entrée payante, le critère déterminant étant le caractère liturgique de l'activité, soit des rencontres destinées à la prière et au culte.</p> <p>Dans le cadre de la révision actuellement en cours de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE), les autorisations cantonales sont purement et simplement supprimées. Dès lors que l'arrêté d'imposition ne prévoit d'exonération que si cette autorisation est délivrée, il s'agit d'examiner si des conditions doivent être déterminées pour accorder ou non cette exonération. Une délégation à la Municipalité est nécessaire pour statuer le moment venu, compte tenu des délais non connus à ce jour de l'avancement des travaux par le législateur cantonal.</p>
---	---	--

14

<p>5. Les soirées de soutien.</p> <p>6. Les conférences, cours de formation, congrès, symposiums.</p> <p style="text-align: center;">ANNEXE</p> <p><i>D. Homologation des billetteries</i></p> <p>La Municipalité est compétente pour homologuer les billetteries, lesquelles sont solidairement responsables du paiement de l'impôt avec l'organisateur.</p> <p style="text-align: center;">X</p> <p style="text-align: center;"><i>Impôt sur les tombolas</i></p> <p>– Article 15 du règlement d'exécution du 21 juin 1995 de la loi du 17 novembre 1924 sur les loteries et paris professionnels.</p> <p>Cet impôt est perçu à raison de 6% du montant des billets vendus.</p> <p style="text-align: center;">XI</p> <p style="text-align: center;"><i>Impôt sur les lotos</i></p> <p>– Article 25 du règlement d'exécution du 21 juin 1995 de la loi du 17 novembre 1924 sur les loteries et paris professionnels.</p> <p>Cet impôt est perçu à raison de 6% du montant des cartons vendus.</p>	<p>2.15 Les soirées de soutien.</p> <p>2.16 Les conférences, cours de formation, ateliers, congrès et symposiums.</p> <p><i>G. Délégation</i></p> <p>La Municipalité est chargée d'édicter des dispositions réglementaires d'exécution fixant notamment les définitions, telles la notion de création, les conditions et les modalités de perception de l'impôt et d'homologation des billetteries.</p> <p style="text-align: center;">X</p> <p style="text-align: center;"><i>Impôt sur les tombolas</i></p> <p>Inchangé.</p> <p style="text-align: center;">XI</p> <p style="text-align: center;"><i>Impôt sur les lotos</i></p> <p>– Article 25 du règlement d'exécution du 21 juin 1995 de la loi du 17 novembre 1924 sur les loteries et paris professionnels.</p> <p>Abrogé.</p>	<p>Une délégation de compétence formelle est nécessaire.</p> <p>Pour répondre à la demande de l'Union des Sociétés Lausannoises, il est proposé de renoncer à la perception de la taxe communale sur les lotos.</p>
--	---	---

15

<p style="text-align: center;">XII</p> <p style="text-align: center;"><i>Taxe d'exploitation</i></p> <p>– Article 53 i de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons.</p> <p>Cette taxe est perçue auprès des commerces au bénéfice d'une autorisation simple de débits de boissons alcooliques à l'emporter. Elle est fixée à 0.8% du chiffre d'affaires moyen réalisé sur les boissons alcooliques au cours des deux années précédentes. Elle est perçue annuellement et ne peut être inférieure à Fr. 100.- par an.</p> <p>La Municipalité fixe les modalités de perception de la taxe. Elle perçoit un intérêt de retard.</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE 2</p> <p>Exonérations La Municipalité est autorisée à exonérer certaines personnes morales, conformément aux articles 5, 23 et 29 L.Com.</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE 3</p> <p>Remises d'impôt La Municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.</p>	<p style="text-align: center;">XII</p> <p style="text-align: center;"><i>Taxe d'exploitation</i></p> <p>– Article 53 i) de la Loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons.</p> <p>Cette taxe est perçue auprès des commerces au bénéfice d'une autorisation simple de débits de boissons alcooliques à l'emporter. Elle est fixée à 0.8% du chiffre d'affaires moyen réalisé sur les boissons alcooliques au cours des deux années précédentes. Elle est perçue annuellement et ne peut être inférieure à Fr. 100.- par an.</p> <p>En cas de modification du droit cantonal, le montant et/ou le taux de la taxe suivent le sort de la taxe cantonale et sont perçus au même taux que cette dernière et selon les mêmes modalités.</p> <p>La Municipalité fixe les modalités de perception de la taxe. Elle perçoit un intérêt de retard.</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE 2</p> <p>Exonérations Inchangé.</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE 3</p> <p>Remises d'impôt Inchangé.</p>	<p>Il est nécessaire d'introduire dans l'arrêté d'imposition une disposition prévoyant d'adapter le taux et/ou le montant de cette taxe en fonction des modifications qui interviendront dans le cadre de la modification de la Loi sur les auberges et les débits de boissons. La taxe ne pouvant pas être supérieure à la taxe cantonale, il est proposé de compléter l'arrêté d'imposition par une disposition liant le sort de la taxe communale au sort de la taxe cantonale, en prévoyant une perception à raison d'un franc par franc de l'Etat.</p>
---	---	---

16

ANNEXE		ARTICLE 4	
F. Sûretés	Si le contribuable n'a pas de domicile en Suisse ou que les droits de la commune paraissent menacés, des sûretés peuvent être exigées en tout temps et quand bien même la prétention fiscale n'est pas fixée par une décision entrée en force. La demande de sûretés est immédiatement exécutoire et, dans la procédure de poursuite, vaut jugement définitif au sens de l'article 80 LP. Un recours à l'encontre de la demande de sûretés ne suspend pas son exécution.	Sûretés	Si le contribuable n'a pas de domicile en Suisse ou que les droits de la commune paraissent menacés, des sûretés peuvent être exigées en tout temps et quand bien même la prétention fiscale n'est pas fixée par une décision entrée en force. La demande de sûretés est immédiatement exécutoire. Un recours à l'encontre de la demande de sûretés ne suspend pas son exécution.
	ARTICLE 4		ARTICLE 5
Infractions	Les décisions prises en matière d'amende pour l'impôt cantonal sur le revenu, sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.	Infractions	Inchangé.
	ARTICLE 5		ARTICLE 6
Infractions (suite)	Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la Commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre cinq fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci. Les amendes sont prononcées par la Municipalité sous réserve de recours à la Commission communale de recours.	Infractions (suite)	Inchangé.
	ARTICLE 6		ARTICLE 7
Perception	Les impôts énumérés à l'article premier, chiffre I à III, du présent arrêté, sont perçus par tranches, conformément à l'article 38 alinéas 2 et 3 de la loi sur les impôts communaux.	Perception	Inchangé.

17

ARTICLE 7		ARTICLE 8	
Paiement - intérêts de retard	Les dispositions de la loi annuelle d'impôt relatives à la perception des contributions sont applicables. A défaut de prescriptions, de lois ou règlements spéciaux, l'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale est fixé au taux de 5% l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution.	Paiement - intérêts de retard	Les dispositions de la loi annuelle d'impôt relatives à la perception des contributions sont applicables. A défaut de prescriptions, de lois ou règlements spéciaux, l'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale est fixé au taux de 5% l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution.
		Intérêts moratoires et frais de recouvrement	La Municipalité arrête le tarif des émoluments perçus pour les actes administratifs des services communaux visant au recouvrement des contributions de droit public à l'exception des impôts prélevés par l'Etat pour le compte de la Commune. Le tarif tient compte de l'importance des actes de recouvrement en fonction du temps moyen qui leur est consacré mais n'exécède pas fr. 100.- par acte.
	ARTICLE 8		ARTICLE 9
Dation en paiement	La Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005 (LDSI).	Dation en paiement	Inchangé.

18

<p>Recours</p> <p>1. Première instance</p>	<p>ARTICLE 9</p> <p>Les décisions prises par l'Autorité communale pour les impôts propres à la Commune (article premier, chiffres IV et VIII à XI), les taxes communales de séjour et les taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours à la Commission communale de recours, composée de cinq membres élus par le Conseil communal.</p> <p>Ce recours doit être adressé, par acte écrit et motivé, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la notification du bordereau, soit à la commission elle-même, soit à l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément aux articles 45 à 47a de la loi sur les impôts communaux.</p>	<p>Recours</p> <p>1. Première instance</p>	<p>ARTICLE 10</p> <p>Inchangé.</p>	<p>Modification de la numérotation de l'article</p>
<p>2. Deuxième instance</p>	<p>ARTICLE 10</p> <p>Les prononcés de la Commission communale de recours peuvent être portés dans les trente jours, dès la notification de la décision attaquée, en seconde instance, devant le Tribunal Cantonal, Cour de droit administratif et public.</p>	<p>2. Deuxième instance</p>	<p>ARTICLE 11</p> <p>Inchangé.</p>	<p>Modification de la numérotation de l'article</p>

Arrêté d'imposition de la commune de Lausanne 2011-2019

ANNEXE

BAREME DE L'IMPOT SUR LES DIVERTISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2015 - 2019

14% sur le prix d'entrée, perçu par tranches de Fr. 1.00
Le montant perçu est arrondi aux cinq centimes supérieurs.

Prix du billet			Impôt par billet	Prix du billet			Impôt par billet
en CHF				en CHF			
0.05	à	1.00	0.15	35.05	à	36.00	5.05
1.05	à	2.00	0.30	36.05	à	37.00	5.20
2.05	à	3.00	0.45	37.05	à	38.00	5.35
3.05	à	4.00	0.60	38.05	à	39.00	5.50
4.05	à	5.00	0.70	39.05	à	40.00	5.60
5.05	à	6.00	0.85	40.05	à	41.00	5.75
6.05	à	7.00	1.00	41.05	à	42.00	5.90
7.05	à	8.00	1.15	42.05	à	43.00	6.05
8.05	à	9.00	1.30	43.05	à	44.00	6.20
9.05	à	10.00	1.40	44.05	à	45.00	6.30
10.05	à	11.00	1.55	45.05	à	46.00	6.45
11.05	à	12.00	1.70	46.05	à	47.00	6.60
12.05	à	13.00	1.85	47.05	à	48.00	6.75
13.05	à	14.00	2.00	48.05	à	49.00	6.90
14.05	à	15.00	2.10	49.05	à	50.00	7.00
15.05	à	16.00	2.25	50.05	à	51.00	7.15
16.05	à	17.00	2.40	51.05	à	52.00	7.30
17.05	à	18.00	2.55	52.05	à	53.00	7.45
18.05	à	19.00	2.70	53.05	à	54.00	7.60
19.05	à	20.00	2.80	54.05	à	55.00	7.70
20.05	à	21.00	2.95	55.05	à	56.00	7.85
21.05	à	22.00	3.10	56.05	à	57.00	8.00
22.05	à	23.00	3.25	57.05	à	58.00	8.15
23.05	à	24.00	3.40	58.05	à	59.00	8.30
24.05	à	25.00	3.50	59.05	à	60.00	8.40
25.05	à	26.00	3.65	60.05	à	61.00	8.55
26.05	à	27.00	3.80	61.05	à	62.00	8.70
27.05	à	28.00	3.95	62.05	à	63.00	8.85
28.05	à	29.00	4.10	63.05	à	64.00	9.00
29.05	à	30.00	4.20	64.05	à	65.00	9.10
30.05	à	31.00	4.35	65.05	à	66.00	9.25
31.05	à	32.00	4.50	66.05	à	67.00	8.85
32.05	à	33.00	4.65	67.05	à	68.00	9.00
33.05	à	34.00	4.80	68.05	à	69.00	9.10
34.05	à	35.00	4.90	69.05	à	70.00	9.25

Au-delà de Fr. 70.00, l'impôt sur les divertissements est également perçu par tranches de Fr. 1.00, au taux de 14%. Le montant perçu est arrondi aux cinq centimes supérieurs.

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des finances.

Municipalité : M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert.

Rapport photocopié de M. Georges-André Clerc (UDC), président de la Commission permanente des finances, rapporteur

Cet objet a été traité par la commission des finances le vendredi 12 septembre 2014, à 08h00 à la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : M. Georges-André CLERC, Président

Membres présents de la commission : Mmes Sylvianne BERGMANN, Anne DECOLLOGNY, Françoise LONGCHAMP et MM. Claude BONNARD, Jean-François CACHIN, Valentin CHRISTE, Philippe CLIVAZ, Benoît GAILLARD, Pierre-Antoine HILDBRAND, André MACH, Philippe MIVELAZ, Pierre-Yves OPPIKOFER, David PAYOT, Giampiero TREZZINI.

Municipalité : Mme Florence GERMOND, Directrice des finances et du patrimoine vert, Mme Florence NICOLLIER, Cheffe du Service de la police du commerce, M. David BARBI, Chef du Service financier, Mme Elisabeth HUBER, qui tient le procès-verbal.

Discussion générale sur le préavis N° 2014/47 du 21 août 2014

La Municipalité maintient le taux d'imposition actuel, soit 79 %, et répond négativement à la motion de Monsieur David Payot.

La Municipalité propose quelques changements à l'impôt sur les divertissements afin d'en faciliter l'application à savoir :

- de retirer du champ des exonérations, le domaine de la création musicale par des artistes lausannois, cette disposition n'ayant jamais pu être appliquée dans le cadre de l'actuel arrêté d'imposition. En compensation, une subvention pour soutenir les musiciens lausannois de l'ordre de fr. 100'000.- sera prévue dès le budget 2015;
- de ne pas repourvoir le crédit d'un million de francs pour le soutien à des spectacles majeurs, mais de prévoir dans le cadre du prochain préavis sur la politique culturelle une aide à l'exploitation aux grandes salles lausannoises;
- de supprimer l'impôt sur les lotos.

Dans le cadre de la Cofin, M. Payot ne déposera pas d'amendement pour augmenter le taux d'imposition. Par contre, il se réserve le droit de revenir au plénum sur ce point après discussion avec son groupe.

Mme la Municipale répond aux questions des commissaires concernant :

Etat de l'avancement de la réforme de l'imposition sur les entreprises.

La réforme de l'imposition sur les entreprises ainsi que ses effets sur la péréquation financière fédérale est en cours.

Le taux actuel d'imposition cantonal.

Le décret du Canton du jeudi 11 septembre 2014 propose de garder le taux actuel d'imposition cantonal.

L'impôt sur les personnes morales à Lausanne.

Les revenus relatifs à l'impôt sur les personnes morales à Lausanne sont importants et le maintien des entreprises à Lausanne est un souhait fort.

La portée des compensations.

La portée pour les communes vaudoises de bénéficier d'une part des compensations demandées par le Canton à la Confédération dans le cadre de la réforme sur la fiscalité des entreprises est importante, et la mise à disposition de terrains pour l'accueil des entreprises doit absolument être prise en compte.

Les négociations entre la Ville et le Canton.

Elles ont déjà permis de mettre en place dès 2016 une nouvelle répartition de la facture sociale et une diminution des charges de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD).

Réforme de la fiscalité des entreprises par le Canton de Vaud.

Le Canton devrait mieux intégrer la Ville de Lausanne dans le processus de la réforme de la fiscalité.

Mesures PSAF.

Ces mesures ne sont pas liées à la fiscalité.

Différence des taux pour les personnes physiques et les personnes morales.

Dissocier le taux d'imposition des personnes physiques et des personnes morales demande une modification de la loi cantonale.

Subventionnement direct aux grandes salles lausannoises.

L'aide à l'exploitation aux grandes salles lausannoises est à l'étude et devrait prévoir un subventionnement direct à la salle en fonction du nombre de spectacles produits. La salle de Beaulieu sera effectivement concernée.

La discussion générale est close.

Revue du préavis N° 2014/47 du 21 août 2014

Chapitre 3.1 Impôt sur les divertissements, point k) à la page 5

Subvention à l'exploitant d'une salle.

Ce préavis informe qu'une compensation est proposée (les modalités seront détaillées dans le préavis à venir sur la politique culturelle) afin de faire revenir des spectacles à Lausanne.

Chapitre 3.2 Impôt sur les lotos

La suppression de l'impôt sur les lotos ne concerne que la Commune et non pas le Canton.

Chapitre 3.3 Taxe d'exploitation perçue auprès des débits de boissons alcooliques à l'emporter

Les modifications prévues dans la loi cantonale sur les auberges et les débits de boissons (LADB) feraient que le taux passerait au maximum à 2 %, soit 1 % pour la Ville et 1 % pour le Canton.

Page 7, point C. Contribuable

Il y a toujours deux titulaires de licence, soit le propriétaire du fonds de commerce titulaire de l'autorisation d'exploiter et un employé qui a la formation de cafetier et qui est l'exerçant. L'exerçant ne peut donc être tenu seul responsable. Le propriétaire peut, par contre, être titulaire seul de ces deux autorisations.

Page 9, point F. Exonérations

Afin de préciser la portée de l'exonération, la Commission des finances a amendé comme suit l'article IX, lettre F, chiffre 1.1

« Le contribuable peut demander l'exonération, **laquelle s'entend par spectacle ou événement**, d'un divertissement soumis à l'impôt lors du dépôt de la demande d'autorisation de la manifestation concernant celui-ci. Les demandes peuvent être déposées de manière groupée. »

Au vote, cet amendement est accepté par 13 oui et 1 abstention.

Chapitre 5. Conclusions

Il est procédé au vote des conclusions.

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2015-2019, avec l'amendement de l'article IX, lettre F, chiffre 1.1

Au vote, la conclusion N° 1 du préavis est acceptée par 13 oui et 1 abstention.

2. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Monsieur David Payot « Un point pour la Commune de Lausanne ! ».

Au vote, la conclusion N° 2 du préavis est acceptée par 12 oui et 2 abstentions.

Discussion

M. Georges-André Clerc (UDC), président rapporteur de la Commission permanente des finances : – J'ai quelque chose à ajouter au rapport : un amendement. Vous avez reçu une version corrigée de l'annexe à l'arrêté d'imposition 2015-2019 concernant le barème de l'impôt sur les divertissements, qui est destinée à annuler et à remplacer la version diffusée avec le rapport-préavis 2014/47. Cette dernière contient, en effet, une erreur de copie manifeste dans les quatre dernières lignes pour l'impôt par billet, concernant les billets de 66,05 francs à 70 francs. Cette correction de forme de l'annexe ne touche pas la base légale matérielle. En effet, l'article premier, chiffre IX, lettre b), rubrique taux, qui constitue la base matérielle, est échangé puisqu'il prévoit un taux d'imposition de 14 % perçus par tranches de 1 franc et que le montant perçu est arrondi aux 5 centimes supérieurs.

La discussion générale est ouverte.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – J'ai de la peine à comprendre pourquoi la discussion sur le taux d'imposition est toujours découplée de celle sur le budget. Et pourtant, les nécessités budgétaires devraient être invoquées pour fixer le taux. Il devrait y avoir corrélation entre les décisions à prendre pour le budget et le taux. Au lieu de cela, on fixe abstraitement le taux pour cinq ans et il n'a ainsi qu'une faible influence sur le budget, comme le montrent les déficits qui s'accumulent.

Va-t-on me répondre que le taux doit être fixé avant le 30 octobre, alors que la date butoir pour le budget est le 14 décembre ? Je répliquerai alors que rien n'empêche d'avancer la discussion sur le budget. Sinon, je propose aux municipaux élus au Grand Conseil « pour y défendre notre ville » d'intervenir pour faire modifier les lois qui empêchent la coordination des décisions financières.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – En tant que porteur de la position du groupe socialiste, je vais être bref. Vous ne serez pas surpris de savoir que le groupe socialiste soutiendra l'arrêté d'imposition tel que proposé. Mais ce sont quand même les radicaux-libéraux qui parlent le mieux d'impôt : « La fiscalité est indissociable de la démocratie », « Les dictateurs pillent, ils ne fiscalisent pas ». Ce sont des citations du grand argentier du Canton, M. Pascal Broulis, inventeur de l'impôt heureux et grand réconciliateur des Vaudois avec le percepteur. C'est vrai qu'il nous a rendu l'impôt assez sexy avec les dessins de Mix & Remix dans ses publications. Alors, évidemment, lorsque l'impôt est défendu par la gauche, il est confiscatoire, et lorsqu'il est défendu par la droite, il est le ferment de la démocratie. Mais, enfin, on peut quand même se rallier aux déclarations de M. Broulis.

On le voit à plusieurs endroits dans le canton, notamment à Payerne, lorsqu'une hausse d'impôt est défendue par une municipalité de droite devant un conseil de droite, cela passe

sans trop de dommages ; c'était un peu plus compliqué à Nyon ou à Vevey, où la proposition venait du plénum lui-même.

Lorsque la taxe déchets a été introduite à Lausanne, elle devait être la seule ville ou une des rares communes à avoir introduit une mesure de compensation, même partielle. Nous profitons de cette révision de l'arrêté pour supprimer l'impôt sur les lotos. Donc, la gauche supprime un impôt à Lausanne ; c'est quand même à relever.

Concernant le fait que le taux d'imposition reste le même, on peut remarquer que, parmi les communes qui ont un rôle de centre, petit à petit, le peloton de tête est en train de se regrouper : les grandes communes voient un taux d'imposition sensiblement équivalent au fil du temps. Un des arguments avancés par la Municipalité de Payerne, par exemple, pour augmenter son taux d'imposition, ce sont les incertitudes liées à la réforme sur l'imposition des entreprises et la révision de la péréquation. Compte tenu de la part des impôts payés par les entreprises à Lausanne, on pourrait avoir les mêmes arguments. Néanmoins, je vous exhorte à accepter cet arrêté d'imposition tel que proposé par la Municipalité.

M. David Payot (La Gauche) : – En tant qu'auteur du postulat « Un point pour la Commune de Lausanne ! », auquel la Municipalité répond dans le présent préavis, j'aimerais présenter la position qui consiste à accepter la réponse de la Municipalité et à ne pas laisser cet objet hanter plus longtemps les ordres du jour du Conseil communal et les rapports de gestion de la Municipalité.

Le postulat réagissait au fait que, en automne 2011, le Canton a proposé une baisse du taux d'imposition cantonale, ceci dans des délais tels que les communes étaient dans l'incapacité de répercuter cette baisse cantonale et de la compenser par une hausse d'un point d'impôt communal. Cela paraissait un manque de concertation regrettable, sans compter qu'on a depuis longtemps une plainte généralisée des communes vaudoises, qui ont de plus en plus de charges et une difficulté à trouver les moyens de les financer, tandis que le Canton affiche des bénéfices notoires.

Néanmoins, la Municipalité donne un argument pour rejeter ce postulat et ne pas lui donner suite : le décalage temporel entre la baisse vaudoise, qui date donc de la période fiscale 2012, et la hausse lausannoise, qui interviendrait avec le nouvel arrêté d'imposition. On peut encore ajouter que s'il y a cette modification d'un point d'impôt cantonal, il y a bien d'autres chamboulements en cours au niveau de l'impôt. On peut penser à la baisse de l'impôt sur le bénéficiaire et le capital des entreprises, à partir de 2014 : le taux général passera de 9,5 à 9 et baissera d'un autre demi-point d'ici deux ans. Il y aura aussi toute la réforme de la fiscalité des entreprises, qui s'affiche maintenant au niveau fédéral et qui apportera des chamboulements autrement importants.

Je propose de ne pas ressasser cette baisse d'un point qui avait été proposée par le Canton dès la période fiscale 2012 et de classer le postulat « Un point pour la Commune de Lausanne ! ». Néanmoins, la réponse au postulat laisse le groupe La Gauche un peu songeur. A notre sens, elle pose le débat de manière un peu incomplète, en laissant entendre que la Ville a peu de perspectives de rétablir une fiscalité apte à financer ses dépenses. Je pense notamment à cette partie de la réponse : « Aussi faible soit-il, proportionnellement parlant, l'impact du maintien du taux d'imposition communal est ainsi un signal que souhaite envoyer la Municipalité aux entreprises établies sur le territoire communal qui contribuent à la richesse reconnue de son tissu économique. Dès lors, la Municipalité estime le moment peu opportun pour augmenter la charge fiscale des personnes morales ». A mon sens, cette argumentation suit quelque peu la tendance critiquée au niveau fédéral et au niveau cantonal, qui laisse penser qu'il faut laisser la fiscalité des entreprises toujours plus basse, ceci avec l'idée que les baisses fiscales augmenteraient les investissements, et que les investissements augmenteraient la richesse de l'économie avec des répercussions automatiquement positives sur la prospérité de l'Etat.

Le Courrier a publié un article, sauf erreur, ce lundi, qui montrait que bon nombre de cantons avaient des budgets dans le rouge et que, singulièrement, un certain nombre de cantons avec des taux d'imposition bas se retrouvaient avec des chiffres rouges, ce qui n'est pas le cas de

notre Canton, qui a pourtant un des taux d'imposition les plus hauts de Suisse. A mon sens, cette croyance libérale selon laquelle les baisses d'impôt augmentent automatiquement la richesse de tous et augmentent les ressources des collectivités est parfois contredite par l'expérience. Le cas le plus classique, c'est naturellement la crise de la fin des années vingt, début des années trente, qui a donné lieu aux travaux de Keynes, basés sur le constat que les entreprises sont incapables de développer une politique de relance en période de crise et ont besoin que l'Etat propose des investissements. C'est ce même Keynes qui avait été invoqué par la gauche quand il y a eu une politique de baisse des prestations dans les années nonante dans le Canton, pour demander qu'il y ait une politique active de relance.

Actuellement, j'ai l'impression que la tendance en période de mauvaise conjoncture est plutôt de diminuer les dépenses et, en période de bonne conjoncture, de diminuer les impôts, ce qui tend, dans l'absolu, plutôt à un effacement de l'Etat, ce que je regrette. Personnellement, si je salue l'utilité et l'importance des entreprises pour les activités économiques en général, je pense que leur but n'est pas uniquement de payer le moins possible, mais qu'elles ont aussi un intérêt à ce qu'il y ait une politique de relance globale qui permette d'avoir une population qui puisse consommer et d'avoir des infrastructures publiques efficaces. Le groupe La Gauche proposera donc un amendement pour augmenter le taux d'imposition de 79 à 80 points.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Le venin est dans la queue, dit-on en latin pour caractériser certaines interventions. J'avais longuement cru que M. Payot rejoignait la sagesse de la Municipalité, qui ose s'écarter de la motion adoptée par la majorité de gauche de ce Conseil. Je constate, dans ses derniers mots, que, finalement, nous aurons un vrai débat sur une éventuelle hausse d'impôt proposée par La Gauche.

Je reviens à mon propos, qui consistait à se réjouir de ce que la Municipalité ait osé aller contre la majorité de gauche. C'est vrai que la proximité des élections incite généralement à la modération fiscale, et l'on n'augmente pas de cette façon les impôts. Nous aurons donc l'occasion de nous battre franchement sur cet amendement visant à une hausse. Il va de soi que le groupe PLR s'y opposera.

Il ne reviendra par contre pas avec la proposition portée en son temps par le postulat Henchoz, visant à compenser, via une baisse d'impôt, les prélèvements supplémentaires liés à la taxe au sac et à la taxation des volumes. Pour le reste, les vrais grands débats fiscaux nous attendent aux niveaux fédéral et cantonal, avec la réforme de l'imposition des entreprises. Il y a là un enjeu majeur parce que Lausanne cumule les difficultés. Elle bénéficie fortement de la présence d'entreprises à statuts spéciaux, mais la suppression des statuts spéciaux et la hausse de la fiscalité des entreprises internationales ne seront malheureusement pas compensées, ou seront surcompensées, par la baisse de la fiscalité générale des entreprises. C'est vrai qu'il y a là une difficulté.

Néanmoins, nous sommes persuadés, comme l'a dit le chef du groupe socialiste, qu'une voie sera trouvée entre les libéraux-radicaux et les socialistes afin de trouver une solution au profit de l'emploi et des finances publiques, puisque la majorité des recettes fiscales provient des employés qui reçoivent des salaires et qui paient des impôts, et pas seulement des impôts payés par les entreprises. C'est ce débat qui nous attend, avec les différentes compensations qui devront être trouvées pour les charges sur les communes.

S'agissant de la baisse historique de la fiscalité des entreprises, elle était liée également à un compromis qui voyait une forte augmentation des allocations familiales. Il y a lieu d'en tenir compte lorsqu'on considère qu'il y a uniquement un cadeau qui a été fait à l'époque. Nous y reviendrions volontiers si le débat devait se prolonger. Il est clair que nous nous opposerons à l'amendement de M. Payot et que nous soutiendrons le statu quo. En attendant les prochains débats, nous sommes préoccupés par l'évolution de la dette, mais c'est une motivation de plus à ne pas toucher au taux d'imposition.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Quelques mots pour soutenir l'annonce de mon collègue Payot concernant l'amendement demandant de récupérer le point d'impôt qui avait

été baissé par le Canton au niveau de la Commune, et pour répondre, au passage, à M. Hildbrand.

Le préavis qui nous est soumis ce soir affirme qu'il n'y a pas de vase communicant entre la fiscalité communale et cantonale. Sans doute. Mais j'abonde dans le sens de mon collègue Payot, à savoir que les décisions prises au niveau cantonal impactent fortement la fiscalité au niveau communal. Ces dernières années, on a assisté à de nombreux reports de charges sur la Commune : en 2013, on a eu 20 millions en plus de report de charges, report de charges et report péréquatif. Pour prendre un peu de recul, je rappelle aussi qu'en 2006, si 8 points d'impôt seulement étaient nécessaires pour payer la part lausannoise de la facture sociale, aujourd'hui, on est à environ 19 points d'impôt ; on a donc clairement une politique sciemment menée par le Canton visant à des reports de charges très forts sur la Commune.

Dans ce contexte, il apparaît légitime de récupérer le point d'impôt cantonal au niveau communal, d'autant qu'il s'agit d'une opération pour ainsi dire blanche pour les contribuables lausannois par rapport à la déclaration d'impôt qu'ils avaient il y a encore deux ans. Cette récupération du point d'impôt me paraît d'autant plus légitime que notre Ville, même si ses finances sont bonnes – c'est en tout cas l'analyse du groupe La Gauche, et nous avons eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises lors des débats budgétaires –, doit dégager une marge de manœuvre pour faire face aux besoins sociaux croissants de sa population. Même dans des services où l'on a un effort volontariste de la part de la Municipalité, par exemple dans le secteur de la petite enfance, ces efforts d'expansion budgétaire et d'extension de places en crèche et en garderie sont clairement insuffisants, même dans un secteur prioritaire, puisqu'on a aujourd'hui à Lausanne environ 700 places en crèche qui manquent, en particulier pour les enfants de 0 à 3 ans. Il y a donc une grave pénurie et il est nécessaire de dégager une marge de manœuvre financière supplémentaire pour pouvoir intensifier cet effort.

Ceci sans parler de tous les autres services, où la Municipalité a imposé ces dernières années un gel des embauches. Ce gel des embauches va avoir des conséquences problématiques à terme, vu la croissance démographique lausannoise. Forcément, si vous gelez les embauches, soit la pression sur le personnel augmente, soit des prestations pour la population sont dégradées.

J'en viens à un dernier argument qui me semble particulièrement important, vu aussi les propos de M. Hildbrand et, plus généralement, la propagande permanente de la droite contre l'imposition directe : il est bien plus juste, d'un point de vue social, de faire porter l'effort contributif sur les impôts directs que sur toute forme d'imposition indirecte, comme des taxes ou des émoluments. Evidemment, c'est banal de le dire, mais cela vaut la peine d'être rappelé, vu cette propagande permanente de la droite. Par exemple, quand vous augmentez une taxe ou un émolument, mettons, l'entrée des piscines lausannoises, comme avait voulu le faire M^{me} Germond il y a deux ans dans le cadre du plan d'économies, vous frappez le pouvoir d'achat des habitants, indépendamment de leurs capacités contributives ; c'est-à-dire, en gros, vous mettez sur le même plan une famille à revenu bas et une famille à revenu très élevé. En revanche, si vous augmentez l'imposition directe, évidemment, cela tient compte de la capacité contributive, puisque cette imposition est progressive et l'augmentation d'un point d'impôt de 79 à 80 aurait des conséquences quasiment indolores pour les revenus bas et moyens.

Le revenu médian à Lausanne s'élève à 56 000 francs par année. Donc, pour la moitié des contribuables lausannois, une hausse du point d'impôt revient, grosso modo, à 7 francs par année d'impôts en plus, soit 50 à 60 centimes par mois. C'est une hausse tout à fait modérée, qui permet à la Ville de dégager des moyens supplémentaires dans les secteurs prioritaires, comme la petite enfance.

J'ajouterai un dernier point pour conclure : la fiscalité doit aussi avoir une fonction redistributive. Donc, une hausse du point d'impôt augmente la capacité redistributive de la fiscalité de notre Commune. Le 10 % des revenus les plus élevés dans cette Commune, selon

les statistiques du Service statistique Vaud, concentre 30 % des revenus. Donc, à Lausanne, comme ailleurs, il y a de fortes inégalités de revenus et une hausse du point d'impôt permet de réduire ces inégalités.

M. Valentin Christe (UDC) : – Le groupe UDC prend acte avec une certaine retenue de cet arrêté d'imposition. Si l'on peut saluer la volonté de la Municipalité de maintenir une fiscalité stable à Lausanne, force est toutefois de constater que les prélèvements obligatoires demeurent à un niveau élevé.

Pour répondre à l'un de mes préopinants, je considère pour ma part que la corrélation qu'il appelle de ses vœux entre le taux d'imposition et le budget devrait plutôt se faire en sens inverse, à savoir qu'il ne devrait pas être possible de dépenser systématiquement davantage que ce que l'on encaisse.

Pour en revenir à l'arrêté d'imposition, les contribuables lausannois ayant fourni des efforts considérables ces dernières années, il nous paraît pour le moins mal avisé de les en récompenser par une hausse d'impôt. Nous observons à ce propos que le budget 2015, fraîchement paru, table sur une nouvelle hausse des recettes fiscales. Comme la Municipalité le reconnaît elle-même dans son préavis, la situation financière de la Ville reste délicate. Notre groupe restera donc attentif à la situation financière de la Ville et votera l'arrêté d'imposition, non amendé, malgré le vibrant plaidoyer de nos collègues du groupe La Gauche.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – En maintenant le taux d'imposition à 79 %, la Municipalité a pris une décision sage et prudente. Au vu des incertitudes liées à la conjoncture économique, et surtout à la modification de la fiscalité des entreprises, il serait mal venu de diminuer le coefficient des charges fiscales. L'augmenter ne serait pas une meilleure solution.

Quelle sera au final la perte fiscale de la Ville ? Les impôts provenant des entreprises pourraient baisser de 45 à 60 millions. Si le Canton compense les baisses, la perte serait de 30 à 40 millions. La seule certitude actuelle c'est une perte fiscale liée à une diminution de l'impôt sur les entreprises, mais comment chiffrer, cinq ans à l'avance, les points d'impôt nécessaires à compenser ces pertes, dont le montant n'est pas arrêté, sans compter les aléas de la conjoncture économique, qui peuvent empirer ou améliorer les recettes. En l'état, retenir les contribuables, soit les personnes physiques et les entreprises établies créatrices d'emplois, est la priorité. Il faut pour cela leur offrir une sécurité fiscale, un cadre clair et une volonté politique affirmée, soit toutes les mesures visant à ne pas augmenter la pression de l'impôt. Des villes plus attractives fiscalement ne sont pas loin de Lausanne. Toutes ces considérations valent pour la motion Payot.

Toutefois, les Verts sont préoccupés par le montant de la dette et des réflexions sur l'affectation d'un point d'impôt supplémentaire à la diminution de la dette ont séduit certains. Cependant, l'augmentation d'un point d'impôt en 2014 pour compenser la diminution d'un point du taux d'imposition cantonal décidé en 2011 ne serait pas comprise des contribuables et aurait un effet psychologique fâcheux vu le temps écoulé, sans parler des effets financiers sur les personnes morales. Ce n'est pas un signal adéquat dans le contexte actuel.

Pour terminer, si des circonstances défavorables ou des contraintes extérieures à la gestion de la Ville « devaient péjorer la situation financière de la Ville, une augmentation de la fiscalité ne serait d'emblée pas exclue par le groupe des Verts ». Au final, les Verts soutiendront, à une forte majorité, les deux conclusions du préavis.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Permettez-moi d'abord d'enlever ma casquette de conseiller communal PLR et de prendre celle de président de l'Union des sociétés lausannoises. C'est donc uniquement à ce titre que j'interviens d'abord pour remercier la Municipalité pour la suppression de l'impôt sur les lotos de 6 %. C'était effectivement une demande des sociétés locales représentées par l'Union des sociétés lausannoises qui constataient que, pour les sociétés qui organisaient des lotos, cela pénalisait fortement leur activité. Nous remercions

donc la Municipalité d'avoir accepté et adhéré à cette demande. Nous invitons évidemment le Conseil communal à faire bon accueil à cette proposition.

Après avoir déclaré ces intérêts, je reviens à mon rôle traditionnel de conseiller communal PLR pour réagir brièvement à la proposition d'amendement de La Gauche pour une augmentation du taux d'imposition. Cela nous donne l'occasion, comme le disait notre chef de groupe, Pierre-Antoine Hildbrand, de rappeler certains principes qui nous sont chers. Vous avez rappelé précédemment les propos de Pascal Broulis. Nous ne considérons pas que l'impôt est le mal absolu ; il y a certains libéraux dogmatiques qui peuvent le prétendre, mais nous ne le disons pas. Il est important et il est normal d'avoir une certaine imposition pour affecter l'impôt perçu à une politique sociale, à une politique culturelle, à une politique sécuritaire, qui est nécessaire et importante, et qui doit être valorisée.

Mais quand l'imposition est trop forte, quand elle crée justement une pression fiscale qui tend à entrer dans des critères qui font que des gens quittent la ville – ce ne serait pas le seul critère, mais cela peut être un critère pris en compte –, ou qu'on voit que la pression fiscale dans une commune comme Lausanne est très importante, cela doit appeler à un examen de conscience, que nous devons avoir, chers collègues conseillers communaux. Dans ce cadre, il est inexact de dire que le PLR serait uniquement tenté d'essayer de mettre un maximum d'impositions indirectes. Nous sommes aussi attentifs aux soucis. Ma collègue Florence Bettschart en parlait pour la question des taxes sur les APEMS ; nous sommes aussi intervenus sur d'autres sujets, comme la taxe sur les déchets. Nous constatons avec une certaine inquiétude qu'il y a un report de la fiscalité sur la fiscalité indirecte. Le postulat que j'avais déposé sur la pression fiscale à Lausanne le rappelait également. Donc, non, nous ne sommes pas pour un transfert. De manière générale, nous sommes pour éviter une augmentation de l'imposition directe ou indirecte à Lausanne.

Enfin, dernier mot à l'attention de mes collègues de La Gauche, en particulier de M. Buclin, oui, il faut rappeler, monsieur Buclin, que s'il y a une politique sociale généreuse à Lausanne, ce qui est bien et naturel, elle est payée essentiellement par les gens qui ont des revenus importants. Et on le sait, c'est même dit par la Municipalité à majorité de gauche, Lausanne a de la peine à attirer des revenus intéressants, des gens avec un fort potentiel de contribution ; il est donc inopportun et faux politiquement que de proposer aujourd'hui d'augmenter ce taux d'imposition. Au contraire, on cherche à avoir une démarche qui tend à faire revenir ces personnes vers notre commune. Donc, à la fois pour des motifs de fond et d'intérêt politique pour la commune elle-même, je vous invite à refuser cet amendement.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Désolé de reprendre la parole directement après mon collègue. Je m'efforcerai d'être bref, mais j'ai trois remarques. La première, pour dire à quel point nous sommes sensibles à ces questions, nous demanderons un appel nominal pour l'amendement de La Gauche. Nous annonçons d'ores et déjà que nous nous réjouissons de récolter des signatures via un référendum au cas où les impôts augmenteraient à Lausanne, mais nous faisons le pari que ce ne sera pas le cas.

La deuxième, nous saluons l'intérêt pour les ouvrages de Pascal Broulis sur les impôts. Nous devons juste à la vérité que l'illustrateur est Joël Freymond ; mais cela ne change rien au mérite de Mix et Remix. Enfin, nous interrogerions volontiers la Municipalité sur un objet qui sera en votation le 30 novembre prochain, une initiative lancée par une grande partie de La Gauche, qui vise à abolir l'imposition d'après la dépense ; cela aurait des conséquences graves pour les recettes communales et, dans le cadre de la discussion sur l'arrêté d'imposition, nous nous réjouissons de savoir quelle est la position de la Municipalité sur cet objet. Je vous remercie par avance pour la réponse.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – J'aimerais attirer votre attention sur un point peu évoqué. Comme je sens que la discussion de détail sera relativement courte au profit de cette longue discussion générale, j'aimerais signaler un des éléments importants de ce rapport-préavis, c'est la correction d'un certain nombre de mesures liées à l'impôt sur les divertissements. Son abolition pure et simple, pour laquelle le PLR avait beaucoup apprécié de récolter des

signatures en 2009, comme l'a évoqué à l'instant M. Hildbrand, et aussi quelques années auparavant, dans une première tentative qui n'a pas été couronnée de succès, a été refusée par 66 % des Lausannois.

Le contre-projet indirect de la Municipalité était l'arrêté d'imposition actuellement en vigueur, qui prévoyait un certain nombre d'exonérations. Pendant la campagne, certains milieux, notamment l'Union des sociétés lausannoises, qui est aujourd'hui présidée par Mathieu Blanc et qui avait à l'époque pris position dans la campagne, s'étaient estimés satisfaits. Ils comprenaient la nécessité, dans un certain nombre de cas, d'imposer cette dépense dite de luxe, cette dépense non indispensable, parce qu'il y a aussi cette réflexion derrière l'impôt sur les divertissements, une vieille réflexion héritée de quelques grands penseurs de l'impôt : on impose un peu plus fortement une activité qui n'est pas nécessaire à la vie. L'USL l'acceptait, avec l'exonération d'un certain nombre d'activités. On parlait du théâtre, de la danse, des sociétés locales, des activités de jeunesses lausannoises, des groupes de musique, etc.

J'aimerais simplement relever que les exonérations promises à l'époque dans le contre-projet de la Municipalité, et défendues par ceux qui s'opposaient à l'initiative du PLR, ont fonctionné. Elles ont été mises en place et les troupes de théâtre, les troupes de danse, un certain nombre de sociétés locales à but non lucratif et un certain nombre de sociétés de jeunesse et de clubs de sport profitent d'une exonération de l'impôt sur les divertissements, ce qui est extrêmement intéressant.

En revanche, comme le signale le préavis, cela n'a pas fonctionné dans le domaine de la musique. L'organisation des groupes de musique est un peu différente de celle des troupes de théâtre ou de danse ; ce ne sont pas toujours des associations et cela mélange souvent des gens de plusieurs provenances au cours d'une même soirée, voire dans la même performance, ce sont plusieurs raisons pour lesquelles les exonérations n'ont pas été mises en place.

Alors, la Municipalité et cette majorité auraient pu espérer que tout le monde oublie un peu ces promesses de l'époque, qui d'ailleurs n'ont pas été rappelées à grand bruit par ceux qui en étaient les destinataires, et qu'on laisse passer les choses ; tant pis pour les exonérations pour la musique lausannoise. Ce n'est pas ce qui a été fait et c'est pourquoi j'aimerais saluer, dans ce préavis, le fait que l'on reconnaisse l'échec de cette disposition d'exonération ; on n'y arrive pas, c'est trop compliqué d'exonérer les groupes de musique, raison pour laquelle on considère qu'il est nécessaire d'investir l'argent qui aurait été perdu par ces exonérations en augmentant les subventions d'un certain nombre de lieux où se produisent des artistes lausannois.

Excusez-moi pour ce développement un peu long, mais il est utile de rappeler l'historique du problème et de dire qu'on amène ici une solution à quelque chose qui nous a souvent occupés au gré de quelques interpellations. J'avoue que j'en ai parfois été l'auteur dans cette législature.

Je passe maintenant à l'amendement de La Gauche sur le taux d'imposition. Ce taux d'imposition a été hérité du radicalisme lausannois triomphant. La gauche lausannoise n'a jamais augmenté les impôts depuis qu'elle a, en 1989, gagné les élections et, en 1990, investi la Municipalité en majorité. Il y a eu des bascules avec l'Etat. Si vous allez chercher des séries sur le taux d'imposition, vous ne trouvez pas ce fameux 79 toutes les années, mais il n'y a jamais eu d'augmentation unilatérale des impôts à Lausanne. Pour mes collègues de droite, c'est le genre de constat qui peut les intéresser, surtout, comme l'a relevé mon président de groupe tout à l'heure, lorsque d'autres communes dirigées par d'éminentes personnalités de la droite vaudoise se lancent aujourd'hui dans des hausses d'impôt souvent motivées par des charges de ville-centre, notamment des charges dans le domaine des infrastructures ou dans le domaine de la prise en compte des besoins sociaux.

Le groupe socialiste vous propose de refuser cet amendement, car, comme avancé par la Municipalité, il y a désynchronisation de facto avec la décision du Grand Conseil de 2011. Dans le début de son développement, M. Payot semblait reconnaître que son argument n'était

plus justifié ; cela m'a laissé espérer qu'il renonce à son amendement, comme il l'avait fait en Commission des finances. Il n'en a rien été ; je ne suis pas sûr d'avoir compris pourquoi, mais, visiblement, il juge utile de le déposer. La raison qui m'apparaît la plus importante pour refuser cette augmentation, c'est que, peut-être, au contraire de certaines personnes de la droite de cet hémicycle, je travaille pour les Lausannois, et pas pour ceux qui voudraient peut-être venir à Lausanne pour s'établir. Ce n'est pas pour ces gens qu'on travaille en priorité, ce ne sont pas les destinataires prioritaires de notre action, de l'action du Parti socialiste en tout cas.

Je travaille pour les Lausannois et, aujourd'hui, les Lausannois font face à une augmentation du coût de la vie en ville de façon générale pour un certain nombre de motifs, pas toujours faciles à maîtriser au niveau communal. Le coût du logement augmente, parfois le coût de la mobilité augmente, tout comme le coût de l'assurance-maladie. C'est une antienne que de l'affirmer, et il n'est pas adéquat de dire que la Ville de Lausanne, pour financer des prestations qu'elle a réussi à assurer depuis plusieurs années, aurait tout à coup besoin d'un point de ressources en plus. La logique consistant à grappiller au vol un point que l'Etat, pour de bonnes ou de mauvaises raisons, considère ne plus nécessiter, pour le ramener dans la besace communale, n'est pas une logique pertinente pour augmenter les impôts. On augmente les impôts si l'on considère qu'il y a un besoin.

Aujourd'hui, la politique de la majorité à la Municipalité est de montrer qu'avec les ressources actuelles, dont la municipale en charge des finances détaille les escarpements à chacune de ses prises de parole, on essaye de maintenir les recettes fragiles, et nos dépenses, qui, dans un certain nombre de cas, ne sont pas toujours sous contrôle, ou en tout cas ne peuvent pas toujours être anticipées. Enfin, on essaye de tenir le cap et de maintenir les prestations avec les ressources actuelles, notamment dans un certain nombre de cas, en augmentant la base d'imposition par le biais de nouveaux contribuables ou par l'obtention de compensations sur la question de la fiscalité des entreprises.

C'est la raison pour laquelle, en tant que socialiste, j'aimerais vous inviter à refuser cette hausse d'impôt, encore une fois, non pas pour faire une plaquette de publicité à destination de tous ceux qui, un jour, voudraient peut-être venir habiter à Lausanne en leur disant que nous n'avons pas augmenté les impôts. Ce n'est pas pour ces gens que je travaille, mais pour les Lausannois, auprès desquels nous avons pris l'engagement d'agir avec les moyens en notre possession pour cette législature.

Par ailleurs, je ne crois pas que la fiscalité à Lausanne soit particulièrement basse. Elle n'est pas particulièrement haute non plus, ce n'est pas le record du Canton. Dans ce sens, il faut tenir ce contrat et maintenir ce taux jusqu'à la fin de la législature en tout cas. Il appartiendra à une éventuelle nouvelle majorité politique sortie des urnes de remettre ce choix en question.

M. David Payot (La Gauche) : – Mon intervention précédente a, semble-t-il, suscité quelque perplexité, puisque, d'une part, j'appelais à accepter la réponse à mon postulat et, d'autre part, à accepter un amendement sur le taux d'impôt communal pour aller dans la même direction. C'était justement dans l'espoir, visiblement peu couronné de succès, de clarifier le débat. A mon avis, un point d'impôt vaut la réflexion sur l'utilité qu'il peut avoir pour la Commune de Lausanne, même si on peut faire abstraction du contexte historique, qui a été celui d'une baisse d'un point au niveau cantonal.

Dans ce contexte, je trouve que cela vaut la peine de se demander ce que représente pour les citoyens, pour les personnes physiques et morales du Canton, la hausse d'impôt d'un point, et ce que cela peut représenter aussi pour les finances cantonales. Le taux actuel est de 233,5 % pour le Canton et la Commune, ce qui veut dire qu'un point supplémentaire représente 1/233,5^e d'augmentation, soit une augmentation de 0,43 %. De manière tout à fait intuitive, et pour que chacun puisse se rendre compte de ce que cela peut représenter, cela veut dire que, chaque fois que vous payez 100 francs d'impôts, vous l'augmentez de 43 centimes. Cela veut dire que quelqu'un qui paie 100 francs d'impôt paiera 43 centimes de plus ; donc quelqu'un qui paie 10 000 francs d'impôt en paiera 43 francs de plus par année.

Du coup, parler d'une mesure qui pourrait effrayer les entreprises en général et les pousser à fuir la Commune me paraît une thèse relativement irréaliste. On peut d'ailleurs dire que la Commune paraît malgré tout attractive, puisqu'à peu près le tiers des ressources fiscales des entreprises cantonales de l'impôt communal sur le bénéfice et sur le capital est perçu à Lausanne, et deux tiers le sont dans les autres communes du Canton. Lausanne est clairement surreprésentée, sans que cela lui apporte un bénéfice mirifique pour son budget communal, comme chacun aura pu le constater.

On peut regretter que la Commune ait assez peu de marge de manœuvre dans sa manière de fixer les impôts, puisqu'elle doit le fixer selon la Loi sur les impôts directs cantonaux et avoir un taux d'impôt identique pour les personnes physiques et pour les personnes morales. Néanmoins, on peut se demander quelle est la marge de manœuvre de la Commune. Dans l'idée de maintenir son budget, la seule chose qui peut être envisagée c'est soit d'essayer d'avoir des ressources fiscales suffisantes, soit d'augmenter les taxes indirectes, soit de baisser ses prestations.

La baisse de prestations est totalement contre-productive. Lausanne est une ville attractive, pas parce qu'elle a un taux d'imposition plus bas que le reste du Canton, mais parce qu'elle a des prestations meilleures que le reste du Canton. L'augmentation des taxes est en grande partie antisociale et n'est pas particulièrement bon marché à la perception dans un certain nombre de cas ; ce n'est pas non plus la voie à suivre. Du coup, il reste à se demander si le taux d'imposition communal est intangible.

Ce point d'impôt, ces 42 centimes par 100 francs d'impôts payés, représente entre 5 et 6 millions au niveau communal. Si on le compare aux rentrées des derniers comptes, cela me semble un montant suffisamment important, avec une charge suffisamment modérée pour les personnes qui le paient.

Quand on parle de la fiscalité lourde à Lausanne, si je me souviens bien, et après avoir lu un exposé des motifs cantonal qui parle de la charge dans le Canton de Vaud et un message du Conseil fédéral pour la réforme de la fiscalité des entreprises, on peut trouver différents chiffres intéressants. La fiscalité statutaire dans le Canton de Vaud est actuellement d'un peu plus de 23 %. Une fiscalité statutaire ne tient pas compte des éventuels avantages fiscaux qui peuvent être accordés aux entreprises. On trouve, d'autre part, dans le rapport du Conseil fédéral un certain nombre de charges fiscales effectives des villes, en tenant compte des avantages fiscaux, ce qui est donc un peu plus bas. On peut se demander où l'on se trouve en étant autour de 23 %. Les villes les plus proches dans la présentation fédérale sont Londres et Vienne, si je me souviens bien, ce qui me paraît une comparaison honorable et qui ne laisse pas penser que nous sommes totalement dénués d'attraits.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – Il est important pour moi de rappeler, au nom de la Municipalité, dans le cadre de cet arrêté d'imposition, l'importance de la fiscalité et de l'acte citoyen de payer des impôts. Evidemment, cela ne fait plaisir à personne, ou à peu de monde en tout cas, de remplir sa déclaration d'impôts et de les payer ensuite, mais les citoyens savent que, derrière le paiement de ces impôts chaque mois, il y a évidemment des prestations, et que ces prestations ne seraient pas possibles si chacun ne faisait pas cet acte citoyen.

Ces prestations sont indispensables au fonctionnement de notre collectivité publique. Il est extrêmement important de le rappeler à chaque fois qu'on parle de fiscalité. Ces prestations nous permettent de vivre ensemble sur ce lieu de vie qu'est Lausanne, de financer des transports publics, des écoles, un accueil de jour de la petite enfance, des policiers et policières, ou encore des espaces publics de qualité. Il faut le rappeler à chaque fois, et il me tenait à cœur de vous le rappeler.

La Municipalité vous propose de maintenir le taux à 79 points. Certaines parties de l'hémicycle voudraient augmenter cette fiscalité. Comme cela a été dit, ce taux est inchangé depuis des années, mais, aujourd'hui, la Municipalité a pris l'option de ne pas solliciter davantage les contribuables pour la prochaine période fiscale, se basant notamment sur

certaines arguments évoqués ici, à savoir des hausses des recettes fiscales qui ont été marquées ces dernières années. C'est vrai que, depuis les comptes 2013, on a eu l'occasion d'avoir des rentrées fiscales en hausse, comme l'ensemble des communes et le Canton. Il n'y a pas de lien entre ces rentrées fiscales en hausse et le fait de demander encore un effort supplémentaire.

Même si Lausanne n'est pas la commune qui taxe le plus fortement ses contribuables dans le Canton, Lausanne est une commune, par rapport à d'autres communes de l'agglomération, où les contribuables sont davantage sollicités. Ils sont davantage sollicités, entre autres parce que ces contribuables paient des prestations comme dans toutes les villes-centres et dans tous les centres urbains, qui bénéficient à l'ensemble de l'agglomération ; il y a l'Opéra, l'Orchestre de chambre, toutes les infrastructures culturelles, les stades, etc., qui accueillent de très nombreux visiteurs, qui ne sont évidemment pas des Lausannois, et qui n'ont pas payé pour cette prestation. Ce phénomène se retrouve dans toutes les villes de ce pays et d'Europe quand des péréquations ne sont pas faites entre les habitants de la couronne et de la ville-centre. C'est un enjeu pour les pouvoirs publics ces prochaines décennies de trouver de meilleures compensations, plus de justice et d'équité fiscale dans le cercle des contribuables et le cercle des bénéficiaires.

Donc la Municipalité a pris l'option de vous proposer de travailler avec un taux d'imposition constant pour ces prochaines années. Elle tient à faire un effort de son côté, avec une amélioration de l'efficacité des tâches publiques et avec un programme d'amélioration des finances, qui a été lancé en début de législature avec une quarantaine de millions, qui devrait aboutir à la fin de la mise en œuvre de ce programme. C'est donc un effort important qui est fait par la collectivité par la Ville pour essayer de tourner avec les moyens que nous avons à disposition, tout en continuant d'offrir des prestations à la population.

Pour répondre aux différentes questions, il me semble important de rappeler que la taxe la plus importante qui a été introduite ces dernières années est la taxe poubelle, qui a été entièrement compensée avec une redistribution de 80 francs par habitant. Il faut donc faire attention, quand on vient ici, devant ce Conseil, pour évoquer ces questions de taxes indirectes. Je suis convaincue que la fiscalité directe est bien meilleure. Ma foi, le législateur fédéral nous a imposé une taxe sur les déchets, qui a de bons impacts en termes écologiques. On le voit, le tri des déchets a nettement augmenté, et tout cela est très positif, mais qu'il y a des effets négatifs en termes d'équité fiscale, puisque, quel que soit le revenu, on est impacté de la même manière. Donc, la Municipalité et votre Conseil ont adopté cette redistribution de 80 francs par habitant, qui contrecarre complètement l'effet antisocial de cette taxe. On peut être assez fier d'avoir réussi à mettre en place un système écologique et en même temps social, avec cette redistribution des 80 francs. Nous sommes quasiment une des seules communes dans ce pays à avoir fait cette redistribution par habitant pour casser l'effet antisocial. Il faut arrêter de dire sans cesse que toute une série de taxes a été introduite depuis le début de la législature.

Il n'y a pas d'amendement pour une baisse de la fiscalité ; c'est raisonnable. Je tiens aussi à rappeler les risques pour ces prochaines années. On a déjà énormément parlé de la réforme de l'imposition des entreprises. Je ne vais peut-être pas en parler plus longuement ici, car on en parlera encore sûrement dans le cadre de la discussion sur le budget. Mais il y a de très gros risques financiers pour la Ville de Lausanne si des accords ne sont pas trouvés avec nos différents partenaires institutionnels que sont le Canton et la Confédération.

Il y a également de très gros risques en termes de réseaux électriques, pour les Services industriels de la Ville. Ces 50 millions que nous avons perdus sur les participations que nous avons dans les Services industriels, depuis le début de la législature, c'est un très gros choc que nous avons dû encaisser, qui a été compensé en partie par l'augmentation des recettes fiscales. Mais il y a un risque non négligeable que cette perte de recettes continue dans ce domaine. Nous devons donc avoir la plus grande prudence en matière de fiscalité et dans les prochains budgets de la Ville.

Concernant l'impôt sur les divertissements, il est important de rappeler l'efficacité du modèle mis en place par la précédente Municipalité et par votre Conseil. En effet, on a pu mettre en place un système qui préservait la manne fiscale ; elle n'a quasiment pas bougé. Un des grands arguments c'était de faire payer les gens qui viennent à Lausanne pour profiter de la culture, qui payaient cette taxe, ce qui nous permet de financer indirectement un petit bout de nos prestations culturelles. On a donc préservé ces recettes, tout en exonérant les petits que l'on souhaitait exonérer : les clubs sportifs, les juniors, les créations théâtrales, la musique et la danse ; le seul élément qui ne fonctionne pas bien, c'est la musique. Nous vous proposons donc une mesure correctrice, et ainsi la boucle est bouclée. On a une très bonne solution en matière d'imposition des divertissements.

Pour répondre à la question de l'imposition à forfait, elle rapporte environ 5 millions à la Ville de Lausanne. Comme M. Hildbrand le sait, la Municipalité ne prend pas position, à moins d'unanimité. Sans consulter tous mes collègues, je pense que nous n'aurions pas l'unanimité sur cet objet. Je ne peux donc pas vous donner la position de la Municipalité. Par contre, je peux vous dire qu'apparemment, dans le Canton de Zurich, il n'y a pas eu de perte, puisque les très riches qui ne payaient presque pas d'impôts ont été remplacés par des moyennement riches, qui payaient moyennement d'impôts. Il n'y a donc pas eu de perte fiscale. Mais, ne connaissant pas la structure exacte, je ne peux pas vous dire quel serait l'impact à Lausanne d'une suppression de cette imposition au forfait. Je vous invite à soutenir l'arrêté d'imposition, tel que proposé par la Municipalité, sans amendement.

M. Daniel Brélaz, syndic : – La dernière modification du taux d'imposition c'était en 1984, où il a été abaissé par voix présidentielle – ce n'est pas une allusion pour vous, monsieur le président Pernet –, suite et sous le regard d'un futur conseiller d'Etat qui avait poussé à la manœuvre. Il y avait eu égalité à l'époque et le président avait tranché pour une baisse de 5 points. Depuis 1984, le taux n'a plus bougé du tout, sous réserve des fluctuations liées aux fluctuations des taux cantonaux et communaux dans les différentes réformes qu'il y a eu autour de l'école, de la police et de ces éléments principaux – il y a eu trois fois des éléments de bascule.

Dans les années nonante, il y avait un déficit communal aux comptes, indépendamment des interprétations qu'on peut faire du budget, qui, quels que soient les mérites des uns et des autres a le mérite de ne jamais être juste par rapport aux comptes – c'est impossible –, ce qui fait que ceux qui pensent qu'ils peuvent décider une année et demie à l'avance ce que seront les comptes rêvent debout ; je n'irai pas davantage sur ce raisonnement tenu tout à l'heure.

Par contre, il y a eu effectivement des comptes très mauvais. Les plus mauvais étaient les comptes 2003 ; c'était dû en partie à un effet de bascule. Nous avons dépassé les 100 millions de déficit. En réalité, ils auraient représenté pas loin de 90 millions si l'on corrige les effets de bascule de l'impôt cantonal et du changement de l'ordre fiscal. C'était donc des montants considérables et, pendant toutes ces années, on n'a pas eu de proposition de hausse d'impôt du Conseil communal, ni de la Municipalité. Depuis, les comptes sont revenus à l'équilibre et, tout à coup, il y a une espèce de fantaisie, parce que le Canton a bougé d'un point. On nous dit que nous devrions augmenter un point, et qu'un point, ce serait sympathique, parce qu'avec 5,5 millions de plus, on pourrait faire davantage. Je vous le rappelle, on a dû encaisser un certain nombre de chocs dans la durée. La conjoncture nous a aidés, les péréquations cantonales aussi – à un moment donné, mais pas dans la totalité –, à redresser la situation lausannoise à l'époque de la péréquation de M. Mermoud, la deuxième phase.

Tous ces éléments ont joué un rôle, mais si la dette est importante, les comptes ont une vraisemblance d'équilibre. Ils l'ont eu les deux dernières années, et ils l'auraient eu depuis plusieurs années s'il n'y avait pas eu la recapitalisation de la Caisse de pensions – on en serait à la cinquième année. Dans cette optique, honnêtement, expliquer aux contribuables que, parce que certains ont envie d'offrir beaucoup plus de prestations, il faudrait augmenter l'impôt d'un point, cela ne nous paraît pas recevable par le Lausannois moyen.

Alors, est-ce qu'on a réellement coupé dans les prestations ? Non, on les a augmentées, mais moins vite ; ce n'est pas exactement la même chose. C'est vrai qu'il pourrait être souhaitable d'avoir un taux entre 70 % ou 75 % de réception dans les garderies, qui est probablement le maximum possible de capacité à utiliser l'offre. On n'est pas aussi haut, mais on a le deuxième taux de Suisse, après Genève. On fait donc des efforts, on n'arrête pas de progresser. C'est vrai qu'on ne progresse pas aussi vite que certains pourraient le souhaiter, mais il y aurait un problème d'aménagement de territoire, de formation. Enfin, il y a toutes sortes de problèmes qui font que le taux de croissance possible n'est pas infini. Tous ces éléments comptent ; en matière de police et de garderies, par exemple, on fait beaucoup plus qu'avant !

Regardez le prochain budget ; ce n'est pas un budget avec zéro augmentation de personnel : on a déjà parlé des policiers tout à l'heure. Ce n'est pas un budget avec zéro augmentation au niveau des garderies. Il y a même quelques autres augmentations en plus, mais elles sont rares, parce que l'on cible les embauches dans les domaines où il y a des besoins pour la population. On peut considérer qu'il faudrait que le personnel explose en nombre jusqu'à ce qu'il y ait un jour plus de fonctionnaires que d'habitants, idéal peut-être de certains membres de la gauche, mais qui, par définition, n'est pas absorbable financièrement. Mais on n'en est pas là.

La Municipalité cible ses efforts et ses prestations. Dans cette optique, elle a réussi à tenir les grands équilibres ; elle est prudente au budget, comme vous le savez, mais on ne désespère pas que les comptes soient meilleurs, ce qui n'est pas sûr non plus. Bien sûr, ce n'est pas possible de justifier une hausse d'impôt pour le simple principe de l'augmentation d'impôt.

En ce qui concerne certaines propositions et considérations de M. Buclin, j'ai été un peu surpris. De nombreux cantons suisses alémaniques, et les villes en particulier, envient aux villes vaudoises le système de la facture sociale. Parce qu'ici, la facture sociale est partagée entre toutes les communes. Certes, les plus riches pourraient payer davantage, mais plusieurs grandes villes suisses alémaniques doivent assumer seules l'ensemble des frais de type RI et les frais de type assurance-maladie. C'est beaucoup plus lourd que le système vaudois que M. Buclin vient de critiquer.

Il est absolument clair aussi que si la facture sociale progresse, elle n'a pas progressé en points d'impôt. A l'époque de M. Favre, on est passé de 33 % à 50 % pour équilibrer les comptes cantonaux, et cela a évidemment un effet immédiat sur les communes en points d'impôt. Le système a changé à travers toutes les péréquations ; ce n'est peut-être pas si facile d'en trouver la trace aujourd'hui. Je peux donc comprendre qu'on puisse dire que cela a explosé, mais, comme la valeur du point d'impôt est plus élevée, grosso modo, depuis le fameux 50 %, c'est relativement stable. Pour Lausanne, elle est montée très fortement une année, parce qu'on a eu une année où Lausanne a vu la valeur de son point d'impôt progresser plus que la moyenne cantonale, et même nettement plus. Cette année-là on s'est pris plus de 20 millions, mais c'était dû à la conjonction de l'augmentation ordinaire de la facture sociale et au fait que, par la péréquation, Lausanne est devenue beaucoup plus riche que les autres communes ; donc, en moyenne, elle a payé beaucoup plus. Mais, pour une année comme cela, vous en trouvez quatre dans l'autre sens, où la part proportionnelle de la Ville de Lausanne monte moins vite que la valeur des autres communes.

On a un avantage, c'est que notre part à la facture sociale diminue proportionnellement. Ce sont les mécanismes des systèmes qui ne sont jamais assez bons par rapport à ce que cela devrait être pour nos compensations, mais ils ne sont pas pour autant nuls. Et puis, c'est à travers la facture sociale que toutes les augmentations des subsides d'assurance-maladie sont financées. Il faut bien que l'argent vienne de quelque part. En l'occurrence, il vient du système solidaire Canton-Commune. Je me réjouis donc, comme les communes, qu'on revienne à quelque chose de plus sensé dès 2016, à savoir que la progression de la facture sociale sera de deux tiers pour le Canton et d'un tiers pour les communes. C'est vrai qu'il y a

une iniquité à avoir 50-50. Dorénavant, la progression sera comme cela et ce sera plus juste, mais le principe même de la facture sociale n'est évidemment pas critiquable.

La discussion générale est close.

Il est passé à la discussion sur l'arrêté d'imposition, point par point.

Article premier

Chiffre I

Le président : – Un amendement, de M. Payot et de M. Buclin, a été déposé. On est en présence d'une demande de vote nominal.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

Amendement

ARRETE D'IMPOSITION DE LA COMMUNE DE LAUSANNE

Les impôts suivants seront perçus de 2015 à 2019 :

ARTICLE PREMIER

I. Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales qui leur sont assimilées

– Articles 19 à 59 de la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) et articles 5 à 18 a de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).

Ces impôts sont perçus à raison de 80 % de l'impôt cantonal de base.

II. Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives

– Articles 92 à 122 LI et articles 5 à 18 LICom.

Ces impôts sont perçus à raison de 80 % de l'impôt cantonal de base.

III. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux des personnes morales qui exploitent une entreprise

– Articles 123 à 127 LIVD et articles 5 à 18 LICom.

Cet impôt est perçu à raison de 80 % de l'impôt cantonal de base.

V. Impôt spécial dû par les étrangers

– Article 15 LI et article 22 LICom.

Les étrangers visés par les articles précités sont soumis à un impôt perçu à raison de fr. 0.80 par franc de l'impôt cantonal de base.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, l'amendement David Payot et Hadrien Buclin est refusé par 63 voix contre 13 et 5 abstentions.

Ont voté oui : M^{me} et MM. Bovet Laurianne, Buclin Hadrien, Crausaz Mottier Magali, Dupuis Johann, Hubler Alain, Knecht Evelyne, Mottier Vincent, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Pain Johan, Payot David, Resplendino Janine, Voutat Marlène.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Adam Yves, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Blanc Mathieu, Bonnard Claude, Briod Alix Olivier, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, Clivaz Philippe, Decollogny Anne-Françoise, Dubas Daniel, Ducommun Philippe, Evéquoz Séverine, Faller Olivier, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Gendre Jean-Pascal, Graber Nicole, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Ichtters Anne-Lise,

Jeanmonod Alain, Joosten Robert, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Mach André, Marly Gianna, Marti Manuela, Martin Pedro, Michaud Gigon Sophie, Mivelaz Philippe, Moscheni Fabrice, Müller Elisabeth, Neumann Sarah, Nsengimana Nkiko, Oberson Pierre, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Pitton Blaise Michel, Rastorfer Jacques-Etienne, Rebeaud Laurent, Ruf Florian, Ruiz Vazquez Francisco, Salzmann Yvan, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Thambipillai Namasivayam, Velasco Maria, Voiblet Claude-Alain, Wild Diane, Zürcher Anna.

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Felli Romain, Ferrari Yves, Lapique Gaëlle, Mayor Isabelle, Rossi Vincent.

Chiffre I

Chiffre II

Chiffre III

Chiffre IV

Chiffre V

Chiffre VI

Chiffre VII

Chiffre VIII

Chiffre IX

M. Georges-André Clerc (UDC), président rapporteur de la Commission permanente des finances : – L'amendement proposé consiste à remplacer l'annexe diffusée avec le préavis N° 2014/47 par l'annexe corrigée qui vous a été distribuée.

Amendement

Annexe (version du 3.10.2014)

BAREME DE L'IMPOT SUR LES DIVERTISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2015 - 2019			
14% sur le prix d'entrée, perçu par tranches de Fr. 1.00			
Le montant perçu est arrondi aux cinq centimes supérieurs.			
Prix du billet		Impôt par billet	
en CHF			
0.05	à	1.00	0.15
1.05	à	2.00	0.30
2.05	à	3.00	0.45
3.05	à	4.00	0.60
4.05	à	5.00	0.70
5.05	à	6.00	0.85
6.05	à	7.00	1.00
7.05	à	8.00	1.15
8.05	à	9.00	1.30
9.05	à	10.00	1.40
10.05	à	11.00	1.55
11.05	à	12.00	1.70
12.05	à	13.00	1.85
13.05	à	14.00	2.00
14.05	à	15.00	2.10
15.05	à	16.00	2.25
16.05	à	17.00	2.40
17.05	à	18.00	2.55
18.05	à	19.00	2.70
19.05	à	20.00	2.80
20.05	à	21.00	2.95
21.05	à	22.00	3.10
22.05	à	23.00	3.25
23.05	à	24.00	3.40
24.05	à	25.00	3.50
25.05	à	26.00	3.65
26.05	à	27.00	3.80
27.05	à	28.00	3.95
28.05	à	29.00	4.10
29.05	à	30.00	4.20
30.05	à	31.00	4.35
31.05	à	32.00	4.50
32.05	à	33.00	4.65
33.05	à	34.00	4.80
34.05	à	35.00	4.90
35.05	à	36.00	5.05
36.05	à	37.00	5.20
37.05	à	38.00	5.35
38.05	à	39.00	5.50
39.05	à	40.00	5.60
40.05	à	41.00	5.75
41.05	à	42.00	5.90
42.05	à	43.00	6.05
43.05	à	44.00	6.20
44.05	à	45.00	6.30
45.05	à	46.00	6.45
46.05	à	47.00	6.60
47.05	à	48.00	6.75
48.05	à	49.00	6.90
49.05	à	50.00	7.00
50.05	à	51.00	7.15
51.05	à	52.00	7.30
52.05	à	53.00	7.45
53.05	à	54.00	7.60
54.05	à	55.00	7.70
55.05	à	56.00	7.85
56.05	à	57.00	8.00
57.05	à	58.00	8.15
58.05	à	59.00	8.30
59.05	à	60.00	8.40
60.05	à	61.00	8.55
61.05	à	62.00	8.70
62.05	à	63.00	8.85
63.05	à	64.00	9.00
64.05	à	65.00	9.10
65.05	à	66.00	9.25
66.05	à	67.00	9.40
67.05	à	68.00	9.55
68.05	à	69.00	9.70
69.05	à	70.00	9.80

Au-delà de Fr. 70.00, l'impôt sur les divertissements est également perçu par tranches de Fr. 1.00, au taux de 14%. Le montant perçu est arrondi aux cinq centimes supérieurs.

20

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

lettre a)

lettre b), amendée

lettre c)

lettre d)

lettre e)

lettre f), amendée

lettre g)

Chiffre X

Chiffre XI

Chiffre XII

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – J’ai une question. On peut lire dans le document qu’il y a un changement légal au niveau cantonal en cours pour augmenter la taxe d’exploitation sur le chiffre d’affaires des débits de boissons de 0,8 % à 2 %, sauf erreur, au niveau communal. Or on voit qu’il y a un certain nombre de projets dans le domaine de la sécurité, et aussi des SIP, ces nouvelles unités qui pourraient être créées, qui induiront un certain nombre de charges supplémentaires dans le domaine de la vie nocturne, aux frais de la Ville. Je voulais savoir quelles étaient les intentions de la Municipalité en la matière, si elle pense augmenter cette taxe d’exploitation sur les débits de boissons au niveau communal.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Comme la Municipalité l’a fait il y a quelques années, lors de la première possibilité de percevoir une taxe sur la vente d’alcool à l’emporter, elle va aussi augmenter cette taxe, parallèlement au Canton.

Article 2 – Exonérations

Article 3 – Remises d’impôt

Article 4 – Sûretés

Article 5 – Infractions

Article 6 – Infractions (suite)

Article 7 – Perception

Article 8 – Intérêts moratoires et frais de recouvrement

Article 9 – Dation en paiement

Article 10 – Recours, Première instance

Article 11 – Recours, Deuxième instance

La discussion sur l’arrêté d’imposition est close.

M. Georges-André Clerc (UDC), président rapporteur de la Commission permanente des finances : – Au vote, la conclusion N° 1 a été acceptée par 13 oui et 1 abstention. La conclusion N° 2 du préavis a été acceptée par 12 oui et 2 abstentions.

La conclusion N° 1 est adoptée avec 1 avis contraire et 1 abstention.

La conclusion N° 2 est adoptée avec 4 avis contraires et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/47 de la Municipalité, du 21 août 2014 ;
- oui le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d’adopter l’arrêté d’imposition pour les années 2015-2019 ci-après ;
2. d’approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. David Payot « Un point pour la Commune de Lausanne ! ».

ARRÊTÉ D'IMPOSITION DE LA COMMUNE DE LAUSANNE

Les impôts suivants seront perçus de 2015 à 2019 :

ARTICLE PREMIER

I

Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales qui leur sont assimilées

- Articles 19 à 59 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) et articles 5 à 18 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).

Ces impôts sont perçus à raison de 79 % de l'impôt cantonal de base.

II

Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives

- Articles 92 à 122 LI et articles 5 à 18 LICom.

Ces impôts sont perçus à raison de 79 % de l'impôt cantonal de base.

III

Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux des personnes morales qui exploitent une entreprise

- Articles 123 à 127 LIVD et articles 5 à 18 LICom.

Cet impôt est perçu à raison de 79 % de l'impôt cantonal de base.

IV

Impôt foncier sans défalcation des dettes

- Articles 19 et 20 LICom.

Cet impôt est calculé sur la base de l'estimation fiscale des immeubles (100 %) ; il est perçu à raison de :

- a) 1.5 % pour les immeubles sis sur le territoire de la Commune (art.19 LICom) ;
- b) 0.5 % pour les constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au Registre foncier (art. 20 LICom).

Exonérations :

Les immeubles des collectivités publiques, au sens de l'article 19 LICom alinéa 5, lettres *a* et *b*, sont exonérés de l'impôt foncier.

Il en est de même de ceux des Églises reconnues de droit public (art. 170 al. 1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Églises dans l'accomplissement de leurs tâches, et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

Peuvent également être exonérés de l'impôt foncier, sur demande des intéressés :

- les personnes morales, exonérées des impôts ordinaires sur le bénéfice et le capital, qui poursuivent des buts de service public ou d'utilité publique, pour la part de leurs immeubles affectée à ces activités ;

- les immeubles affectés au logement, propriété de sociétés bénéficiant d'aides publiques, pour la part dévolue à cet usage.

V

Impôt spécial dû par les étrangers

- Article 15 LI et article 22 LICom.

Les étrangers visés par les articles précités sont soumis à un impôt perçu à raison de fr. 0.79 par franc de l'impôt cantonal de base.

VI

Droits de mutation

- Articles 23 à 28 LICom et loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations et à l'arrêté d'application du 1^{er} juin 2005.

Les droits de mutation sont perçus à raison de :

- a) fr. 1.00 par franc de l'État sur les successions et donations.
- b) fr. 0.50 par franc de l'État sur les autres actes de transfert.

VII

Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations

- Articles 128 et 129 LI et article 29 LICom.

Cet impôt est perçu à raison de fr. 0.50 par franc de l'État.

VIII

Impôt sur les chiens

- Article 32 LICom.

Cet impôt est perçu à raison de :

- A) fr. 20.00 par chien pour les chiens de garde.

Ne sont compris dans cette catégorie que les chiens d'une taille suffisante pour les propriétaires domiciliés dans les hameaux forains ou à la périphérie de la ville.

Ce tarif est appliqué sur demande écrite et motivée à raison d'un chien par contribuable :

- a) aux habitants des hameaux forains dont l'habitation est isolée (Vernand, Montheron, Chalet-à-Gobet, Vers-chez-les-Blanc et Montblesson) ;
- b) aux personnes dont le chien est utilisé exclusivement à la garde d'immeubles affectés à l'industrie et au commerce ou d'exploitations agricoles ou horticoles ;
- c) aux propriétaires domiciliés à la périphérie de la ville dont l'habitation est éloignée de toute autre construction.

- B) fr. 90.00 pour les autres chiens.

- C) sont exonérés :

1. Les chiens des personnes non voyantes.
2. Les chiens appartenant à l'armée ou aux corps de police.
3. Les chiens d'avalanche ou de dressage mis au service d'une autorité civile ou militaire.

L'exonération intervient sur production d'une attestation de l'autorité faisant appel aux services du requérant.

4. Les chiens de fonctionnaires internationaux exonérés du paiement des impôts directs en vertu du droit international public.
5. Les chiens des personnes au bénéfice d'une rente complémentaire AVS/AI, de l'Aide sociale vaudoise ou du Revenu d'insertion (RI), à raison d'un chien par personne.

IX

Impôt sur les divertissements

– Article 31 LICom.

A. Perception

1. Un impôt est perçu sur la totalité des éléments constitutifs d'une finance d'entrée, d'une inscription, ou de ce qui en tient lieu, exigée obligatoirement du spectateur ou du participant pour lui permettre d'accéder au divertissement.
2. L'impôt est exigé dans le cadre des activités publiques ou privées de divertissements payants, notamment pour :
 - 2.1 les concerts, présentations des musées, expositions, représentations théâtrales ou chorégraphiques, projections cinématographiques, manifestations musicales, artistiques ou littéraires, soirées, bals, kermesses, animations diverses, ou offres de divertissements au sens large à caractère commercial ;
 - 2.2 les manifestations sportives ;
 - 2.3 les jeux payants et activités ludiques diverses, tels que, notamment, matchs aux cartes, jeux informatiques en réseaux.

B. Taux

Le taux de l'impôt est de 14 % perçus par tranches de 1 franc, selon le barème figurant dans l'annexe au présent arrêté. Le montant perçu est arrondi aux cinq centimes supérieurs.

C. Contribuable

Le contribuable est l'organisateur du divertissement et, solidairement, les titulaires de licence d'établissements au sens de la loi cantonale sur les auberges et les débits de boissons et les exploitants de billetteries informatiques, lesquelles doivent être au bénéfice d'une homologation officielle aux conditions fixées par la Municipalité.

Il doit accomplir tout ce qui est nécessaire pour assurer une taxation complète et exacte ou pour permettre à l'autorité de se déterminer dans les cas d'exonération ou d'exemption.

Il doit notamment fournir, sur demande, tous les renseignements oraux ou écrits utiles, présenter ses livres comptables et autres pièces justificatives utiles.

D. Taxation d'office

A défaut de renseignements complets et après sommation, le contribuable s'expose à une taxation d'office calculée sur la base d'une appréciation consciencieuse des éléments imposables.

Dans ce cas, l'autorité communale peut se fonder sur les résultats tirés de son expérience ou sur les constatations faites auprès de personnes assujetties dans un contexte proche.

E. Assiette de l'impôt

L'assiette de l'impôt est la totalité du montant brut, impôt sur les divertissements compris, versé obligatoirement par le participant au divertissement, y compris les frais, escomptes, rabais ou points de fidélité, taxes et impôts éventuels.

La règle est la même lorsque la finance d'entrée englobe une contre-prestation que le spectateur est obligé d'acquérir (boisson par exemple).

Les cartes de membres, ou assimilées, payantes et les abonnements sont soumis aux mêmes règles.

Il n'y a pas de taxation forfaitaire ni d'exonération partielle. Si seuls certains divertissements bénéficient d'une exonération au sens de la lettre F ci-dessous, l'entier de la finance d'entrée demeure imposable.

Les règles relatives à la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) sont expressément réservées. Le contribuable assujéti volontairement ou obligatoirement à la taxe sur la valeur ajoutée en informe spontanément l'autorité communale.

L'impôt sur les divertissements n'est pas perçu sur le prix des vestiaires obligatoires, sur les réservations de table sous condition d'achat ainsi que sur les majorations des consommations pour autant que l'accès au divertissement soit libre de droit d'entrée et que le client ait le choix de consommer ce que bon lui semble.

F. Exonérations

1. Principes

- 1.1 Le contribuable peut demander l'exonération, laquelle s'entend par spectacle ou événement, d'un divertissement soumis à l'impôt lors du dépôt de la demande d'autorisation de la manifestation concernant celui-ci. Les demandes peuvent être déposées de manière groupée.
- 1.2 L'autorité accorde l'exonération si l'ensemble des divertissements concernés réunissent les conditions d'exonération prévues par le ch. 2 ci-dessous.
- 1.3 Aucune exonération n'est accordée lorsqu'un organisateur, quelle que soit sa structure (association, etc.), ou le but poursuivi (but idéal), se limite à accueillir, présenter, programmer, produire ou promouvoir d'autres personnes, physiques ou morales, actives dans le divertissement.
- 1.4 La constitution ou la mise à disposition d'une personne morale uniquement dans le but d'éluder les dispositions sur l'impôt sur les divertissements ne donne pas lieu à exonération.

2. Divertissements exonérés

Sont exonérés du paiement de l'impôt :

- 2.1 Les finances d'entrée versées par les jeunes de moins de seize ans révolus et leurs accompagnants, lorsqu'ils participent, en groupes accompagnés d'un enseignant, d'un moniteur ou d'un animateur, à des manifestations d'ordre culturel, parascolaires, socioculturelles, ou assimilées.
- 2.2 Les spectacles de théâtre, de danse ou de musique, joués sur place par les artistes eux-mêmes, destinés principalement au jeune public (de moins de seize ans révolus) pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas la somme de 50 francs.
- 2.3 Les activités organisées par les centres socioculturels lausannois pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas la somme de 50 francs et qu'elles n'impliquent pas de professionnels actifs dans l'organisation de divertissements.

- 2.4 Les soirées, spectacles ou manifestations, dont le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas la somme de 50 francs, organisés par
- a) les élèves lausannois en âge de scolarité obligatoire ;
 - b) les élèves des gymnases de Lausanne ;
 - c) les élèves des écoles professionnelles de Lausanne ;
 - d) les sociétés d'étudiants pour leurs sections lausannoises ;
 - e) les associations d'étudiants des facultés de l'Université de Lausanne, de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, des Hautes écoles spécialisées lausannoises, de l'Ecole hôtelière et des écoles privées de Lausanne ;
 - f) les groupes de scouts lausannois ;
 - g) les sections lausannoises de la Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes.
- 2.5 Les divertissements organisés en faveur des personnes de plus de soixante ans pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas la somme de 50 francs.
- 2.6 Les activités mises sur pied exclusivement par les sociétés locales à but non lucratif soit les groupements de personnes organisés en associations au sens des articles 60 et suivants CCS, fondations ou sociétés coopératives.
- Sont considérées comme sociétés locales, au sens du présent arrêté, celles qui organisent plusieurs fois par an à l'intention de leurs membres des activités artistiques, culturelles, sportives, d'entraide, de loisirs ou de rencontre, sur le territoire communal, pour autant :
- a) que leur siège social soit établi à Lausanne depuis deux ans au moins ;
 - b) qu'elles ne bénéficient pas d'une subvention annuelle communale en espèces supérieure à 500'000 francs ;
 - c) que leur activité prépondérante ne consiste pas à organiser des divertissements au sens de l'article premier, ch. IX lettre A ch. 1 du présent arrêté ;
 - d) qu'elles n'agissent pas en qualité d'intermédiaire pour le compte de tiers dans l'organisation d'une quelconque manifestation ou en qualité de promoteur de spectacles ;
 - e) qu'elles n'aient pas déjà organisé, dans l'année civile, trois premiers spectacles ou événements exonérés de l'impôt sur les divertissements.
- 2.7 a) Les conférences, cours de formation, ateliers, congrès et symposiums donnés à Lausanne.
- b) Les spectacles et autres présentations issus du travail effectué par les participants pendant ou au terme de ces conférences, cours de formation, ateliers, congrès et symposiums, pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas 50 francs.
- 2.8 La présentation des créations des compagnies professionnelles de théâtre ou de danse lausannoises répondant aux conditions fixées par la Municipalité, pour autant que ne leur soit pas versée une subvention communale annuelle de plus de 500'000 francs.
- 2.9 Les rencontres organisées par les clubs sportifs lausannois, lorsqu'ils jouent à domicile, pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas 50 francs.

- 2.10 Les manifestations organisées dans le cadre de leurs activités culturelles par les Églises, leurs paroisses et les personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Églises dans l'accomplissement de leurs tâches, ainsi que les communautés religieuses d'intérêt public, pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas 50 francs.
- 2.11 Les manifestations organisées au profit d'œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique qui répondent aux conditions fixées par la Municipalité.
- 2.12 Les collectes et libéralités librement consenties.
- 2.13 Les visites guidées, transports de touristes ou activités assimilées.
- 2.14 Les dégustations de mets ou boissons en tant que la dégustation constitue l'unique prestation de la manifestation.
- 2.15 Les soirées de soutien.

G. Délégation

La Municipalité est chargée d'édicter des dispositions réglementaires d'exécution fixant notamment les définitions, telles la notion de création, les conditions et les modalités de perception de l'impôt et d'homologation des billetteries.

X

Impôt sur les tombolas

- Article 15 du règlement d'exécution du 21 juin 1995 de la loi du 17 novembre 1924 sur les loteries et paris professionnels.

Cet impôt est perçu à raison de 6 % du montant des billets vendus.

XI

Impôt sur les lotos

- Article 25 du règlement d'exécution du 21 juin 1995 de la loi du 17 novembre 1924 sur les loteries et paris professionnels.

Abrogé.

XII

Taxe d'exploitation

- Article 53 i) de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons.

Cette taxe est perçue auprès des commerces au bénéfice d'une autorisation simple de débits de boissons alcooliques à l'emporter. Elle est fixée à 0.8 % du chiffre d'affaires moyen réalisé sur les boissons alcooliques au cours des deux années précédentes. Elle est perçue annuellement et ne peut être inférieure à fr. 100.– par an.

En cas de modification du droit cantonal, le montant et/ou le taux de la taxe suivent le sort de la taxe cantonale et sont perçus au même taux que cette dernière et selon les mêmes modalités.

La Municipalité fixe les modalités de perception de la taxe. Elle perçoit un intérêt de retard.

ARTICLE 2

Exonérations

La Municipalité est autorisée à exonérer certaines personnes morales, conformément aux articles 5, 23 et 29 LICom.

ARTICLE 3

Remises d'impôt

La Municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

ARTICLE 4

Sûretés

Si le contribuable n'a pas de domicile en Suisse ou que les droits de la Commune paraissent menacés, des sûretés peuvent être exigées en tout temps et quand bien même la prétention fiscale n'est pas fixée par une décision entrée en force. La demande de sûretés est immédiatement exécutoire. Un recours à l'encontre de la demande de sûretés ne suspend pas son exécution.

ARTICLE 5

Infractions

Les décisions prises en matière d'amende pour l'impôt cantonal sur le revenu, sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

ARTICLE 6

Infractions

(suite)

Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la Commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre cinq fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

Les amendes sont prononcées par la Municipalité sous réserve de recours à la Commission communale de recours.

ARTICLE 7

Perception

Les impôts énumérés à l'article premier, chiffres I à III, du présent arrêté, sont perçus par tranches, conformément à l'article 38 alinéas 2 et 3 de la loi sur les impôts communaux.

ARTICLE 8

**Intérêts moratoires
et frais de
recouvrement**

A défaut de prescriptions, de lois ou règlements spéciaux, l'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale est fixé au taux de 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution.

La Municipalité arrête le tarif des émoluments perçus pour les actes administratifs des services communaux visant au recouvrement des contributions de droit public à l'exception des impôts prélevés par l'Etat pour le compte de la Commune. Le tarif tient compte de l'importance des actes de recouvrement en fonction du temps moyen qui leur est consacré mais n'excède pas fr. 100.– par acte.

ARTICLE 9

Dation en paiement

La Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005 (LDSD).

ARTICLE 10

Recours

1. Première instance

Les décisions prises par l'Autorité communale pour les impôts propres à la Commune (article premier, chiffres IV et VIII à XI), les taxes communales de séjour et les taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours à la Commission communale de recours, composée de cinq membres élus par le Conseil communal.

Ce recours doit être adressé, par acte écrit et motivé, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la notification du bordereau, soit à la commission elle-même, soit à l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément aux articles 45 à 47a de la loi sur les impôts communaux.

ARTICLE 11

2. Deuxième instance

Les prononcés de la Commission communale de recours peuvent être portés dans les trente jours, dès la notification de la décision attaquée, en seconde instance, devant le Tribunal Cantonal, Cour de droit administratif et public.

Arrêté d'imposition de la Commune de Lausanne 2011-2019**ANNEXE**

BARÈME DE L'IMPÔT SUR LES DIVERTISSEMENTS POUR LES ANNÉES 2015 à 2019

14 % sur le prix d'entrée, perçus par tranches de Fr. 1.00

Le montant perçu est arrondi aux cinq centimes supérieurs

Prix du billet			Impôt par billet	Prix du billet			Impôt par billet
en CHF				en CHF			
0.05	à	1.00	0.15	35.05	à	36.00	5.05
1.05	à	2.00	0.30	36.05	à	37.00	5.20
2.05	à	3.00	0.45	37.05	à	38.00	5.35
3.05	à	4.00	0.60	38.05	à	39.00	5.50
4.05	à	5.00	0.70	39.05	à	40.00	5.60
5.05	à	6.00	0.85	40.05	à	41.00	5.75
6.05	à	7.00	1.00	41.05	à	42.00	5.90
7.05	à	8.00	1.15	42.05	à	43.00	6.05
8.05	à	9.00	1.30	43.05	à	44.00	6.20
9.05	à	10.00	1.40	44.05	à	45.00	6.30
10.05	à	11.00	1.55	45.05	à	46.00	6.45
11.05	à	12.00	1.70	46.05	à	47.00	6.60
12.05	à	13.00	1.85	47.05	à	48.00	6.75
13.05	à	14.00	2.00	48.05	à	49.00	6.90
14.05	à	15.00	2.10	49.05	à	50.00	7.00
15.05	à	16.00	2.25	50.05	à	51.00	7.15
16.05	à	17.00	2.40	51.05	à	52.00	7.30
17.05	à	18.00	2.55	52.05	à	53.00	7.45
18.05	à	19.00	2.70	53.05	à	54.00	7.60
19.05	à	20.00	2.80	54.05	à	55.00	7.70
20.05	à	21.00	2.95	55.05	à	56.00	7.85
21.05	à	22.00	3.10	56.05	à	57.00	8.00
22.05	à	23.00	3.25	57.05	à	58.00	8.15
23.05	à	24.00	3.40	58.05	à	59.00	8.30
24.05	à	25.00	3.50	59.05	à	60.00	8.40
25.05	à	26.00	3.65	60.05	à	61.00	8.55
26.05	à	27.00	3.80	61.05	à	62.00	8.70
27.05	à	28.00	3.95	62.05	à	63.00	8.85
28.05	à	29.00	4.10	63.05	à	64.00	9.00
29.05	à	30.00	4.20	64.05	à	65.00	9.10
30.05	à	31.00	4.35	65.05	à	66.00	9.25
31.05	à	32.00	4.50	66.05	à	67.00	9.40
32.05	à	33.00	4.65	67.05	à	68.00	9.55
33.05	à	34.00	4.80	68.05	à	69.00	9.70
34.05	à	35.00	4.90	69.05	à	70.00	9.80

Au-delà de fr. 70.00, l'impôt sur les divertissements est également perçu *par tranches de fr. 1.00*, au taux de 14 %. Le montant perçu est arrondi aux cinq centimes supérieurs.

Le président : – Il est 20 h 05. Je vous propose de faire une pause ; nous nous retrouvons à 20 h 35. Bon appétit !

La séance est levée à 20 h 05.
